

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 17 mars 2026

La séance est ouverte à 18h13.

Présidence:

M. V. Maillen

Bourgmestre empêché:

M. Prévot (à partir du point 10)

Bourgmestre faisant fonction:

Mme Ch. Bazelaire

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Deom, S. Scailquin

MM. T. Auspert, C. Capelle, P-Y. Dupuis, J. Lemoine, B. Malisoux

Présidente du CPAS:

Mme D. Klein (ne prend pas part au vote)

Conseillers et Conseillères:

M. B. Sohier, Chef de groupe Les Engagés

Mmes F. Collard, C. Crèvecoeur, V. Delvaux (sauf pour le point 4), I. Hambenne-Beudels, C. Neveu, C. Martin (à partir du point 6), M. Pennewaert

MM. Y. Eeckhout, F. Etienne, D. Fiévet, C. Laloux, F. Mencaccini (à partir du point 10), M. Pira

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR

Mme D. Blouard

MM. F. Delahaut, L. Gennart

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo

Mme P. Grandchamps, M. Hallet (sauf pour le point 4), C. Halut, M. Lenglez, C. Quintero-Pacanchique

M. F. Martin, Chef de groupe PS

Mmes M. Chenoy, R. Gursever, G. Grovonius (à partir du point 10)

MM. F. Seumois (sauf pour le point 4), K. Tory

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB

Mmes F. Jacquet (jusqu'au point 43.8), V. Léonard

M. A. Simon

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale (sauf pour le point 45)

M. B. Falise, Directeur général adjoint (secrétaire pour le point 45)

Excusées:

Mme G. Lazon, Conseillère communale Les Engagés

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS

Séance publique

Mme Dorothee Klein, n'ayant pas la qualité de Conseillère communale, participe au Conseil communal en tant que membre du Collège mais ne vote sur aucun point.

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Point 22:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), PS
- Abstention: PTB, Ecolo

Point 23:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), Ecolo
- Abstention: PS, PTB

Point 24:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), PS
- Abstention: PTB, Ecolo

ORDRE DU JOUR

DROIT D'INTERPELLATION	7
1. Interpellation citoyenne "Le maintien ou la réintégration de l'organisation des stages vélo au sein de l'école communale de Jambes Velaine, dans le contexte de la réorganisation des stages et plaines de vacances"	7
DIRECTION GENERALE	13
2. Contreseing: documents administratifs - mise à jour - prise de connaissance.....	13
CELLULE CONSEIL	13
3. Procès-verbal de la séance du 10 février 2026: approbation.....	13
MANDATS ET TUTELLE CPAS	13
4. Chef de groupe: identité - remplacement	13
5. Représentation: Maison des Jeunes et de la Culture de Champion - remplacement	14
6. Assemblée générale extraordinaire: INASEP.....	15
6.1. (U) Assemblée générale ordinaire: ProxiPrêt	16
SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES	17
7. Règlement général de police: modifications des articles 198 sexies, 198 septies, 198 nonies, 198 decies, 198 undecies, 198 quindecies, 198 sexdecies	17
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	21
VITALIT&SANTÉ.....	21
8. Statut administratif applicable aux membres du personnel nommés à titre définitif ou en stage de nomination dans les cadres administratif, technique, spécifique et ouvrier: modifications	21
9. Obligation d'emploi des personnes en situation de handicap au sein de la Ville	23
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE.....	24
ANALYSES BUDGETAIRES ET COMPTABLES ET ENTITES CONSOLIDEES	24
10. Exercice 2026: budget initial - décision de Tutelle - réformation.....	24
11. Zone de Secours NAGE: clé de répartition 2026-2031 - ratification	31
12. Zone de Secours NAGE: dotation communale définitive 2025 - approbation du Gouverneur de la Province.....	31
13. ASBL Comptoir Social de l'Alimentation, La Fourmi: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation des subventions.....	33
14. ASBL Espace Communautaire Saint-Loup, Saint-Jean-Baptiste, "Escholle Dominicale pour les Pauvres": présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation des subventions	36
15. ASBL Not a Joke: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation des subventions	38
16. ASBL Projets des Frères de la charité, Les Sauverdias: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation des subventions.....	40
17. ASBL Saint-Vincent de Paul, Conseil Provincial de Namur: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation des subventions	42
18. ASBL Une Main tendue: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation des subventions	44
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES	46
19. Fabrique d'église de Boninne: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle.....	46
20. Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle	47
21. Fabrique d'église de Namur La Plante: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle	48
22. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: octroi d'une subvention d'investissement 1	49
23. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: octroi d'une subvention d'investissement 2	51
24. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: octroi d'une subvention d'investissement 3	52

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI.....	52
MARCHES PUBLICS - FOURNITURES ET SERVICES.....	52
25. Équipement connectique de plusieurs écoles communales situées sur le territoire namurois: projet.....	52
DEPARTEMENT DES BATIMENTS	54
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS	54
26. Ecole de Belgrade, salle Guisset: renouvellement de l'étanchéité et isolation de la toiture plate - projet.....	54
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES	56
VOIRIE	56
27. Jambes, rue Jean Gilson: cession de voirie - projet d'acte authentique	56
28. Belgrade, chemin de la Plaine: démolition des anciens bâtiments de la DIV et construction de deux surfaces commerciales - reprise de voirie - projet d'acte authentique	57
29. Remplacement de trapillons: marché 2026-2029 - projet	57
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE	59
30. Bouge, rue du Sanctuaire, 10: création de deux emplacements pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption	59
31. Saint-Servais, rue Nanon, opposé à l'immeuble 144A: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption	60
32. Jambes, rue de Dave, 41: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption	61
33. Erpent, rue Simone Veil: instauration d'un sens unique, d'une zone 30km/h et d'une zone de rencontre - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption	62
34. Règlement de police fixant la délimitation du périmètre où peuvent être exercées les activités de gardiennage, la durée et l'entreprise de gardiennage exécutant la mission à l'occasion du Festival " Namur is a Joke " - édition 2026	63
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES	65
COHESION SOCIALE	65
35. Plan de Cohésion sociale: Fédération Wallonne de la Cohésion Sociale - adhésion	65
36. Convention de subventionnement entre la Ville et le Relais Social Urbain Namurois	66
37. La Joie du Foyer SCRL: convention-cadre - renouvellement 2026-2030	70
DEPARTEMENT EDUCATION CITOYENNE.....	70
JEUNESSE.....	70
38. Subsidés Actions Jeunesse 2026: 1ère répartition	70
DEPARTEMENT CULTURE ET LOISIRS.....	72
SPORTS.....	72
39. Panathlon Wallonie-Bruxelles: développement et promotion du Fair-Play - convention d'adhésion	72
CULTURE	76
40. Numérisation des collections d'art: convention de partenariat avec la Communauté française.....	76
41. Subsidés "Actions culturelles": 1ère répartition.....	77
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN	81
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME.....	81
42. Permis d'urbanisme, prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les implications voirie: Saint-Servais, chaussée de Waterloo, 457 - démolition d'un commerce, construction d'un immeuble et de 4 habitations unifamiliales avec modification de la voirie communale	81
POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL	92
43.1. "Motion pour exonérer les ASBL et maisons médicales de la taxe sur les surfaces de bureau" (M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB).....	92

43.2. "Répercussion de la réforme du chômage sur les travailleurs du service social du CPAS" (Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB).....	92
43.3. "Vente du bâtiment de la rue Saint-Nicolas" (Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB).....	96
43.4. "Quelle politique cyclable? Propositions concrètes pour avancer dans le bon sens" (Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo)	98
43.5. "Route de Naninne: à peine rénovée déjà fissurée - quid des responsabilités et des coûts associés?" (M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo).....	102
43.6. "Passerelle d'Herbatte: pourquoi la situation est-elle toujours bloquée?" (M. A. Simon, Conseiller communal PTB)	105
43.7. "Parc Léopold: quelles actions de la commune pour un parc fréquentable?" (M. A. Simon, Conseiller communal PTB)	108
43.8. "Communication du Collège communal: vers un respect du pluralisme démocratique et la transparence du débat démocratique local?" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)	111
43.9. "Les dérogations relatives à l'application de la redevance pour l'occupation du domaine public" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)	115
43.10. "Taxes communales et eBox: notifications virtuelles ... huissier bien réel!" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)	117
43.11. "Le Sart Hulet à Jambes: l'endroit de rêve pour 5 tiny houses et leurs occupants?" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)	118
43.12. "L'état des voiries communales" (M. K. Tory, Conseiller communal PS).....	118
QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE	121

Séance publique

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Voilà, chers amis, je vous propose d'ouvrir la séance publique du Conseil communal avant celle du Conseil de la Zone de Police afin de pouvoir débiter par le point 4, permettant le remplacement de Madame Geneviève Lazon par Monsieur Baudouin Sohier à la fonction de Chef de groupe des Engagés.

Madame Geneviève Lazon a demandé à pouvoir être excusée. Nonobstant le fait qu'on vient de me prévenir que Monsieur Mencaccini, Monsieur Eeckhout et Madame Delvaux étaient en retard, il y a-t-il d'autres personnes que je dois excuser?

Ah, Yves, pardon, je ne t'avais pas vu. Pardon. Désolé.

Il y a-t-il d'autres personnes? Oui?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Excusez Madame Tillieux, également souffrante.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

En retard ou bien souffrante ? Souffrante, merci. Quand je dis merci, ce n'est pas que je suis content, c'est merci de me prévenir.

(Rires dans l'assemblée)

Je vous en prie.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Madame Hallet aura du retard.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je n'entends pas.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Madame Hallet sera en retard.

M. B. Sohier, Chef de groupe Les Engagés:

Monsieur le Président, ici, là, devant vous.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ah merci, Monsieur Sohier.

M. B. Sohier, Chef de groupe Les Engagés:

Il va falloir regarder.

Merci d'ailleurs d'avoir excusé les membres de mon groupe ou la plupart. Je dois aussi excuser M. Prévot, qui sera absent aujourd'hui soir.

Alors, puisque j'ai la parole, je me permettrai mais rapidement de dire un tout grand merci à Geneviève, même si elle n'est pas là ce soir, pour le travail effectué en tant que Cheffe de groupe depuis le début de son mandat.

Elle a souhaité se retirer par rapport à ce rôle pour des raisons qui lui sont personnelles. Je récupère le rôle de Chef de groupe avec enthousiasme et j'essaierai d'être pragmatique, d'être concret et surtout d'être rapide dans mes interventions.

Puisqu'on parle de rapidité mais il me reste à conclure en remerciant l'ensemble des membres du groupe Engagés pour leur confiance.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup, Monsieur.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Merci, Monsieur Sohier et félicitations pour votre nouvelle promotion.

Je peux dès lors suspendre la séance du Conseil communal et passer la parole à Madame la Bourgmestre faisant fonction pour l'ouverture de la séance du Conseil de la Zone de Police.

→ **Suspension de la séance du Conseil communal.**

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je poursuis dès lors la séance du Conseil communal avec quelques informations de service.

La délibération portant le numéro 5 a été modifiée et vous a été transmise lors de l'envoi de l'ordre du jour complémentaire.

L'urgence sera sollicitée pour le point 6.1.

Et nous aurons également deux points reportés. Le point 11, relatif à la clé de répartition 2026-31 de la Zone NAGE, et pour lequel les informations utiles ont pu vous être transmises en commission.

Et le point 43.1, relatif à la motion déposée de manière complémentaire à l'ordre du jour par Monsieur Bruyère.

Dès lors, nous pouvons passer au point 1 de l'ordre du jour. Pardon? Il va falloir que je fasse avec mes lunettes parce que...

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

C'est une compétence du Conseil que d'admettre les urgences et les reports.

Moi, je n'étais pas présent en commission de Madame la Bourgmestre. j'ai eu quelques échanges avec Madame Tillieux qui n'a pas su me dire la raison réelle du report du point 11 et donc moi, j'aurais voulu quelques explications quand même puisque le point est quand même abouti et présenté donc j'ai besoin d'informations que pour pouvoir comprendre.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

En fait, on y viendra dans le ... sauf si vous voulez répondre maintenant.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Non mais non, c'est comme vous me demandiez l'accord pour reporter les points, etc. Donc je suis intervenu moi j'attendrai le moment, pas de souci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

DROIT D'INTERPELLATION

1. **Interpellation citoyenne "Le maintien ou la réintégration de l'organisation des stages vélo au sein de l'école communale de Jambes Velaine, dans le contexte de la réorganisation des stages et plaines de vacances"**

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous pouvons dès lors passer au droit d'interpellation, pardon, comme l'autre fois on a un peu décalé, on fait passer le point d'interpellation en premier.

Donc c'est une interpellation citoyenne sur "Le maintien ou la réintégration de l'organisation des stages vélos au sein de l'école communale de Jambes Velaine, dans le contexte de la réorganisation des stages et pleine de vacances".

Donc Monsieur Schietecat, je vous invite à venir rejoindre le pupitre. Prenez votre temps. Et donc, comme cela, les choses sont claires, vous avez 10 minutes pour exposer votre demande. Monsieur Auspert, qui sera l'Echevin, qui fera sa réponse, aura 10 minutes également, et vous aurez une réplique de 2 minutes, donc vous pouvez prendre des notes, vous pouvez faire comme vous le souhaitez.

Soyez surtout à l'aise, je sais que ce n'est pas toujours simple de s'exprimer devant tout le monde et devant un Conseil communal mais je vous en prie, vous avez la parole pour 10 minutes.

M. N. Schietecat, citoyen:

Bonjour à tous, effectivement je vais faire de mon mieux.

Je m'appelle Nicolas Schietecat et ici je représente l'ASBL Kids cool que je gère avec un copain, Paul Gondry. On nous connaît souvent pour les cours de natation et les cours de vélo, mais ici, c'est principalement des stages de vélo que je voulais vous parler.

Donc, en gros, avec Kids cool, on organise des stages de vélo à l'école de Velaine à Jambes depuis de nombreuses années. L'objectif, c'est vraiment apprendre à rouler à vélo et découvrir la Ville de Namur à travers le vélo.

Aujourd'hui, je viens vous voir parce que nos stages risquent de disparaître à cause d'une décision administrative concernant l'école de Velaine.

Par rapport à l'historique du projet, en 2012, la Ville de Namur a commencé à organiser des stages de vélo communaux. Et donc là, je travaillais comme moniteur. Ensuite, j'ai continué comme indépendant, toujours pour la Ville de Namur, en remportant chaque année l'appel d'offres. Les stages, à chaque fois, se déroulaient à l'école de Jambes Velaine.

Depuis 5 ans, en plus de cela, Kids cool loue l'école pendant les périodes de congés scolaires. Les stages se déroulent du coup, en parallèle avec les activités communales. Pendant toutes ces années, la cohabitation s'est toujours très bien passée avec le personnel de l'école pendant les vacances et tout cela, même quand il y avait des travaux, cela s'est toujours bien passé. On m'a parfois demandé d'ouvrir l'école quand il n'y avait personne. Donc pendant toutes ces années-là, aucun problème signalé pour cela.

L'importance du projet par rapport aux enfants, on a par semaine à l'école de Velaine, on accueille en général une centaine d'enfants. Ici, on avait demandé sept semaines d'occupation, donc cela représente 700 enfants sur cette année. On accueille les enfants à partir de 2 ans et demi. Il n'y a pas beaucoup de stages où les enfants sont accueillis aussi jeunes, et surtout pour avoir un but précis, apprendre à rouler à vélo. Donc c'est vraiment une qualité qu'on offre dans nos stages, c'est vraiment de pouvoir avoir un enfant de deux ans et demi qui peut apprendre à rouler à vélo à deux roues.

Une fois qu'il sait rouler à vélo, on lui apprend à se déplacer en sécurité, on lui apprend à découvrir la ville autrement qu'en voiture avec papa et maman. Donc on organise des excursions à vélo, ils peuvent aller chez Pirouette, ils peuvent aller à BeBloc, ils peuvent aller à la piscine. Et donc le vélo devient du coup un moyen de déplacement et de découverte de la région.

Ce qui a changé cette année, c'est que la Ville a décidé de ne plus organiser de stages communaux multisports et de ne plus organiser de plaines de vacances. Et donc du coup, par la même occasion, de ne plus organiser de stages de vélo.

Il y a deux appels d'offres qui ont été lancés: un pour un prestataire privé qui reprendrait les stages multisports pour le site de Tabora; un deuxième pour un prestataire privé qui reprendrait les plaines de vacances. Rien pour le stage de vélo.

Et du coup, pour le prestataire privé qui reprendrait les plaines de vacances, on lui a proposé six écoles dans un lot. Dans les six écoles, il y a l'école de Jambes Velaine. Et donc l'école serait réservée pour ce prestataire pour les plaines. On ne peut plus la louer, même quand elle est vide. Ici, aux vacances de carnaval, l'école était vide. On nous a dit qu'il y avait des travaux via le directeur. On a appris que les travaux, c'était dans une salle au deuxième étage.

Il n'y avait pas spécialement de problème pour qu'on puisse utiliser l'école et faire du vélo dans la cour.

Moi, du coup, ce que je ne comprends pas, c'est que pendant 15 ans, l'école n'a jamais été utilisée pour des plaines. Aujourd'hui, c'est indispensable d'y organiser des plaines, apparemment.

Nous, on payait l'allocation de l'école et aujourd'hui, elle est mise gratuitement à disposition pour raisons budgétaires. Et quand j'en discute et que je téléphone, personne ne semble responsable de cette décision.

Alors, pourquoi est-ce qu'on est attaché à l'école de Velaine? Ce n'est pas un hasard, ce n'est pas un caprice. L'école est vraiment idéale pour l'apprentissage du vélo. Il y a trois grandes cours qui sont sécurisées, fermées.

Elle est située dans un quartier calme, avec peu de circulation donc on peut, une fois que les enfants commencent à savoir rouler, on peut facilement les emmener sur la route en toute sécurité. On est vraiment proche du parc Galamé, on est proche du Ravel, on n'est pas loin du parc de La Plante non plus, donc on peut vite faire des petites balades qui sont très valorisantes pour les enfants. Donc les enfants peuvent très rapidement passer de l'apprentissage à la pratique réelle.

Alors évidemment, les autres avantages d'une école, de fonctionner dans une école, c'est que les écoles sont adaptées pour les enfants, notamment pour les petits enfants. Il y a des petites toilettes, il y a des petites tables, des petites chaises, il y a des locaux au sieste, il y a une table à langer. C'est des choses qui sont importantes pour nous.

Donc, quand la Ville a décidé qu'on ne puisse plus utiliser l'école de Valais, on nous a proposé des solutions, évidemment. On nous a proposé une salle communale. Alors, la salle communale, on pouvait y arriver le lundi à partir de midi et on devait la quitter le vendredi à partir de midi parce qu'il y avait besoin de la nettoyer pour le week-end. Elle était louée d'office le week-end et on ne pouvait pas y laisser du matériel. Donc du coup pas possible d'organiser un stage sur une semaine complète, donc cela ne nous convenait pas.

On nous a proposé un hall sportif. Le hall sportif, on ne sait pas y rouler à l'intérieur. Et alors du coup, l'extérieur, c'est sur un parking où il y a des voitures. D'office, le hall sportif, l'accès, c'est la route. Donc quand on sort, on est directement sur la route. Et alors évidemment, il n'y a pas toutes ces infrastructures adaptées aux enfants: les petites tables, les petites toilettes, etc., table à manger. Voilà.

Alors nous, on a dû se retourner. On a trouvé des solutions. On est accueilli ici pour le moment dans une école à Salzinnes. L'école est trop petite, elle est en centre-ville, donc c'est beaucoup moins efficace et beaucoup moins sécurisant pour nous.

On a réussi à avoir un partenariat, on a été contacté par le club de hockey pour organiser des stages apprentissage du vélo, apprentissage du hockey. Là-bas, l'infrastructure est vraiment chouette mais par contre, c'est la localisation qui n'est pas super adaptée puisque quand on quitte le plateau d'Hastedon, cela s'appelle la Montagne. Donc cela veut dire qu'à 16h, tout le monde doit remonter la Montagne pour retourner au stage. Donc voilà, cela peut se faire mais ce n'est pas aussi idéal.

Ce qu'il faut aussi savoir, c'est que c'est un projet qu'on organise et qui ne coûte rien à la Ville. Donc on ne demande pas de subvention, on loue l'école, cela vous rapporte de l'argent directement et vous ne devez rien organiser, ni engager de personnel par rapport à cela. Donc c'est une activité qui fonctionne toute seule, qui ne coûte rien et qui bénéficie directement aux enfants de la Ville de Namur. Et malgré cela, aujourd'hui, cela risque de disparaître à cause d'une décision administrative et budgétaire.

Il y a deux ou trois choses que je souhaiterais comprendre. J'ai contacté plusieurs services de la Ville ainsi que plusieurs cabinets politiques pour essayer de comprendre la situation et trouver une solution, organiser une rencontre.

A chaque fois, c'est impossible de se rencontrer. Et donc, voilà, le service des Sports me renvoie vers le service Jeunesse, le service Jeunesse me renvoie vers l'Enseignement, le service d'enseignement me renvoie vers le service Bâtiments.

Au service des Bâtiments, j'ai eu l'attaché de cabinet de Monsieur Auspert qui m'a dit que je devais trouver une solution comme un grand, savoir me retourner, laisser la Ville dans mon dos et ne pas me battre contre des moulins à vent. Donc voilà. Moi, je n'étais pas trop d'accord avec cela. Je n'avais pas envie de me battre et je n'avais pas envie de considérer que vous étiez des moulins à vent.

Et donc voilà, dans les questions que je me pose, pourquoi est-ce que l'école de Velaine nous a-t-elle été retirée alors qu'on l'occupait depuis des années? Quand la décision a été prise, est-ce qu'elle a été prise en sachant que 700 enfants y faisaient déjà des stages chaque année? Est-ce que c'est un oubli administratif ou est-ce que c'est une volonté de nous écarter?

Alors, voilà, j'ai des demandes concrètes. Donc je ne viens pas seulement avec un problème, j'ai aussi quelques demandes de solutions. Moi, j'aimerais bien aujourd'hui identifier là où les personnes responsables et qui sont en mesure de prendre une décision par rapport à cela. J'aimerais bien pouvoir rencontrer cette ou ces personnes pour trouver une solution et discuter de vive voix, éventuellement avoir une dérogation temporaire quand l'école est vide, savoir si éventuellement l'école pourrait être partagée avec le futur prestataire, et voir si quand vous aurez trouvé le prestataire, si les semaines qui ne sont pas occupées, on pourrait éventuellement s'organiser pour qu'il y ait des semaines qui restent disponibles.

À plus long terme, cela, c'est le rêve, je me demande pourquoi est-ce que la Ville ne ferait pas éventuellement un appel d'offres spécifiques pour les stages vélo comme cela se faisait auparavant.

Et alors là, c'est encore un plus grand rêve, pourquoi est-ce qu'on ne créerait pas un endroit dédié au vélo, comme cela avait été déjà initié au Sart Hulet, et avoir du coup un local disponible pour le club de vélo, comme certains clubs de foot, de basket, ou plein d'autres clubs ont au sein de la Ville de Namur?

Donc voilà, en conclusion, on accueille 700 enfants par année. On apprend à ces enfants à se déplacer à vélo en ville. C'est une initiative citoyenne, positive pour la mobilité, positive pour la santé et la découverte de Namur par les petits Namurois.

Pour moi, l'école de Velaine, c'est l'endroit idéal pour apprendre à rouler à vélo. Et donc ici, c'est un projet à défendre. Mais voilà. Moi, je dis toujours qu'il suffit de voir l'étincelle dans les yeux d'un enfant qui fait ses premiers coups de pédale – je suis ému en le disant – pour comprendre à quel point le vélo, c'est important, c'est gai et cela doit se défendre.

Et donc, c'est 10 minutes, cela? Donc du coup, dernière question. Est-ce que la Ville de Namur ne serait pas plutôt en mesure de soutenir ce projet plutôt que de l'empêcher?

Voilà, merci.

(Applaudissements dans l'assemblée)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, merci beaucoup Monsieur Schietecat.

Je pense que c'est Monsieur Auspert qui va vous répondre. En tout cas, je pense que c'est le seul qui répond. Vous êtes le seul à répondre? Je vous en prie, vous avez la parole.

M. T. Auspert, Echevin:

Merci Monsieur le Président, merci Monsieur Schietecat. Merci pour votre interpellation.

Je ne vous cacherai pas que le Collège a hésité à considérer votre question comme étant d'intérêt général communal. Mais enfin, pourquoi ne pas y répondre? Ce sera en ma qualité d'Echevin responsable des bâtiments communaux, dont les bâtiments scolaires, que j'y répondrai.

Le Collège vous remercie pour la proposition de stages que votre ASBL a fourni depuis plusieurs années. Néanmoins, par rapport à ce que j'ai pu lire, je dois tout d'abord préciser que votre activité en tant qu'ASBL depuis cinq ans, comme vous l'avez rappelé, n'a jamais été sollicitée directement pour le service des Sports. Vous agissez à titre privé au nom d'une ASBL commerciale qui occupait des locaux communaux. Cependant, je risque de vous répéter ce que d'autres de mes collègues vous ont déjà répondu depuis septembre dernier, 2025.

Pour rappel, les écoles communales ne sont reprises dans aucun règlement de location et ne sont pas proposées en location par la Ville de Namur. C'est faisant suite à une de vos demandes précises que nous avons accepté de mettre l'école de Velaine à votre disposition et à disposition de votre ASBL Kids cool Namur moyennant une participation financière, comme vous l'avez rappelé, mais cette participation financière ne couvrirait que les frais de consommables, à savoir 200 euros par semaine.

Si je fais votre projection de 7 semaines demandées, cela vous aurait donc coûté 1.400 € pour la totalité de vos stages, soit le prix de deux de vos inscriptions. Vous avez vous-même rappelé aujourd'hui et dans la presse que vous faisiez jusqu'à 700 inscriptions. Pour rappel, le prix de vos inscriptions, c'est mis sur votre site, c'est mis sur votre compte Facebook, est de 110 à 130 € l'inscription, selon vos propres propos.

D'une part, la réorganisation des plaines de vacances et des stages initiés par le service des Sports et le service de la Jeunesse a dû se faire dans un contexte d'externalisation de nos missions, et ce, afin de permettre de réaliser des économies sur nos dépenses communales relatives aux différents stages. Mais tout cela a déjà été bien expliqué au sein de cette assemblée lorsque les cahiers de charges ont été présentés.

Quant à l'école de Velaine, dans le futur, elle va accueillir les nouveaux stages en question, vous l'avez vous-même rappelé. Elle ne sera donc plus disponible, comme elle sera occupée par un opérateur qui travaillera pour la Ville de Namur. Il est normal que les locaux communaux soient d'abord mis à disposition d'opérateurs qui ont passé un contrat avec un service communal.

D'autre part, concernant cette année 2026 uniquement, afin de continuer à préserver la qualité de nos bâtiments scolaires et à la demande de la Direction de l'école en question, il est prévu que le service de la Maintenance Bâtiments y réalise certains travaux sollicités par le corps enseignant de l'école concernée.

Le nouveau marché public lancé pour trouver un opérateur afin d'assurer ces stages s'est fait dans un cadre précis avec l'obligation de disposer d'un agrément "centre de vacances" et de pouvoir notamment répondre aux critères des stages multisports, ce que vous ne faisiez pas. Votre ASBL, à ma connaissance, n'a pas d'agrément "centre de vacances" et ne proposait pas de stage multisports. C'est pour cela que nous avons consulté d'autres ASBL que la vôtre.

De plus, le marché qui a été lancé prévoit que la Ville de Namur ne peut pas créer de concurrence avec ce nouvel opérateur, qui pourrait proposer également des stages vélo. À partir du moment où on désigne un opérateur, on ne peut plus créer de concurrence avec un autre opérateur comme votre ASBL. Cet élément a bien été précisé sur le marché public, qui est passé et qui a été approuvé au Conseil communal et qui, depuis lors, a été attribué d'une part pour les stages jeunesse, d'autre part pour les stages sportifs.

Je tiens à préciser que plusieurs propositions vous ont été faites, vous l'avez rappelé, dans d'autres lieux, uniquement pour l'année 2026, pas pour les années suivantes les propositions qui vont être faites. Et qu'aujourd'hui, il vous est toujours possible de prendre contact, notamment, avec le service de la Gestion immobilière pour voir les autres possibilités de location que vous pourriez faire dans les bâtiments communaux qui sont repris au règlement communal des locations.

Il vous est toujours possible de contacter la Gestion et je vous rappelle que des propositions, comme vous l'avez dit, de la part du service des Sports dans un hall, un hall est quand même bien équipé en général, vestiaires, douches, salles, et dans plusieurs salles communales, notamment des salles communales qui étaient disposées à l'extérieur de Namur et pas uniquement, comme vous avez pu le penser, à Salzinnes ou à d'autres endroits.

Voilà. Pour toutes ces raisons, je ne peux rien vous dire d'autre. Je vais juste vous confirmer des propos qui vous ont déjà été tenus par certains de mes collègues. Maintenant, quant à la véracité des propos que vous mettez dans la bouche de certaines personnes, vous me permettrez fortement d'en douter.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur l'Echevin. Il n'y a pas d'autres Echevins qui souhaitent répondre.

Donc, Monsieur Schietecat, vous avez deux minutes pour votre réplique. Je vous en prie.

M. N. Schietecat, citoyen:

Donc voilà, merci pour votre réponse, c'est très clair.

Et donc, c'est justement pour cela que je venais aujourd'hui, c'était pour voir s'il n'y avait pas moyen de trouver une solution pour qu'à l'avenir, ce soit quand même encore possible d'utiliser cette école qui est parfaite pour l'apprentissage du vélo.

La véracité de mes propos, il ne tient qu'à vous d'en douter, il n'y a pas de souci avec cela. Donc voilà, je n'ai rien à ajouter de plus.

Effectivement, vous parlez de prix. C'est vrai que ce n'est pas très cher, une location, 200 euros par semaine, c'est sûr. J'ai l'impression que dans un contexte budgétaire, c'est toujours mieux de recevoir 200 euros que rien.

Les prix de nos stages, ils sont corrects par rapport au reste du marché. D'ailleurs, ils fonctionnent bien, on est souvent complet, personne ne se plaint de ce tarif-là. Mais si vous voulez que le tarif soit réduit, il n'y a aucun souci, on peut éventuellement faire un partenariat avec la Ville de Namur et discuter d'une manière dont on puisse organiser des stages pour que ce soit encore plus accessible et éventuellement encore de meilleure qualité.

Voilà, j'ai entendu ce que vous me disiez, j'espère que j'ai trouvé une oreille pour ce que j'avais à dire, je vous remercie beaucoup.

(Applaudissements dans l'assemblée)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Schietecat et je propose que vous preniez contact puisque Monsieur l'Echevin vous l'a proposé, donc comme cela, cela vous permettra de peut-être avancer dans un autre endroit qu'ici.

Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-14;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur, Titre I – "Le Fonctionnement du Conseil communal", chapitre 6 – "Le droit d'interpellation de la citoyenne ou du citoyen";

Attendu que l'article 77 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal précise que la demande d'interpellation doit être reçue au moins 15 jours francs avant la séance du Conseil communal au cours de laquelle la demandeuse ou le demandeur souhaite intervenir et définit les jours francs de la manière suivante: "Par "jours francs", il y a lieu d'entendre des jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la demande d'interpellation par le Collège et celui de la réunion du Conseil communal ne sont pas compris dans le délai.";

Vu le courriel du 1^{er} mars 2026 de M. N. Schietecat concernant "*Le maintien ou la réintégration de l'organisation des stages vélo au sein de l'école communale de Jambes Velaine, dans le contexte de la réorganisation des stages et plaines de vacances*";

Attendu que M. N. Schietecat souhaite interpellier le Conseil communal par voie orale, au nom de l'ASBL Kids Cool Namur;

Attendu que sur base du Règlement d'Ordre Intérieur le délai de quinze jours francs est respecté ainsi que les conditions pour représenter l'ASBL;

Sur proposition du Collège communal du 03 mars 2026,

Entend M. N. Schietecat.

M. T. Auspert répond.

DIRECTION GENERALE

2. Contreseing: documents administratifs - mise à jour - prise de connaissance

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous pouvons passer au point 2, Direction générale, c'est un contreseing, un document administratif, c'est une mise à jour. Donc c'est une prise de connaissance de la délibération du Collège du 20 janvier 2026.

C'est bon? Tout le monde a pris connaissance. Merci.

Vu l'article L1132-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que les règlements et ordonnances du Conseil et du Collège communal, les publications, les actes et la correspondance de la commune sont signés par le Bourgmestre et contresignés par le Directeur général;

Vu l'article L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation permettant au Directeur général, sur autorisation du Collège, de déléguer le contreseing de certains documents à un ou plusieurs fonctionnaires communaux, le Conseil communal en étant informé à sa plus prochaine séance;

Vu l'article L1124-17 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Directeur général adjoint aide le Directeur général dans l'exercice de ses fonctions et qu'il accomplit d'office toutes les fonctions de la Directrice générale si celle-ci est absente ou empêchée;

Considérant qu'il était nécessaire de mettre à jour le contreseing suite aux divers mouvements de personnel au sein des services de l'administration;

Sur proposition du Collège communal du 20 janvier 2026,

Prend connaissance de la délibération du 20 janvier 2026 du Collège relative à la délégation du contreseing de documents administratifs.

CELLULE CONSEIL

3. Procès-verbal de la séance du 10 février 2026: approbation

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 3, procès-verbal de la séance du 10 février 2026, c'est une approbation.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde? Oui. Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal et l'article 114 al.2;

M. le Président constate que le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 février 2026 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observation, le procès-verbal est considéré comme adopté.

MANDATS ET TUTELLE CPAS

4. Chef de groupe: identité - remplacement

Ce point a été débattu en début de séance.

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 21 février 2019, tel que modifié, et plus particulièrement les différents articles faisant référence à la fonction de chef de groupe;

Vu sa délibération du 02 décembre 2024 prenant acte de l'identité de la Cheffe de groupe Les Engagés;

Vu le courriel du 27 février 2026 de Mme Charlotte Bazelaire, Bourgmestre informant la Ville du remplacement de Mme Geneviève Lazon en tant que cheffe de groupe Les Engagés par M. Baudouin Sohier;

Vu le courriel du 02 mars 2026 de Mme Geneviève Lazon informant la Ville de sa démission de ses fonctions de Cheffe de groupe Les Engagés.

Sur proposition du Collège communal du 03 mars 2026,

Prend acte du remplacement de Mme Geneviève Lazon par M. Baudouin Sohier en tant que Chef de groupe Les Engagés.

5. Représentation: Maison des Jeunes et de la Culture de Champion - remplacement

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 5, c'est une représentation pour la Maison des Jeunes et de la Culture de Champion. C'est une délibération modifiée.

C'est une désignation du représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale et proposition à l'AG de le désigner au sein de son conseil d'administration en lieu et place de Monsieur Redzepi. Voilà.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 §2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 6 des statuts de l'ASBL Maison des Jeunes et de la Culture de Champion portant notamment que l'assemblée générale est constituée par les membres effectifs et adhérents;

Vu l'article 24 desdits statuts portant que 2 administrateurs désignés conventionnellement avec la Ville avec voix délibérative au sein de son conseil d'administration;

Attendu que la qualité de membre de l'assemblée générale est nécessaire pour être désigné au sein du conseil d'administration;

Attendu que les statuts de l'organisme dont question ne prévoient aucune condition particulière à remplir pour y être désigné en tant que représentant de la Ville;

Vu sa délibération du 18 février 2025 désignant au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Maison des Jeunes et de la Culture de Champion les représentants suivants et les proposant au sein de son conseil d'administration:

- pour Les Engagés:
 - Adnan Redzepi
 - Chantal Dejehet

Attendu que M. Adnan Redzepi a informé de son souhait de vouloir démissionner de son mandat à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'ASBL Maison des Jeunes et de la Culture de Champion;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Maison des Jeunes et de la Culture de Champion et de le proposer à l'assemblée générale au sein de son conseil d'administration;

Vu le courriel daté du 09 mars 2026 de M. C. Capelle, Echevin en charge de la Jeunesse, proposant M. Jimmy Ortiz en tant que remplaçant de M. Adnan Redzepi au sein de l'assemblée générale et le proposant au sein du conseil d'administration de l'ASBL Maison des Jeunes et de la Culture de Champion;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège communal du 10 mars 2026,

Désigne M. Jimmy Ortiz en tant que représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Maison des Jeunes et de la Culture de Champion et propose à l'assemblée générale de le désigner au sein de son conseil d'administration, en lieu et place de M. Adnan Redzepi.

6. Assemblée générale extraordinaire: INASEP

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 6. Il faut que je m'habitue à regarder Monsieur Sohier parce qu'en fait je suis toujours parti sur Madame Lazon.

L'assemblée générale extraordinaire INASEP le point 6. C'est une prise de connaissance également de l'ordre du jour et une validation de chacun des points y liés.

C'est ok pour tout le monde? Pour la validation évidemment.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ainsi que les articles L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités des réunions;

Vu le courriel du 23 février 2026 de la société intercommunale INASEP informant la Ville que l'assemblée générale extraordinaire est fixée au 08 avril 2026;

Attendu que le courriel susvisé précise également qu'une seconde assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le 15 avril 2026, que celle-ci délibérera valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, quel que soit le nombre d'actions de type A et F représentées sur les points mois pour la deuxième fois à l'ordre du jour. Cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale ;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale INASEP;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur) et proposition d'approbation des comptes 2024 corrigés et de l'affectation des résultats 2024.
- Décharge aux Administrateurs.
- Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes.

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour les Engagés:
 - Cécile Crèvecoeur
 - Caroline Martin
 - Magali Pennewaert

- Pour le PS:
 - Khalid Tory
- Pour le MR:
 - Luc Gennart;

Sur proposition du Collège communal du 03 mars 2026,

Prend connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 08 avril 2026 de l'intercommunale INASEP.

Valide chacun des points y liés pour l'assemblée générale ordinaire:

- Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur) et proposition d'approbation des comptes 2024 corrigés et de l'affectation des résultats 2024.
- Décharge aux Administrateurs.
- Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes.

Charge ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté.

Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

6.1. (U) Assemblée générale ordinaire: Proxiprêt

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

L'urgence est sollicitée pour le point 6.1. Donc c'est une assemblée générale extraordinaire, Proxiprêt. C'est également une prise de connaissance de l'ordre du jour et délégation d'une représentante de la Ville.

La motivation de l'urgence, c'est que la prochaine AG aura lieu le 31 mars prochain. Et il est donc nécessaire que le Conseil puisse se prononcer sur ce point avant cette date, vous l'aurez compris.

Donc je vous demanderai de voter sur l'urgence. Est-ce que c'est ok pour tout le monde? Oui? Oui. Merci.

Et vote sur le fond du dossier. Est-ce que c'est ok également pour tous les groupes ? Oui. Merci beaucoup.

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu sa délibération du 18 février 2025 désignant Mme Najat Rochdi pour représenter la Ville au sein de l'assemblée générale de la SA Proxiprêt;

Vu le courriel daté du 10 mars 2026 de la SA Proxiprêt informant la Ville de la tenue d'une assemblée générale ordinaire le mardi 31 mars 2026;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire, à savoir:

1. Approbation du procès-verbal de l'A.G.O. du 25 mars 2025.
2. Approbation du rapport de gestion de l'organe d'administration.
3. Rapport du Commissaire.
4. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat de l'exercice.
5. Décharge à donner à l'organe d'administration et au Commissaire.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence;

Attendu qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur ce point avant la prochaine assemblée générale;

Sur proposition du Collège communal du 17 mars 2026,

Décide:

- de prendre connaissance des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SA Proxiprêt qui aura lieu le mardi 31 mars 2026 à Wierde;
- de déléguer Mme Najat Rochdi pour représenter la Ville lors de cette assemblée générale ordinaire.

Une copie de la convocation et de ses annexes a été transmise à Mme Najat Rochdi le 10 mars 2026.

SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES

7. Règlement général de police: modifications des articles 198 sexies, 198 septies, 198 nonies, 198 decies, 198 undecies, 198 quindecies, 198 sexdecies

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous pouvons dès lors passer au point des Sanctions Administratives Communales. Le point 7, c'est le règlement général de police.

C'est une modification d'article avec une abrogation et un remplacement de l'article 198 et modification des articles 198 sexies, 198 septies, 198 nonies, 198 decies, 198 undecies, 198 quindecies, 198 sexdecies.

Cela, je ne l'avais encore jamais lu, mais est-ce que c'est ok pour tout le monde? Je ne le dirai pas en latin.

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 119 bis et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L.1122-30, L.1133-1 et L.1133-2;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2026 modifiant l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement;

Vu le protocole d'accord du 15 octobre 2015 conclu entre le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de Namur et la Ville de Namur, relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement;

Vu le Règlement général de police adopté par le Conseil le 28 février 2011 et ses modifications ultérieures;

Considérant que l'article 3, 3°, de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales autorise le conseil communal à prévoir, dans ses règlements, des sanctions administratives pour certaines infractions déterminées par le Roi, notamment celles relatives à l'arrêt et au stationnement ainsi qu'aux signaux C3 et F103;

Considérant que l'arrêté royal du 9 mars 2014 fixe la liste des infractions en matière d'arrêt et de stationnement et des infractions aux signaux C3 et F103 pouvant faire l'objet de sanctions administratives communales;

Considérant que l'arrêté royal du 14 janvier 2026, publié au Moniteur belge le 23 janvier 2026, a modifié l'arrêté royal du 9 mars 2014 précité;

Considérant que les modifications apportées par l'arrêté royal du 14 janvier 2026 portent sur les éléments suivants :

- La modification de l'intitulé de l'arrêté royal du 09 mars 2014;
- L'adaptation du texte à la suite des modifications apportées au Code de la route depuis l'adoption de l'arrêté royal du 9 mars 2014, notamment par la précision de certaines dispositions et l'ajout, entre autres, des engins de déplacement;
- L'adaptation de l'arrêté royal à la modification de la loi SAC, comprenant l'ajout du signal F111 (zone cyclable) et la suppression de l'obligation selon laquelle les infractions relatives aux signaux doivent être constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement;
- La correction de certaines imperfections de l'arrêté royal ainsi que la suppression de contradictions entre les versions néerlandaise et française, nécessitant une rectification;

Considérant qu'au vu du principe de légalité, il convient donc d'adapter certains articles du Règlement Général de police pour les mettre en conformité avec l'arrêté royal du 14 janvier 2026;

Sur proposition du Collège communal du 10 février 2026,

Abroge l'article 198 septies et le remplace par:

Art. 198 septies

Ne pas respecter le signal F111, sauf en ce qui concerne la limitation de vitesse.

Modifie les articles 198 sexies, 198 nonies, 198 decies, 198 undecies, 198 quindecies, 198 sexdecies du Règlement général de police en ce sens:

Art. 198 sexies

Dans les zones résidentielles et dans les zones de rencontre, le stationnement est interdit sauf :

- aux emplacements qui sont délimités par des marques routières ou un revêtement de couleur différente et sur lesquels est reproduite la lettre " P " ;
- aux endroits où un signal routier l'autorise.

Art. 198 nonies

§1

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être rangé à droite par rapport au sens de sa marche. Toutefois, si la chaussée est à sens unique, il peut être rangé de l'un ou de l'autre côté.

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être rangé :

- hors de la chaussée sur l'accotement de plain-pied ou, en dehors des agglomérations, sur tout accotement ;
- s'il s'agit d'un accotement que les piétons doivent emprunter, une bande praticable d'au moins un mètre cinquante de largeur doit être laissée à leur disposition du côté extérieur de la voie publique ;
- si l'accotement n'est pas suffisamment large, le véhicule en stationnement doit être rangé partiellement sur l'accotement et partiellement sur la chaussée ;
- à défaut d'accotement praticable, le véhicule en stationnement doit être rangé sur la chaussée ;

- si l'accotement n'est pas suffisamment large, le véhicule à l'arrêt doit être rangé partiellement sur l'accotement et partiellement :
 - sur la bande latérale ;
 - la chaussée lorsqu'il n'y a pas de bande latérale ;
- à défaut d'accotement praticable, le véhicule à l'arrêt doit être rangé sur :
 - la bande latérale ou ;
 - la chaussée lorsqu'il n'y a pas de bande latérale.

§2

Tout véhicule rangé totalement ou partiellement sur la chaussée doit être placé :

1. à la plus grande distance possible de l'axe de la chaussée ;
2. parallèlement au bord de la chaussée, sauf aménagement particulier des lieux ;
3. en une seule file.

Les motocyclettes sans side-car ou remorque peuvent toutefois stationner perpendiculairement sur le côté de la chaussée pour autant qu'elles ne dépassent pas le marquage de stationnement indiqué.

§3

Les bicyclettes, les engins de déplacement et les cyclomoteurs à deux roues doivent être rangés en dehors de la chaussée et des bandes de stationnement visées à l'article 75.2 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique de telle manière qu'ils ne gênent pas ou ne rendent pas dangereuse la circulation des autres usagers, sauf aux endroits signalés conformément aux articles 70.2.1, 3°, f et 77.5, alinéa 2 de l'arrêté royal précité.

Les engins de déplacement destinés aux personnes à mobilité réduite peuvent toujours être rangés hors de la chaussée et de ces bandes de stationnement.

§4

Les motocyclettes peuvent être rangées hors de la chaussée et des bandes de stationnement visées à l'article 75.2 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, de telle manière qu'elles ne gênent pas ou ne rendent pas dangereuse la circulation des autres usagers.

Art. 198 decies

Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, en particulier :

- à 3 mètres ou plus mais à moins de 5 mètres de l'endroit où les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues sont obligés de quitter la piste cyclable pour circuler sur la chaussée ou de quitter la chaussée pour circuler sur la piste cyclable ;
- sur la chaussée à 3 mètres ou plus mais à moins de 5 mètres en deçà des passages pour piétons et des passages pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues ;
- aux abords des carrefours, à moins de 5 mètres du prolongement du bord le plus rapproché de la chaussée transversale, sauf réglementation locale ;
- à moins de 20 mètres en deçà des signaux lumineux de circulation placés aux carrefours, sauf réglementation locale ;

- à moins de 20 mètres en deçà des signaux lumineux de circulation placés en dehors des carrefours sauf pour les véhicules dont la hauteur, chargement compris ne dépasse pas 1,65 mètre, lorsque le bord inférieur de ces signaux se trouve à 2 mètres au moins au-dessus de la chaussée ;
- à moins de 20 mètres en deçà des signaux routiers sauf pour les véhicules dont la hauteur, chargement compris ne dépasse pas 1,65 mètre, lorsque le bord inférieur de ces signaux se trouve à 2 mètres au moins au-dessus de la chaussée ;
- sur les dispositifs surélevés, sauf réglementation locale.

Art. 198 undecies

Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement :

- à moins d'1 mètre tant devant que derrière un autre véhicule à l'arrêt ou en stationnement et à tout endroit où le véhicule empêcherait l'accès à un autre véhicule ou son dégagement ;
- à moins de 15 mètres de part et d'autre d'un panneau indiquant un arrêt d'autobus, de trolleybus ou de tram ;
- devant les accès carrossables des propriétés, à l'exception des véhicules dont le signe d'immatriculation est reproduit lisiblement à ces accès ;
- à tout endroit où le véhicule empêcherait l'accès à des emplacements de stationnement établis hors de la chaussée ;
- en dehors des agglomérations sur la chaussée d'une voie publique pourvue du signal B9 ;
- sur la chaussée lorsque celle-ci est divisée en bandes de circulation, sauf aux endroits pourvus du signal E9a ou E9b ;
- sur la chaussée, le long de la ligne discontinue de couleur jaune, prévue à l'article 75.1.2° de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
- sur les chaussées à deux sens de circulation, du côté opposé à celui où un autre véhicule est déjà à l'arrêt ou en stationnement, lorsque le croisement de deux autres véhicules en serait rendu malaisé ;
- sur la chaussée centrale d'une voie publique comportant trois chaussées ;
- en dehors des agglomérations, du côté gauche d'une chaussée d'une voie publique comportant deux chaussées ou le terre-plein séparant ces chaussées ;
- sur les bandes latérales visées à l'article 75.3 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.

Art. 198 quindecies

§1

Il est interdit de s'arrêter ou de stationner sur les marques au sol des îlots directionnels et des zones d'évitement.

§2

Ne pas respecter les marques de couleur blanche qui délimitent les emplacements que doivent occuper les véhicules, visées à l'article 77.5 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.

§3

Il est interdit de s'arrêter ou de stationner sur les marques en damier composées de carrés blancs apposées au sol.

Art. 198 sexdecies

Constitue une infraction de 1^{ère} catégorie le fait de :

- ne pas respecter le signal C3;
- ne pas respecter le signal F103.

Le présent règlement, tel que modifié, entre en vigueur dès le jour de sa publication conformément au prescrit des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

VITALIT&SANTÉ

8. Statut administratif applicable aux membres du personnel nommés à titre définitif ou en stage de nomination dans les cadres administratif, technique, spécifique et ouvrier: modifications (*)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Alors, le Département des Ressources Humaines, Vitalité et Santé.

Le point 8, c'est le statut administratif applicable aux membres du personnel nommé à titre définitif ou en stage de nomination dans le cadre administratif technique, spécifique et ouvrier. C'est la modification des articles 107, paragraphe 5 et 113, paragraphe 4.

Ok pour tout le monde? Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment les articles:

- L1122-30 qui prévoit que le Conseil communal est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal;
- L1124-4 § 6 qui prévoit que la Directrice générale est chargée, après concertation avec le Comité de Direction, de la rédaction des projets des Statuts du personnel;
- L1212-1 à 3 relatifs à la compétence du Conseil communal en matière de cadre et de statut;
- L3131-1 relatif à la tutelle spéciale d'approbation;

Vu l'article 2 du Code civil relatif au principe de non-rétroactivité des actes;

Vu la Loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 19 décembre 2025 exécutant une politique renforcée de retour au travail en cas d'incapacité de travail;

Vu le Statut administratif du 18 janvier 2022 applicable au personnel statutaire des cadres technique, spécifique, administratif et ouvrier, et ses modifications ultérieures, et notamment son article 107 §5 relatif aux congés pour maladie ou infirmité;

Vu le Règlement général administratif applicable au personnel contractuel (RGAAPC) adopté par le Conseil communal le 17 janvier 2023, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 11 §1;

Attendu que le Statut administratif applicable aux membres du personnel nommés à titre définitif ou en stage de nomination dans les cadres administratif, technique, spécifique et ouvrier doit être modifié dès que cela est nécessaire;

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 14 avril 2026.

La Directrice générale,

La Bourgmestre ff,

L. LEPRINCE

Ch. BAZELAIRE

Attendu que l'article 107 §5 du Statut administratif prévoit qu'en cas d'indisposition passagère dont la durée n'excède pas un jour, le membre du personnel n'est pas tenu de produire un certificat médical; que cette tolérance est limitée à 3 jours par année civile;

Attendu que cette disposition a été modifiée par le législateur et qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, seuls 2 jours sans certificat par année civile sont acceptés;

Vu le courrier de notification du SPW-Tutelle, du 07 janvier 2025, relatif aux modifications du Statut administratif y invitant les autorités communales à préciser le champ d'application du chapitre 2 du Titre V du Statut administratif (articles 111 à 113) à l'instar de l'article 11 §2 du RGAAPC, en mentionnant que les dispositions s'inscrivent en dehors du trajet de réintégration encadré par le Code du bien-être au travail;

Vu la version soulignée-barrée du Statut administratif applicable aux membres du personnel nommés à titre définitif ou en stage de nomination dans les cadres administratif, technique, spécifique et ouvrier;

Attendu que le point a été soumis au Comité de direction en date du 23 janvier 2026 pour lequel un avis favorable a été rendu;

Vu le procès-verbal de la concertation Ville-CPAS du 12 février 2026;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité particulier de Négociation du 13 février 2026 par lequel les délégations syndicales unanimes marquent leur accord quant aux modifications du Statut administratif applicable aux membres du personnel nommés à titre définitif ou en stage de nomination dans les cadres administratif, technique, spécifique et ouvrier et conviennent de clôturer la négociation par la rédaction d'un protocole d'accord définitif;

Sur proposition du Collège communal du 27 janvier 2026,

Modifie les articles suivants du Statut administratif applicable aux membres du personnel nommés à titre définitif ou en stage de nomination dans les cadres administratif, technique, spécifique et ouvrier, comme suit:

- Art.107 §5

En cas d'indisposition passagère dont la durée n'excède pas un jour, le membre du personnel n'est pas tenu de produire un certificat médical. Cette tolérance est limitée à 2 jours par année civile. Durant ses 6 premiers mois d'occupation, le membre du personnel n'a droit qu'à 1 seul jour. Le membre du personnel ne peut quitter son domicile ou sa résidence afin de se soumettre à l'examen du médecin contrôleur en service et de le recevoir à son domicile ou à sa résidence.

- Art. 113 §4

Les dispositions du présent chapitre s'inscrivent en dehors du trajet de réintégration qui, lui, est encadré par le Code du bien-être au travail (Titre 4, Livre I).

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans les quinze jours conformément à l'article L3131-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le présent règlement, tel que modifié, entre en vigueur dès le premier jour qui suit sa publication conformément au prescrit des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Les 2 jours s'entendent sur l'année civile, dès lors qu'un membre du personnel aurait déjà bénéficié de cette dispense avant l'entrée en vigueur de la présente mesure, il ne pourra faire valoir 2 jours supplémentaires.

9. Obligation d'emploi des personnes en situation de handicap au sein de la Ville

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 9, obligation d'emploi des personnes en situation de handicap au sein de la Ville de Namur, c'est une prise de connaissance des rapports 24 et 25.

Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Souligner et féliciter la Ville de Namur puisqu'on est bien au-delà de ce qu'on doit faire au minimal. Donc cela prouve en effet qu'il y a une attention particulière. 100 personnes, 87, 50 TP, alors qu'on devrait en avoir 36,56. Donc je trouve qu'il faut le souligner.

Voilà.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Martin. Cela fait toujours plaisir.

Je vous en prie.

Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo:

Comme mon collègue, je tenais à souligner le rapport positif parce qu'en effet, comme vous le dites, Monsieur le Président, quand c'est positif, il faut pouvoir le dire aussi.

Et je me suis particulièrement penchée sur la question. J'étais d'ailleurs en train de répondre à Madame la Cheffe de cabinet de Monsieur Lemoine, qui m'a apporté des précisions quant au rapport.

Voilà, on soulignera une répartition plus importante de personnes en situation de handicap parmi les employés de la Ville mais nous avons un ratio 50-50, hommes-femmes.

Voilà, ce sont des précisions pour le public parce que c'est positif mais aussi c'est important de faire de la pédagogie autour de ces points.

Voilà, un grand merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Madame Hallet, pour votre intervention.

M. J. Lemoine, Echevin:

Je vous remercie simplement de le souligner. Je transmettrai au service par un petit mail.

Cela fait toujours plaisir. Merci à vous.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur l'Echevin. Je n'avais pas vu que vous sollicitiez la parole, sorry.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 07 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les Provinces, les Communes, les CPAS et les associations de services publics;

Vu l'article 3 dudit Arrêté fixant à 2,5% de l'effectif le nombre d'emploi à attribuer aux personnes porteuses d'handicap;

Attendu que l'arrêté susvisé précise que le rapport est communiqué au Conseil communal;

Attendu que ce même Arrêté précise que les services publics doivent établir, tous les deux ans, en collaboration avec l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), un rapport relatif à l'emploi des personnes porteuses d'handicap au 31 décembre de l'année précédente et le communiquer au Conseil communal;

Attendu que ce même Arrêté détermine les conditions que les personnes porteuses d'un handicap doivent remplir; que des précisions ont été obtenues auprès de l'AVIQ sur ces dernières;

Attendu que peuvent être repris dans la condition relative à l'aménagement raisonnable des conditions de travail, le retour à mi-temps médical et le travail adapté faisant suite à des recommandations de la médecine du travail;

Attendu que cette dernière catégorie n'était pas reprise dans les rapports précédents;

Attendu dès lors que:

- 49 membres du personnel (45 ETP) sont reconnus par l'AVIQ;
- 3 membres du personnel (3 ETP) sont déclarés définitivement inaptes à leurs activités habituelles par le MEDEX;
- 48 membres du personnel (39,5 ETP) ont bénéficié d'un aménagement raisonnable des conditions de travail en raison d'un handicap;

Attendu que la déclaration auprès de l'Office nationale de Sécurité sociale (ONSS) tient lieu de preuve pour cet effectif;

Vu le rapport couvrant les années 2024 et 2025 selon lequel la Ville de Namur doit employer au minimum 36,56 ETP personnes porteuses d'un handicap sur un effectif de 1.431,50 ETP;

Attendu qu'à ce jour 100 personnes porteuses d'handicap (87,50 ETP) travaillent à la Ville de Namur;

Attendu que la Ville de Namur satisfait donc à l'obligation d'emploi de personnes porteuses d'handicap, avec un solde positif de 50,93 ETP;

Sur proposition du Collège communal du 03 mars 2026,

Prend connaissance dudit rapport.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

ANALYSES BUDGETAIRES ET COMPTABLES ET ENTITES CONSOLIDEES

10. Exercice 2026: budget initial - décision de Tutelle - réformation

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point suivant est au Département de Gestion Financière, le point 10, l'exercice 2026. C'est une prise de connaissance de l'arrêté ministériel du 22 janvier 26, ainsi que des remarques du CRAC et du SPW IAS.

C'est ok pour tout le monde?

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Merci, Monsieur le Président.

Vous ne serez probablement pas surpris de mon intérêt quand le CRAC écrit à la Ville ou au CPAS, de prendre une attention particulière sur les éléments qui y sont repris. Je pointerai deux petits éléments: un qui me semble peut-être presque plus technique, l'autre bien plus inquiétant.

Le CRAC écrit qu'il invite la Ville à inscrire l'utilisation des provisions propres afin d'équilibrer le budget dans les avenir à venir, ou à tout le moins, de réduire le déficit constaté pour les années 2027-2031, voire à prendre les mesures de gestion complémentaires utiles.

Vous aurez bien compris qu'on peut espérer que ce ne soit pas votre volonté mais je vous écouterai bien volontiers sur le sujet.

Mais concernant le CPAS, le CRAC toujours, qui, je pense, a une attention particulière sur le CPAS, pourtant au rôle si essentiel, puisque le centre, puisqu'il s'appelle le centre, rappelle par ailleurs, et je le cite clairement: "La circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux adressée au CPAS en date du 20 novembre 2025, sollicitant la neutralité budgétaire des impacts de la réforme du chômage au budget de l'exercice et dans les trajectoires du CPAS".

Vous aurez très vite compris le sens des questions que je vais vous poser, puisque, pour rappel, lors de la présentation du budget initial 2026, en ce Conseil et dans la commission de Madame la Présidente, pour rappel, le déficit structurel annoncé pour les mesures d'action du chômage, c'était 2 millions dès 2027, 4,6 millions dès 2028, 6,5 millions dès 2029. Et j'arrêterai là les choses puisqu'elles se dégradent encore un peu plus.

Or, selon les derniers chiffres fournis par la Présidente à la commission, je n'y étais pas malheureusement, l'hypothèse initiale d'un tiers des personnes exclues qui se présentent au CPAS, c'est-à-dire 33%, est largement dépassée à Namur, puisque, si je m'en réfère au tableau que vous avez transmis, Madame la Présidente, on serait plutôt à 46% des personnes exclues qui se présentent au CPAS, soit donc 13% de plus que ce qui était estimé.

Et donc les questions sont assez claires sur le sujet:

- 1. Est-ce que nous pourrions disposer de cette circulaire?*
- 2. Madame la Présidente, pourriez-vous confirmer ces chiffres d'exclusion du chômage, donc des 46% bien plus que les 33% estimés initialement?*
- 3. Et puis, surtout, ce qui doit retenir, je pense, votre attention et la nôtre en tout cas, c'est cette phrase du Ministre des Pouvoirs locaux Engagés qui, finalement, demande au CPAS de faire des efforts à concurrence d'un défi structurel qui n'était pas souhaité mais qui leur est imposé par la majorité Arizona dont vous faites les deux parties, les deux parties que vous êtes dans la majorité partie. Et donc, quelle est votre stratégie par rapport à cela?*

On est en mars 2026, 2027, c'est dans neuf mois, deux millions de déficits à minima à devoir absorber. Donc, quelle serait votre stratégie par rapport à cela? Est-ce que vous comptez interpellier votre Ministre, puisque c'est votre Ministre Engagés qui a écrit cette circulaire?

Comptez-vous réagir par rapport à cette expression du CRAC qui finalement ne fait que relayer la circulaire ministérielle?

Mais en tout cas, la trajectoire et les impositions qui sont exprimées sont tout à fait inacceptables et surtout inabsorbables de la part du CPAS qui a, me semble-t-il, des rôles bien essentiels à devoir jouer.

Je vous remercie déjà pour vos réponses.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Noël.

C'était Monsieur Bruyère qui avait demandé la parole?

Je vous en prie.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Merci Monsieur le Président.

Je vous avoue que puisqu'on a déjà eu en partie les discussions hier en commission, je n'attends pas forcément à ce qu'il y ait un débat maintenant, en tout cas, cela, c'est l'échange qu'on a eu, il y aura un débat dans quelques semaines, enfin dans quelques mois, donc voilà.

Mais par contre, je me permets d'utiliser mon temps de parole maintenant pour que les gens qui nous écoutent sachent un peu aussi le dessous des échanges que vous avez avec l'autorité supérieure.

Ce n'est pas tellement pour vous jeter la pierre mais effectivement pour clarifier le contenu de cette note du CRAC. Il y a toute une série de choses assez incroyables. Par exemple, la commune, d'après nous et d'après les agents, fait déjà peser l'austérité trop fortement sur le personnel. Et c'est dans vos choix de diminuer le personnel de X%. Et d'après le CRAC, ce n'est pas assez puisque les dépenses de personnel sont d'après eux trop importantes.

Qu'est-ce qu'il faut faire? Encore moins engager de gens alors que vous êtes déjà en train de faire le minimum syndical. Dire aux gens qui doivent déjà avoir quatre bras pour travailler parce qu'on ne leur remplace pas leurs collègues, faites une greffe pour en avoir six.

On voit clairement à quel point la logique austéritaire imposée d'en haut ne mène nulle part parce qu'en plus, ils critiquent eux-mêmes que, malgré vos efforts, le déficit est trop important, que toute une série de balises, notamment la dotation CPAS, sont trop importantes.

Mais en vrai, cela n'a aucun sens de la part de l'autorité supérieure de dire: "Vous financez trop le CPAS" parce que l'autorité supérieure, au-dessus de l'autorité supérieure dont on parle, c'est-à-dire le Fédéral, crée une réforme antisociale qui fait que des gens poussent la porte du CPAS, qui va évidemment dépenser plus d'argent.

Enfin, en vrai, cela n'a aucun sens de la part de la Région de vous dire que la dotation CPAS est trop importante à part juste se moquer du monde et essayer de faire semblant de nier l'éléphant dans la pièce, c'est-à-dire que ces partis-là ont la responsabilité de l'explosion future des dépenses du CPAS, cela a été expliqué par mon collègue.

Enfin voilà, ce sont des documents qui sont en fait derrière l'aspect, on émet des notes qui semblent être neutres, on donne des avis sur des budgets, c'est d'une brutalité bureaucratique, donc il y a l'aspect bureaucratique des mots un peu froids, mais hyper brutale, pas tellement pour vous, parce que vous, votre solution, cela va être de refourguer le problème au suivant, c'est-à-dire faire payer probablement, parce que c'est en filigrane, c'est cela qu'il y a dans les notes du CRAC, c'est probablement devoir toucher à la fiscalité, probablement devoir toucher à l'emploi communal, probablement devoir externaliser encore toute une série de services.

Donc voilà, on l'a encore vu, il y a quelques minutes. Il y a X années, il y avait des plaines qui étaient publiques. Maintenant, elles vont être externalisées. Voilà, en partie, c'est votre choix. Mais en partie, pour être aussi honnête, c'est parce que la pression sur les budgets communaux est en fait intenable.

Et donc voilà, c'est pour toutes ces raisons. Donc on ne va pas en débattre maintenant. Je n'attends même pas une réponse. C'était aussi pour que les gens qui nous écoutent sachent à quel point il y a une pression qui va être insoutenable et qui alimente ce que nous on dit depuis des mois de l'asphyxie organisée des communes par les échelons supérieurs.

Cette note, si on peut la synthétiser en une phrase, c'est cela. Cette note, c'est l'autorité supérieure qui vous dit: "Vous avez déjà augmenté la fiscalité, vous avez déjà touché à l'emploi, vous avez déjà touché à la qualité des services publics, et bien ce n'est pas assez, il faudra faire plus. Et vous financez trop votre CPAS parce que nous, on a chassé les chômeurs".

Voilà, bref, je voulais juste partager cela. Si vous me répondez, tant mieux, il y a un petit échange, mais on aura un échange politique aussi à la MB. C'est bien que les gens sachent ce que la Région attend de vous.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère.

Madame Barzin, je vous en prie.

Mme A. Barzin, Première Echevine:

Merci Monsieur le Président.

J'ai bien entendu les interventions de Monsieur Noël et Monsieur Bruyère.

Je rappelle qu'ici on prend connaissance d'un document que c'est la décision d'approbation de notre budget qui est remise avec un avis favorable. C'est quelque chose qu'on ne reçoit pas tous les trimestres ou tous les ans.

Donc moi, je pointerai quand même cet élément positif. On met en avant certains efforts qui ont été réalisés et qui n'ont pas été faciles pour nous, membres du Collège et membres du Conseil de la majorité. Donc voilà, c'est une prise de connaissance, un avis favorable.

Alors comme dans chaque document reçu à la fois pour le budget initial, pour les modifications budgétaires, il y a toute une série de remarques qui sont formulées. Certaines portent, par exemple, sur les comparaisons entre les montants qui ont été prévus dans le plan de gestion qui a été élaboré, il y a quelques années, et les montants actuels.

La situation a tellement évolué en quelques années que ces comparaisons, voilà, c'est du factuel, mais cela n'a plus trop de pertinence, à mon sens, de le faire. Alors, il faut voir aussi que par rapport à la situation qu'on a connue il y a quelques années, il y a, vous évoquez toujours Monsieur Bruyère, l'Arizona, mais ce qui nous a amenés à une situation difficile, ce sont les différentes crises qui se sont succédé: la crise du Covid, l'invasion de l'Ukraine, les éléments financiers sur le volet énergie, les différentes indexations qui se sont succédé une dizaine sur trois années et demie, ce qui a augmenté de manière fort importante les dépenses dans un des secteurs importants de notre budget.

Et donc, c'est quelque chose qui a touché à la fois le secteur privé, privé, le secteur public. Et donc, là, le Gouvernement fédéral actuel n'y est pour rien. Donc, on peut toujours dire, oui, c'est l'Arizona. Il y a toute une série d'éléments qui sont indépendants de la majorité fédérale actuelle.

Alors vous évoquez les questions liées au personnel. C'est vrai que cela fait quelques années qu'on ne remplace plus de manière systématique les départs à la pension. Donc c'est un exercice qui n'est pas simple mais par rapport à de multiples mesures qui pourraient être prises, même si ce n'est pas simple, même si cela oblige à certains moments à avoir plus de polyvalence ou avoir un plan de mobilité interne, cela reste un élément qui, je pense, permet de maintenir nos missions.

Vous évoquez le dossier dont on parlait tout à l'heure avec l'interpellation citoyenne et l'externalisation pour les stages de sport et les plaines. L'important pour le citoyen namurois n'est-il pas que ces plaines et ces stages soient encore organisés? Est-ce que ce n'est pas cela l'important? Qu'ils soient encore organisés à un tarif qui est accessible pour les parents de ces enfants?

Et donc il y a des mesures qui sont réfléchies. On doit tenir compte de la situation actuelle qui est vraiment très particulière et très difficile. On doit envisager un panel de mesures. On l'a fait en dépenses, on l'a fait en recettes, on continue l'exercice parce qu'indépendamment même de ce que le CRAC ou le Ministre peuvent nous indiquer, on a maintenant un déficit qui avoisine les 20 millions d'euros.

Alors on a encore quelques dizaines de millions d'euros de réserves et provisions. Mais à un moment donné, on arrivera au bout. Et donc notre but, c'est de pouvoir faire en sorte que notre Ville puisse continuer à fonctionner, à assumer un maximum de services pour nos citoyens et à le faire avec nos agents.

Et donc le travail à faire, il devra être fait avec ou sans les remarques du CRAC. Après, il y en a toute une série sur lesquelles on peut effectivement discuter de la pertinence. Il y a aussi un élément qui reste fort important pour nous, c'est l'autonomie communale et alors, je vais peut-être laisser ma collègue continuer si elle le souhaite sur les volets plus liés au CPAS, mais voilà, cela donne une série d'indications, cela ne veut pas dire que la Ville va d'office suivre toutes les remarques qui sont formulées mais je voudrais quand même pointer le côté positif avec cette fois-ci l'avis favorable qui a été remis.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Barzin.

Juste pour les services, vu que j'avais annoncé l'absence de M. Prévot et que nous avons l'honneur de recevoir notre Ministre des Affaires étrangères en ce sein de ce Conseil, je précise qu'il est là.

Dès lors, concernant aussi peut-être les réponses sur l'impact des travailleurs, il y aura au point 43.2 une question là-dessus. Donc, pour ne pas que ce soit redondant, je propose peut-être que ce qui est en tout cas de ce point-là, on y vienne tout à l'heure.

Et par contre, je rends la parole évidemment à Monsieur Noël.

Pardon, Madame Klein, excusez-moi. Madame Klein, allez-y.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

Oui, merci, Monsieur le Président.

Donc oui, effectivement, je parlerai de l'impact sur le personnel après.

Donc effectivement, Monsieur Noël, oui, on a toujours des discussions parfois difficiles avec le CRAC. Je crois que vous les avez eues bien avant moi. Et c'est vrai qu'il y a des divergences.

C'est vrai que le CRAC aurait souhaité qu'on engage des dépenses une fois et qu'on engage le personnel une fois qu'on aurait les sous et que les premiers arrivés seront accueillis, ce qui n'était évidemment pas possible. Et on a évidemment préféré engager des dépenses et préparer cette réforme du chômage pour que les gens soient accueillis. Il a été convenu que l'on monitore la situation et qu'on rende un rapport mensuel, ce que l'on a commencé à faire.

Alors, en ce qui concerne les chiffres du chômage, je vais peut-être faire un petit point, comme je l'ai fait à la commission. Ce qui est important à savoir, c'est que l'on distingue les personnes exclues du chômage, donc ceux qui font l'objet d'un remboursement, des personnes, des jeunes qui arrivent, bénéficiaires d'une allocation d'insertion, qui eux ne seront pas remboursés.

En plus, la difficulté, c'est qu'on a eu différents chiffres qui ont été communiqués par l'Onem. Par exemple, en juin, on était à 576 personnes exclues du chômage qui allaient arriver à Namur. En février, on n'était plus qu'à 402. On pourrait dire la bonne nouvelle, voilà, on a quand même presque 200 personnes qui ne sont plus dans les statistiques, et qui pourraient potentiellement avoir retrouvé du boulot, ce qui est quand même une bonne nouvelle.

Si on se base sur les chiffres du mois de juin, nous avons 35 personnes, donc chômeurs de plus de 20 ans, qui ont été vraiment accueillies. Et il faut y ajouter les 25% de jeunes allocataires d'allocations d'insertion qui sont arrivés chez nous. Maintenant, si on se base sur les chiffres de février, ce pourcentage monte respectivement à 50% et 36%.

Par rapport aux chiffres qui ont été communiqués par le Fédéral, voici quelques semaines, c'était une moyenne de 35%, d'un tiers. Donc on est au-dessus. C'est un peu le cas, à mon avis, même si on n'a pas les détails par commune, pour toutes les grandes villes, mais aussi pour toutes les communes qui ont un indice socio-économique plus bas.

Mais la bonne nouvelle, quelque part, c'est qu'on est en-dessous de ça de ce qu'on craignait puisqu'on s'était dit, avec les gens, les personnes de plus de 20 ans de chômage, on pensait même qu'on allait arriver au 2 tiers. Donc, en fait, toutes les évaluations que je vous avais présentées ici, voici quelques mois, avec le calcul du nombre de personnes nécessaires, etc., se basaient sur une prévision plus pessimiste. Voilà, cela, c'est quand même la bonne nouvelle.

Alors, effectivement, nous, on continue aussi notre propre monitoring et on continue effectivement à faire entendre notre voix pour éventuellement des aménagements. Et c'est vrai que je reviens souvent avec les allocataires d'insertion professionnelle qui ne sont pas remboursés à 100% par le Fédéral. Et je crois que pour moi, personnellement, c'est une revendication que je continuerai à avoir parce qu'effectivement, si on a un remboursement de 100% pour les chômeurs.

Voilà, j'ai parlé des allocataires d'insertion. C'est vrai qu'il y aura quand même des frais aussi en aide sociale. Donc ce sont toutes des choses que moi et surtout en tant que Présidente de la fédération, on continuera à porter au niveau du Fédéral puisque là aussi, on nous a demandé un monitoring et une évaluation de cette réforme.

Pour le reste, je crois que je continuerai à donner plus d'informations en répondant à Madame Léonard tout à l'heure.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Klein. Oui, parce que je pense qu'il y aura déjà une partie de réponse que Madame Léonard aura reçue mais vous ferez tantôt le melting pot avec cela.

Monsieur Noël, si vous souhaitez répliquer, je vous en prie.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Merci, Monsieur le Président.

J'avoue que cela me fait un peu mal aux oreilles d'entendre quand vous parlez de bonnes nouvelles dans une situation telle que celle-là, mais enfin, voilà, je vous laisse à vos propos.

J'ai déjà eu l'occasion à plusieurs reprises de dire tout le désaccord que j'avais sur cette mesure qui assèche, voire met carrément sur la paille tous les CPAS mais singulièrement aussi celui de Namur.

Et pour rappel, cette mesure d'exclusion du chômage, elle est souhaitée par une majorité régionale MR/Engagés, mise sur les rails par l'Arizona avec MR/Engagés, avec une circulaire ministérielle d'un Ministre Engagés qui dit, je le redis parce que vraiment, c'est un peu difficile à avaler que cette circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux sollicite la neutralité budgétaire des impacts de la réforme du chômage au budget de l'exercice et dans la trajectoire des CPAS. Je rappelle les chiffres que j'ai évoqués de plusieurs millions annuels à devoir retrouver.

Et in fine, à part vous entendre parler de continuer à plaider pour être entendu, je n'entends pas de votre majorité MR/Engagés avec une Présidente Engagés du CPAS ce que vous allez faire pour pouvoir résorber ces 2, 3, 4, 5 ou 6 millions d'euros à devoir assumer pour pouvoir répondre à la circulaire de votre Ministre.

Par ailleurs, je réitère ma question de pouvoir bénéficier de cette circulaire ministérielle. J'imagine qu'il n'y a pas de souci à ce que nous puissions en disposer.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Noël.

Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Merci, Monsieur le Président. Merci, Madame l'Echevine des Finances, Madame la Présidente du CPAS pour vos réflexions.

Voilà, dont acte le but, ce n'était effectivement pas trop d'avoir l'échange maintenant, c'était plus pour rendre public un peu les bagarres en lame de fond et surtout rendre public l'asphyxie organisée. Cela, je réinsiste là-dessus.

Vos critiques, même si elles sont pleines de diplomatie et de miel, je les entends aussi, donc j'entends quand même que aussi de votre côté, il y a toute une série de courriers que vous recevez et qui vous sermonnent d'être encore plus durs sur tel et tel aspect qui passe difficilement auprès de vous, c'est déjà cela.

Maintenant, probablement que l'heure est plutôt à la résistance et donc quand d'autres communes, je ne les connais plus de mémoire, mais je pense qu'il y a une commune de la province, voire même plusieurs communes de notre province qui entrent déjà en résistance par rapport à l'asphyxie organisée de la commune, des communes bruxelloises, une commune dans le Hainaut, il y a toute une série de vos pairs, pour le dire comme cela, qui sont déjà en train de dénoncer cela parce que au-delà de l'aspect, il y a une trajectoire budgétaire.

Malgré toutes les recommandations du CRAC, vous n'arriverez pas à la tenir. Et je ne parle pas de ceux qui sont encore plus dans la merde fiscalement parce qu'ils ont une population qui a une capacité de payer l'impôt moindre qu'ici. Même si nous, on est dans la moyenne, contrairement à l'image que certains ont de Namur. Namur est, à ce titre, au niveau socio-

économique, un assez bon exemple, et donc une bonne capitale wallonne, puisque fiscalement, on incarne plus ou moins le niveau moyen de la Wallonie.

Mais même nous, ni fiscalement, ni budgétairement, ni politiquement, vous n'allez y arriver à appliquer les mesures du CRAC, et à quand même, à la fin, avoir un équilibre budgétaire. Donc voilà, en fait, vous n'aurez probablement pas d'autre solution que de passer à la résistance.

Et la bonne nouvelle, c'est qu'il y en a d'autres qui vous ont précédés. Voilà. Pour le reste, on aura le débat. Dans la note du CRAC il y a aussi le fait que vous ne respectez pas les ratios d'endettement, les ratios de déficit, cela on en discutera.

Merci beaucoup

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement ses articles L3131-1 à L3133-5 relatifs à la Tutelle spéciale d'approbation sur les actes communaux ;

Vu l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale (RGCC) stipulant que les décisions de Tutelle en matière financière sont communiquées par le Collège au Conseil ;

Vu sa décision, en sa séance du 16 décembre 2025, d'adopter le budget initial ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2026 ;

Sur proposition du Collège communal du 10 février 2026,

Prend connaissance de l'arrêté du 22 janvier 2026 du Ministre des Pouvoirs locaux, ainsi que des remarques du CRAC et du SPW IAS, réformant le budget initial de l'exercice 2026 de la manière suivante :

Service ordinaire :	
Recettes de l'exercice propre	+ 301.393.740,31 €
Dépenses de l'exercice propre	- 300.760.932,84 €

Résultat de l'exercice propre (boni)	+ 632.807,47 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	+ 1.812.951,74 €
Prélèvements en dépenses	- 2.445.759,21 €
Prélèvements en recettes	0,00 €

Résultat global (équilibre)	0,00 €
Service extraordinaire :	
Recettes de l'exercice propre	+ 71.881.650,06 €
Dépenses de l'exercice propre	- 72.576.650,06 €

Résultat de l'exercice propre (mali)	- 695.000,00 €
Résultat des exercices antérieurs (équilibre)	0,00 €
Prélèvements vers fonds de réserve extraordinaire	- 50.000,00 €
Prélèvements sur fonds de réserve extraordinaire	+ 745.000,00 €

Résultat global (équilibre)	0,00 €

11. Zone de Secours NAGE: clé de répartition 2026-2031 - ratification

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Comme annoncé en ouverture de séance, le point 11 est reporté à une séance ultérieure.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je réitère donc ma question.

Merci, Madame la Directrice générale, quant aux motivations du retrait du point.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Donc une réunion est prévue avec l'autorité provinciale d'ici peu et donc pour arriver avec une solution vraiment aboutie en concertation et toujours dans l'intérêt de la Ville, nous avons décidé de postposer cette délibération-ci.

Elle reviendra le mois prochain et nous aurons tout le débat et vous aurez tout le fil de l'évolution de ce dossier.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame la Bourgmestre..

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

J'imagine que la note sera plus positive que celle que vous présentez. En tout cas, on peut l'imaginer.

Alors, je vais vous laisser venir au point 12 et puis j'interviendrai.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Reporte le dossier.

12. Zone de Secours NAGE: dotation communale définitive 2025 - approbation du Gouverneur de la Province

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 12, Zone de Secours NAGE, dotation communale définitive.

C'est une prise de connaissance, je le rappelle, de l'arrêté du Gouverneur du 22 janvier 2026 approuvant la dotation communale.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

J'avais fait une promesse à Madame Barzin hier, j'avais dit que je n'interviendrais pas dans le débat budgétaire donc j'ai tenu ma promesse.

Cela étant, vous me permettrez quand même de revenir sur les remarques du CRAC qui, dans la dotation de la Zone de Secours, pointe quand même à une augmentation de 25,80%. Elle le pointe donc je suis obligé de le souligner.

Donc, excusez-moi mais je le fais dans le cadre approprié. Je le fais volontairement parce que le point 11 et le point 12, naturellement, amenaient à s'interroger sur la trajectoire qui est aussi questionnée par le CRAC et qui ne correspond pas du tout à la projection que le Gouvernement nous imposait.

Et donc, fatalement, même si c'est une prise de connaissance ici, je dois quand même souligner cette augmentation inquiétante alors qu'on entend dans toutes les langues que la Zone de Secours ne coûtera plus rien.

Ce n'est pas le cas cette année, et on attend de voir au prochain épisode, alors Madame Bazelaire, lors du prochain round, si vous ne mentez pas.

Voilà, c'est ce que je voulais souligner.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le CDLD dont notamment l'article L1321-1 qui précise que le Conseil communal doit prévoir la dotation aux zones de secours dans son budget ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile telle que modifiée ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : *" Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone "* ;

Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : *" Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés "* ;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : *" Les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur "* ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 14 mai 2020 et du 09 juillet 2020 relatives à la reprise du financement des zones de secours par les Provinces ;

Vu l'accord adopté par le Conseil zonal du 1^{er} décembre 2020 sur les modalités de financement " local " de la Zone de Secours NAGE pour la période 2021-2025 telles qu'approuvées par les différents conseils communaux ;

Vu la clé de répartition des apports locaux telle qu'actualisée par le Conseil zonal du 29 août 2023 pour la période 2021-2025 et adoptée dans les différents conseils communaux et provincial ;

Vu sa décision du 17 octobre 2023 actualisant le mécanisme de financement local de la Zone de Secours NAGE ;

Vu la Circulaire du Gouvernement wallon du 17 janvier 2025 relative à la reprise du financement communal des Zones de Secours par les Provinces pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil communal de fixer annuellement la dotation communale à la Zone de Secours ;

Considérant qu'à cet égard, il est indiqué que le Conseil communal puisse prendre connaissance des budgets, modifications budgétaires et comptes au fur et à mesure que ceux-ci sont adoptés par le Conseil zonal ;

Vu sa décision du 21 janvier 2025 prenant connaissance du budget initial 2025 de la Zone de Secours NAGE et fixant provisoirement la dotation 2025 de la Ville au montant de 8.986.071,66 €, soit un montant équivalent à 2024 ;

Vu sa décision du 27 mai 2025 prenant connaissance des premières modifications budgétaires 2025 de la Zone de Secours NAGE, et ce sans impact sur le montant de la dotation communale 2025 qui avait été fixé provisoirement à 8.986.071,66 € ;

Vu sa décision du 09 décembre 2025 prenant connaissance des secondes modifications budgétaires de la Zone de Secours NAGE et revoyant à la baisse le montant de la dotation communale 2025 à la Zone de Secours NAGE, au prorata du refinancement provincial, qui est fixé définitivement à 6.240.236,08 € ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Namur du 22 janvier 2026 approuvant la dotation communale définitive 2025 de Namur à la Zone de Secours NAGE ;

Sur proposition du Collège communal du 10 février 2026,

Prend connaissance de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Namur approuvant la dotation communale 2025 en faveur de la Zone de Secours NAGE fixée définitivement à 6.240.236,08 €.

13. ASBL Comptoir Social de l'Alimentation, La Fourmi: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation des subventions

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Les points 13 à 18 concernent la prise de connaissance du compte 2024 de diverses ASBL et le contrôle de l'utilisation des subventions communales.

Pour certaines, dont le point 14, il s'agit également de prendre connaissance de l'accord du Collège sur le montant d'une partie de la subvention pouvant être justifiée par les frais de fonctionnement et pour le point 18 de prendre connaissance de la demande de remboursement sollicité par le Collège pour une somme non justifiée.

Il y a-t-il des questions ou des remarques? Pouvons-nous considérer l'unanimité pour les points 13 à 18?

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Voilà, ma question est de savoir si on traitait tous les points ensemble.

Et donc, je vais laisser la parole à mon collègue, Rahmi Gursever, pour sa première intervention.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Eh bien, vous avez la parole.

M. R. Gursever, Conseiller communal PS:

Merci, Monsieur le Président.

Madame la Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Chers collègues,

Plusieurs dossiers soumis au Conseil de ce jour, les points 13 à 17 concernent un légitime contrôle de l'utilisation des subventions.

Les dossiers présentés concernent des associations œuvrant dans le domaine de la grande précarité, un secteur que nous avons en souffrance déjà victime des mesures prises par les autres niveaux de pouvoir alors que la demande ne fait que s'accroître pour les Namuroises et Namurois fragilisés, un nombre qui ne faiblit malheureusement pas.

Je ne vous apprendrai rien, Madame la Bourgmestre faisant fonction, sur cette situation critique puisque vous avez, vous-même, pu constater la détresse des bénéficiaires en allant faire une visite de terrain à une Main tendue, en compagnie de Madame la Députée conseillère Lazaron et surtout le Ministre de l'Action sociale, Yves Coppieters, dont le cabinet n'est pas loin des files d'attente du quartier de Bomel; Restos du Cœur, une Main tendue, et qui, enfin, est descendu voir la réalité de notre situation namuroise avant ensuite de communiquer sur ses réseaux, ce que vous avez également fait.

Dès lors, à l'instar, au nom du groupe socialiste, nous vous demandons de passer de la com' aux actes, à l'instar de ce que mon collègue, Chef du groupe, Fabian Martin, aura pu vous demander lors du dernier Conseil communal au sujet des recettes non escomptées.

C'est que cette enveloppe de 27.735 €, donc 23.260 plus 4.474, ristournée à la Ville, puisse être réinjectée au profit de la grande précarité, plus spécifiquement aux associations namuroises qui œuvrent pour le compte de la ville, puisqu'elles assurent cette aide vitale en faveur de nos concitoyens les plus précarisés.

Vous aurez compris que notre demande est ainsi motivée par les inadéquations entre l'offre et la demande basées sur les constats de terrain, tant qu'auprès du public bénéficiaire et que des travailleurs dont je fais partie et bénévoles.

Ces constats dont on ne peut se résigner qu'ils soient une fatalité, démontrent encore une fois qu'il y a des points à améliorer sur les dispositifs mis en place pour le public en grande précarité et que les moyens manquent pour assurer une réponse digne. C'est notre devoir, une question d'humanité.

Je vous remercie pour votre attention et vous prie de croire en la sincérité de mon propos.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Gursever et je propose qu'on vous applaudisse puisque c'était votre première intervention.

(Applaudissements dans l'assemblée)

Quelqu'un d'autre souhaite-t-il prendre la parole? Ou je peux passer la parole à Madame Barzin? Ce que je fais vu les non-réactions.

Je vous en prie Madame Barzin.

Mme A. Barzin, Première Echevine:

Merci Monsieur le Président. Et félicitations à Monsieur Gursever pour sa première intervention.

Ici, en fait, je voudrais quand même rappeler l'objet des décisions. Et donc on contrôle l'utilisation des subventions de 2024. On vérifie si elles ont bien été utilisées pour l'objectif pour lequel elles avaient été fixées. Donc c'est un élément tout à fait classique dans le contrôle de l'utilisation de fonds publics et donc dans certaines situations, l'intégralité du subside octroyé a été utilisé, dans d'autres pas. Donc cela veut dire que le montant n'a, cette année-là, en 2024, pas été complètement utilisé. Et donc ici, on se contente d'acter ces éléments.

Pour le reste, je voudrais rappeler que dans le cadre des efforts qui ont dû être faits et qui ont été présentés et adoptés au moment du budget initial de 2026, on n'a pas diminué les subventions pour les associations qui travaillent pour la grande précarité. C'est pour montrer aussi l'attention qu'on a voulu porter collectivement au niveau du Collège par rapport à ces associations et les difficultés rencontrées par les personnes qui font appel à ces associations et aux nombreux bénévoles qui y consacrent du temps.

Moi, je ne veux pas préjuger des prochains travaux budgétaires. Et ici, on contrôle l'utilisation d'une subvention. Si elle n'est pas utilisée complètement, on l'acte, on verra évidemment dans les futures discussions budgétaires, que ce soit en modification budgétaire ou à l'initial 2027, ce qui pourrait être fait.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Barzin.

Monsieur Gursever, vous avez la parole pour votre réplique si vous le souhaitez.

M. R. Gursever, Conseiller communal PS:

Non, merci pour vos clarifications.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Dès lors, je reviens. Pouvons-nous considérer l'unanimité pour les points 13 à 18? Pour le PS? Oui. Pour tout le monde? Oui.

Je vous remercie.

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019 déléguant au Collège communal l'octroi des subsides inscrits nominativement au budget ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 05 mars 2024, par délégation du Conseil communal, a octroyé un subside de 5.000,00 € à l'ASBL Comptoir Social de l'Alimentation (La Fourmi) à titre d'aide financière pour son fonctionnement en 2024 ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 05 mars 2024, par délégation du Conseil communal, a octroyé un subside de 30.000,00 € à ladite ASBL à titre d'aide financière afin de renforcer l'aide alimentaire en 2024 ;

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 13 août 2024, a modifié l'objet du subside de 30.000,00 € en un subside de fonctionnement en 2024 ;

Attendu que l'ASBL Comptoir Social de l'Alimentation a procédé à la clôture de ses comptes annuels en date du 18 mars 2025, conformément aux articles 3:47 et suivants du Code des Sociétés et Associations (CSA) et à l'arrêté royal d'exécution du 29 avril 2019, et a transmis ceux-ci au Département de Gestion financière en date du 08 avril 2025 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) du 27 janvier 2026 concluant que :

- Les subsides octroyés pour un montant total de 35.000 € sont mentionnés de manière claire dans les comptes de l'association ;
- Ces subsides ont été utilisés dans leur intégralité pour l'objet pour lequel ils ont été octroyés ;
- Les valeurs disponibles de l'association s'élèvent à 56.206 € au 31 décembre 2024, en augmentation de 16.664 € par rapport à l'exercice précédent ;
- La trésorerie nette de l'association s'élève à 55.589 € au 31 décembre 2024, en augmentation de 17.449 € par rapport à l'exercice précédent ;
- Le compte de résultats de l'association présente un bénéfice de 3.817 € au 31 décembre 2024, en augmentation de 5.196 € par rapport à l'exercice précédent ;

Attendu que le compte 2024 de l'ASBL Comptoir Social de l'Alimentation présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2024 (a)	Compte 2023 (b)	Différence (a-b)
Total des produits	124.456 €	144.077 €	- 19.621 €
Total des charges	120.639 €	145.458 €	- 24.819 €
Résultat	+ 3.817 €	- 1.379 €	+ 5.196 €

Bilan			
Libellé	Compte 2024 (a)	Compte 2023 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total Actif	69.619 €	62.870 €	+ 6.749 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	56.206 €	39.541 €	+ 16.664 €
Passif			
Total passif	69.619 €	62.870 €	+ 6.749 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	+ 3.817 €	- 1.379 €	+ 5.196 €
Résultat cumulé	+ 65.013 €	+ 61.196 €	+ 3.817 €

Sur proposition du Collège communal du 10 février 2026,

1. Prend connaissance du compte 2024 arrêté au 31 décembre 2024 de l'ASBL Comptoir Social de l'Alimentation (La Fourmi) sise Rue Saint-Nicolas n°82 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0454.605.247 ;
 2. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du DGF (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) ;
 3. Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales octroyées à l'ASBL Comptoir Social de l'Alimentation (La Fourmi), sise Rue Saint-Nicolas n°82 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0454.605.247, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.
- 14. ASBL Espace Communautaire Saint-Loup, Saint-Jean-Baptiste, "Escholle Dominicale pour les Pauvres": présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation des subventions**

Ce point a été débattu parallèlement au point 13.

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019 déléguant au Collège communal l'octroi des subsides inscrits nominativement au budget;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 05 mars 2024, par délégation du Conseil communal, a octroyé un subside de 4.000,00 € à l'ASBL Espace Communautaire Saint-Loup, Saint-Jean-Baptiste, "Escholle Dominicale pour les Pauvres" à titre d'aide financière pour le fonctionnement de "Li P'tite Buweye" (douches, lessives et accueil de jour du public sans-abri) en 2024, en exécution de la

convention du 02 décembre 2021 couvrant la période 2021-2025, et une subvention de 66.500,00 € à titre d'aide financière afin de renforcer le gardiennage de l'abri de jour en 2024;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 13 août 2024, par délégation du Conseil communal, a revu sa décision du 05 mars 2024 en modifiant l'objet de la subvention de 66.500,00 € destinée désormais à financer des frais de personnel et de sécurisation nécessaires au fonctionnement du lavoir social/centre d'accueil de jour " Li P'tite Buweye ", conformément à l'avenant à la convention du 02 décembre 2021 approuvé par le Conseil communal du 28 mai 2024;

Considérant que, dans le cadre de la subvention de personnel, l'association a engagé des éducateurs spécialisés, dont une personne en trois-quarts temps à partir de fin mars 2024 et deux éducateurs en contrat à durée déterminée jusqu'en mars 2025, pour un coût global de 33.969,67 € en 2024;

Attendu que l'ASBL Espace Communautaire Saint-Loup, Saint-Jean-Baptiste, "Escholle Dominicale pour les Pauvres" a procédé à la clôture de ses comptes annuels en date du 21 mai 2025, conformément aux articles 3:47 et suivants du Code des Sociétés et Associations (CSA) et à l'arrêté royal d'exécution du 29 avril 2019, et a transmis ceux-ci au Département de Gestion financière en date du 14 juillet 2025;

Vu le rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) daté du 28 janvier 2026 concluant que :

- Les subsides octroyés pour un montant total de 70.500,00 € sont mentionnés de manière claire dans les comptes de l'association;
- Le subside de 4.000,00 € octroyé pour le fonctionnement du lavoir social " Li P'tite Buweye " a été utilisé dans son intégralité;
- Le subside de 66.500,00 € octroyé pour financer une partie des frais de personnel et de sécurisation de " Li P'tite Buweye " en 2024 a été utilisé à hauteur de 33.969,67 €, soit un solde non justifié de 32.530,33 € qui a déjà été remboursé à la Ville en 2025 en vertu de l'article L3331-8 §1er du CDLD;
- Les valeurs disponibles de l'association s'élèvent à 145.464,55 € au 31 décembre 2024;
- La trésorerie nette de l'association s'élève à 131.955,25 € au 31 décembre 2024;
- Le compte de résultats de l'association présente un bénéfice de 84.464,21 € au 31 décembre 2024;

Considérant que le Collège communal a marqué son accord le 03 mars 2026 pour porter à 13.269,80 € la partie de la subvention pouvant être justifiée par des frais de fonctionnement et que dès lors, la somme non justifiée par l'association s'élève à 23.260,53 € et non 32.530,33 €;

Attendu que le compte 2024 de l'ASBL Espace Communautaire Saint-Loup, Saint-Jean-Baptiste, "Escholle Dominicale pour les Pauvres" présente la situation financière suivante :

Compte de résultats 2024	
Produits (total)	299.672,21 €
Charges (total)	215.208,00 €
Résultat	+ 84.464,21 €

Bilan 2024	
Actif	
Total Actif	231.900,54 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	<i>145.464,55 €</i>
Passif	
Total passif	231.900,54 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	<i>+ 84.464,21 €</i>
Résultat cumulé	+ 84.464,21 €

Sur proposition du Collège communal du 03 mars 2026,

1. Prend connaissance du compte 2024 arrêté au 31 décembre 2024 de l'ASBL Espace Communautaire Saint-Loup, Saint-Jean-Baptiste, "Escholle Dominicale pour les Pauvres" sise Rue Rupplémont n°20 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0894.893.096;
 2. Prend connaissance de l'accord du Collège communal de porter à 13.269,80 € la partie de la subvention pouvant être justifiée par des frais de fonctionnement;
 3. Prend connaissance du remboursement réalisé par l'association concernant la partie non justifiée du subsidie de 2024, à savoir un montant dû de 23.260,53 €, et ce en vertu de l'article L3331-8 §1er du CDLD;
 4. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du DGF (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées);
 5. Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales octroyées à l'ASBL Espace Communautaire Saint-Loup, Saint-Jean-Baptiste, "Escholle Dominicale pour les Pauvres", sise Rue Rupplémont n°20 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0894.893.096, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.
15. **ASBL Not a Joke: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation des subventions**

Ce point a été débattu parallèlement au point 13.

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019 déléguant au Collège communal l'octroi des subsides inscrits nominativement au budget ;

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 20 février 2024 a octroyé un subside de 4.000,00 € à l'ASBL Not a Joke pour l'organisation d'activités (stand-up, arts de la scène, initiation à l'improvisation,...) à destination des jeunes Namurois et Namuroises en 2024 ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 05 mars 2024, par délégation du Conseil communal, a octroyé un subside de 23.000,00 € à ladite ASBL à titre d'aide financière pour l'organisation du Festival " Namur is a Joke " en 2024 ;

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 03 septembre 2024, a octroyé un subside de 1.500,00 € à ladite ASBL à titre d'aide financière pour la participation du public fréquentant les Maisons de jeunes et de quartiers aux spectacles d'improvisation ;

Attendu que l'ASBL Not a Joke a procédé à la clôture de ses comptes annuels en date du 20 juin 2025, conformément aux articles 3:47 et suivants du Code des Sociétés et Associations (CSA) et à l'arrêté royal d'exécution du 29 avril 2019, et a transmis ceux-ci au Département de Gestion financière en date du 21 août 2025 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) daté du 30 janvier 2026 concluant que :

- Les subsides octroyés pour un montant total de 28.500,00 € sont mentionnés de manière claire dans les comptes de l'association ;
- Ces subsides ont été utilisés en intégralité pour l'objet pour lesquels ils ont été octroyés ;
- Les avantages en nature évalués à 6.850,00 € ne sont pas mentionnés dans les comptes de l'association, ce qui n'a cependant aucune influence sur son résultat (produits = charges) ;
- Les valeurs disponibles de l'association s'élèvent à 28.629,39 € au 31 décembre 2024, en diminution de 5.477,68 € par rapport à l'exercice précédent ;
- La trésorerie nette de l'association s'élève à 50.673,46 € au 31 décembre 2024, en augmentation de 84.791,63 € par rapport à l'exercice précédent ;
- Le compte de résultats de l'association présente une perte de 105.411,14 € au 31 décembre 2024, soit une dégradation de 14.250,27 € par rapport à l'exercice précédent.

Attendu que le compte 2024 de l'ASBL Not a Joke présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2024 (a)	Compte 2023 (b)	Différence (a-b)
Produits			
Produits (total)	676.385,12 €	445.955,86 €	+ 230.429,26 €
Charges (total)	781.796,26 €	537.116,73 €	+ 244.679,53 €
Résultat	- 105.411,14 €	- 91.160,87 €	- 14.250,27 €

Bilan			
Libellé	Compte 2024 (a)	Compte 2023 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total Actif	205.478,35 €	214.811,29 €	- 9.332,94 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	28.629,39 €	34.107,07 €	- 5.477,68 €
Passif			
Total passif	205.478,35 €	214.811,29 €	- 9.332,94 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	- 105.411,14 €	- 91.160,87 €	- 14.250,27 €
Résultat cumulé	- 256.288,68 €	- 150.877,54 €	- 105.411,14 €

Sur proposition du Collège communal du 10 février 2026,

1. Prend connaissance du compte 2024 arrêté au 31 décembre 2024 de l'ASBL Not a Joke sise Rue de Coppin n°174 à 5100 Namur (Jambes) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0782.533.246 ;
 2. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du DGF (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) ;
 3. Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales octroyées à l'ASBL Not a Joke, sise Rue de Coppin n°174 à 5100 Namur (Jambes) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0782.533.246, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.
16. **ASBL Projets des Frères de la charité, Les Sauverdias: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation des subventions**

Ce point a été débattu parallèlement au point 13.

Vu l'article L1122-37 §1, 1° et 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle et les subventions en nature ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019 déléguant au Collège communal l'octroi des subsides inscrits nominativement au budget et des subsides en nature ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 05 mars 2024, par délégation du Conseil communal, a octroyé une subvention de 6.000,00 € à l'ASBL Projets des Frères de la charité (Les Sauverdias), en exécution de la convention signée le 30 septembre 2021, à titre d'aide financière pour son fonctionnement en 2024 ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 05 mars 2024, par délégation du Conseil communal, a octroyé une subvention complémentaire de 50.000,00 € à l'ASBL Projets des Frères de la charité (Les Sauverdias) à titre d'aide financière afin de renforcer l'aide alimentaire en 2024 ;

Attendu que l'ASBL Projets des Frères de la charité (Les Sauverdias) a procédé à la clôture de ses comptes annuels en date du 27 juin 2025, conformément aux articles 3:47 et suivants du Code des Sociétés et Associations (CSA) et à l'arrêté royal d'exécution du 29 avril 2019, et a transmis ceux-ci au Département de Gestion financière en date du 07 juillet 2025 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) du 23 janvier 2026 concluant que :

- Les subsides (56.000,00 €) ne sont pas mentionnés de manière claire et distincte dans les comptes de l'association mais ont bien été utilisés en intégralité pour l'objet pour lesquels ils ont été octroyés ;
- Les valeurs disponibles de l'association s'élèvent à 23.708,95 € au 31 décembre 2024, en diminution de 32.877,45 € par rapport à l'exercice précédent ;
- La trésorerie nette de l'association, y compris les placements à terme, s'élève à + 470.074,90 € au 31 décembre 2024, en augmentation de 54.441,03 € par rapport à l'exercice précédent ;
- Le compte de résultats de l'association présente un bénéfice de 81.523,31 €, en amélioration de 42.739,38 € par rapport à l'exercice précédent ;
- Le compte spécifique de l'activité jamboise "Les Sauverdias" est présenté avec des produits de 161.147,60 € et des charges de 157.695,61 €, soit en bénéfice de 3.451,99 € en 2024 ;

Attendu que le compte arrêté au 31 décembre 2024 de l'ASBL Projets des Frères de la charité présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2024 (a)	Compte 2023 (b)	Différence (a-b)
Produits (total)	910.392,17 €	839.127,22 €	+ 71.264,95 €
Charges (total)	828.868,86 €	800.343,29 €	+ 28.525,57 €
Résultat global de l'exercice	+ 81.523,31 €	+ 38.783,93 €	+ 42.739,38 €

Bilan			
Libellé	Compte 2024 (a)	Compte 2023 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	1.123.433,97 €	1.172.032,92 €	- 48.598,95 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	23.708,95 €	56.586,40 €	- 32.877,45 €

Passif			
Total du passif	1.123.433,96 €	1.172.032,92 €	- 48.598,96 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	+ 81.523,31 €	+ 38.783,93 €	+ 42.739,38 €
Résultat cumulé	+ 476.884,32 €	+ 395.361,01 €	+ 81.523,31 €

Sur proposition du Collège communal du 10 février 2026,

- Prend connaissance du compte 2024 arrêté au 31 décembre 2024 de l'ASBL Projets des Frères de la charité (Les Sauverdias) sise Stropkaai, 38E à 9000 Gent et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0443.360.670 ;
- Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du DGF (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et notamment de sa remarque y formulée concernant le subside octroyé par la Ville de Namur à faire apparaître distinctement au sein de sa comptabilité lors de l'établissement de son prochain compte ;
- Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales octroyées à l'ASBL Projets des Frères de la charité (Les Sauverdias), sise Stropkaai, 38E à 9000 Gent et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0443.360.670, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

17. ASBL Saint-Vincent de Paul, Conseil Provincial de Namur: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation des subventions

Ce point a été débattu parallèlement au point 13.

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019 déléguant au Collège communal l'octroi des subsides inscrits nominativement au budget;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 05 mars 2024, par délégation du Conseil communal, a octroyé un subside de 8.600,00 € à l'ASBL Saint-Vincent de Paul - Conseil Provincial de Namur à titre d'aide financière pour son fonctionnement en 2024 et un subside de 25.000,00 € à titre d'aide financière afin de renforcer l'aide alimentaire sur le territoire namurois;

Attendu que le Collège communal par délégation du Conseil communal, en sa séance du 13 août 2024, a modifié l'objet du subside de 25.000,00 € octroyé à titre d'aide financière afin de renforcer l'aide alimentaire par un subside de fonctionnement, conformément à l'avenant signé le 03 juin 2024 et à la décision du Conseil communal du 28 mai 2024;

Considérant que l'aide financière de 25.000,00 € est destinée à être répartie entre les cinq associations de fait présentes sur le territoire namurois (Flawinne, Jambes, Malonne, Salzinnes, Wépion) et actives dans l'aide aux personnes les plus démunies;

Attendu que l'ASBL Saint-Vincent de Paul - Conseil Provincial de Namur a procédé à la clôture de ses comptes annuels en date du 23 mai 2025, conformément aux articles 3:47 et suivants du Code des Sociétés et Associations (CSA) et à l'arrêté royal d'exécution du 29 avril 2019, et a transmis ceux-ci au Département de Gestion financière en date du 06 juin 2025;

Vu le rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) daté du 27 janvier 2026 concluant que:

- Les subsides octroyés pour un montant total de 33.600,00 € sont mentionnés de manière claire dans les comptes de l'association;
- Ces subsides ont été utilisés en intégralité pour le fonctionnement de l'ASBL et pour le fonctionnement des cinq associations de fait namuroises actives dans l'aide aux personnes les plus démunies;
- Les valeurs disponibles de l'association s'élèvent à 293.926,76 € au 31 décembre 2024, en diminution de 574,40 € par rapport à l'exercice précédent;
- L'association dispose de 70.000,00 € en placements de trésorerie en 2024, soit 10.000,00 € de plus par rapport à l'exercice précédent;
- La trésorerie nette de l'association s'élève à 362.594,86 € au 31 décembre 2024, en augmentation de 33.473,65 € par rapport à l'exercice précédent;
- Le compte de résultats de l'association présente un bénéfice de 21.188,18 € au 31 décembre 2024, en augmentation de 4.138,67 € par rapport à l'exercice précédent;

Attendu que le compte 2024 de l'ASBL Saint-Vincent de Paul - Conseil Provincial de Namur présente la situation financière suivante:

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2024 (a)	Compte 2023 (b)	Différence (a-b)
Produits (total)	91.102,76 €	72.378,36 €	+ 18.724,40 €
Charges (total)	69.814,58 €	55.228,85 €	+ 14.585,73 €
Résultat global de l'exercice	+ 21.288,18 €	+ 17.149,51 €	+ 4.138,67 €
Bilan			
Libellé	Compte 2024 (a)	Compte 2023 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total actif	568.537,21 €	575.985,54 €	- 7.448,33 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	293.926,76 €	294.501,16 €	- 574,40 €

Passif			
Total passif	568.537,21 €	575.985,54 €	- 7.448,33 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	+ 21.288,18 €	+ 17.149,51 €	+ 4.138,67 €
Résultat cumulé	+ 452.959,77 €	+ 431.671,59 €	+ 21.288,18 €

Sur proposition du Collège communal du 10 février 2026,

1. Prend connaissance du compte 2024 arrêté au 31 décembre 2024 de l'ASBL Saint-Vincent de Paul - Conseil Provincial de Namur sise Avenue de la Marlagne n°127 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0474.200.039 ;
2. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du DGF (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) ;
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales octroyées à l'ASBL Saint-Vincent de Paul - Conseil Provincial de Namur, sise Avenue de la Marlagne n°127 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0474.200.039, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

18. ASBL Une Main tendue: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation des subventions

Ce point a été débattu parallèlement au point 13.

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019 déléguant au Collège communal l'octroi des subsides inscrits nominativement au budget ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 05 mars 2024, par délégation du Conseil communal, a octroyé un subside de 20.000,00 € à l'ASBL Une main tendue à titre d'aide financière pour son fonctionnement en 2024 et un subside de 25.000,00 € à titre d'aide financière afin de renforcer l'aide alimentaire ;

Attendu que le Collège communal par délégation du Conseil communal, en sa séance du 13 août 2024, a modifié l'objet du subside de 25.000,00 € octroyé à titre d'aide financière afin de renforcer l'aide alimentaire par un subside destiné à pourvoir à l'engagement d'un mi-temps administratif dévolu, entre autres, à la recherche de subsides, conformément à l'avenant signé le 03 juin 2024, tel qu'approuvée par le Conseil communal du 28 mai 2024 ;

Attendu que l'ASBL Une main tendue a procédé à la clôture de ses comptes annuels en date du 11 juin 2025, conformément aux articles 3:47 et suivants du Code des Sociétés et Associations (CSA) et à l'arrêté royal d'exécution du 29 avril 2019, et a transmis ceux-ci au Département de Gestion financière en date du 14 juillet 2025 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) daté du 27 janvier 2026 concluant que :

- Les subsides octroyés pour un montant total de 45.000,00 € sont mentionnés de manière claire dans les comptes de l'association ;
- Le subside de fonctionnement a été utilisé en intégralité ;
- Le subside destiné à pourvoir à l'engagement d'un mi-temps administratif a été utilisé à hauteur de 20.525,50 €, soit un solde non justifié de 4.474,50 € à rembourser à la Ville en vertu de l'article L3331-8 §1^{er} du CDLD ;
- Les valeurs disponibles de l'association s'élèvent à 88.072,25 € au 31 décembre 2024, en diminution de 24.396,60 € par rapport à l'exercice précédent ;
- La trésorerie nette de l'association s'élève à 81.426,13 € au 31 décembre 2024, en diminution de 3.588,72 € par rapport à l'exercice précédent ;
- Le compte de résultats de l'association présente une perte de 4.160,53 € au 31 décembre 2024, soit une différence négative de 43.483,86 € par rapport à l'exercice précédent ;

Attendu que le compte 2024 de l'ASBL Une main tendue présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2024 (a)	Compte 2023 (b)	Différence (a-b)
Produits (Total)	236.588,34 €	265.917,07 €	- 29.328,73 €
Charges (Total)	240.748,87 €	226.593,74 €	+ 14.155,13 €
Résultat	- 4.160,53 €	+ 39.323,33 €	- 43.483,86 €
Bilan			
Libellé	Compte 2024 (a)	Compte 2023 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total Actif	135.777,56 €	159.806,72 €	- 24.029,16 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	89.016,35 €	112.468,85 €	- 23.452,50 €
Passif			
Total passif	135.777,56 €	159.806,72 €	- 24.029,16 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	- 4.160,53 €	+ 39.323,33 €	- 43.483,86 €
Résultat cumulé	+ 117.426,73 €	+ 121.587,26 €	- 4.160,53 €

Sur proposition du Collège communal du 10 février 2026,

1. Prend connaissance du compte 2024 arrêté au 31 décembre 2024 de l'ASBL Une Main Tendue sise Rue Piret-Pauchet n°57 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0820.745.308 ;

2. Prend connaissance de la demande de remboursement sollicitée par le Collège auprès de l'ASBL Une Main Tendue pour la somme non justifiée en 2024 de 4.474,50 €, et ce en vertu de l'article L3331-8 §1er du CDLD ; cette recette sera constatée à l'article budgétaire 000/380-48/2024 libellé "Remboursement subsides et autres" de l'exercice en cours ;
3. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du DGF (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) ;
4. Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales octroyées à l'ASBL Une Main Tendue, sise Rue Piret-Pauchet n°57 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0820.745.308, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

19. Fabrique d'église de Boninne: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut dès lors passer aux points 19, 20 et 21 qui concernent la prorogation du délai de tutelle à 60 jours au lieu de 40 pour les comptes 2025 des fabriques d'églises de Boninne, Jambes, Saint-Symphorien et Namur La Plante.

Il y a-t-il des remarques ou pouvons-nous considérer l'unanimité pour les points 19 à 2 ?

Merci beaucoup.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Considérant que l'article L3162-2, §2 alinéa 2 du CDLD stipule que l'Autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1^{er};

Vu l'article L3162-3 du CDLD relatif à la possibilité pour les établissements cultuels d'intenter un recours auprès du Gouverneur de la Province pour les actes soumis à la Tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil communal (budgets, modifications budgétaires et comptes);

Considérant que la Ville est concernée par quarante-deux Fabriques d'église et que le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) est dès lors amené à instruire de nombreux comptes dans des délais restreints;

Vu la délibération du 09 février 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Boninne a arrêté son compte relatif à l'exercice 2025;

Considérant la réception dudit compte en date du 11 février 2026, transmis simultanément à l'Administration communale et à l'Évêché;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, l'Évêché a 20 jours pour remettre sa décision sur ledit compte;

Considérant que le délai de Tutelle de l'Évêché court donc jusqu'au 04 mars 2026;

Considérant qu'au 04 mars 2026, la décision de l'Évêché n'a pas été reçue par le DGF;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 §2 du CDLD, l'Autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'Évêché et de ses pièces justificatives;

Considérant que le délai de Tutelle du Conseil communal est donc fixé au 14 avril 2026 maximum;

Considérant que le compte 2025 de ladite Fabrique d'église est actuellement en cours d'analyse au Département de Gestion financière;

Considérant que le prochain Conseil communal se tiendra le 21 avril 2026 et qu'il serait donc matériellement impossible qu'il prenne sa décision dans les délais impartis;

Considérant qu'il s'avère utile de proroger le délai de Tutelle en le portant à soixante jours conformément à l'article L3162-2, §2 du CDLD, soit jusqu'au 04 mai 2026 maximum, afin de permettre au Département de Gestion financière de réaliser une analyse complète dudit compte;

Sur proposition du Collège communal du 24 février 2026,

Proroge le délai de Tutelle qui lui est imparti, portant celui-ci à soixante jours, au lieu de quarante initialement, pour se prononcer sur le compte 2025 de la Fabrique d'église de Boninne.

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église susmentionnée et à l'Évêché.

20. Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle

Ce point a été débattu parallèlement au point 19.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Considérant que l'article L3162-2, §2 alinéa 2 du CDLD stipule que l'Autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1^{er} ;

Vu l'article L3162-3 du CDLD relatif à la possibilité pour les établissements cultuels d'intenter un recours auprès du Gouverneur de la Province pour les actes soumis à la Tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil communal (budgets, modifications budgétaires et comptes) ;

Considérant que la Ville est concernée par quarante-deux Fabriques d'église et que le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) est dès lors amené à instruire de nombreux comptes dans des délais restreints ;

Vu la délibération du 22 janvier 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien a arrêté son compte relatif à l'exercice 2025 ;

Considérant la réception dudit compte en date du 03 février 2026, transmis simultanément à l'Administration communale et à l'Évêché ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, l'Évêché a 20 jours pour remettre sa décision sur ledit compte ;

Considérant que le délai de Tutelle de l'Évêché court donc jusqu'au 24 février 2026 ;

Considérant la décision de l'Évêché reçue le 25 février 2026;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 §2 du CDLD, l'Autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'Évêché et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le délai de Tutelle du Conseil communal est donc fixé au 06 avril 2026 maximum ;

Considérant que le compte 2025 de ladite Fabrique d'église est actuellement en cours d'analyse au Département de Gestion financière ;

Considérant que le prochain Conseil communal se tiendra le 21 avril 2026 et qu'il serait donc matériellement impossible qu'il prenne sa décision dans les délais impartis ;

Considérant qu'il s'avère utile de proroger le délai de Tutelle en le portant à soixante jours conformément à l'article L3162-2, §2 du CDLD, soit jusqu'au 27 avril 2026 maximum, afin de permettre au Département de Gestion financière de réaliser une analyse complète dudit compte;

Sur proposition du Collège communal du 17 février 2026,

Proroge le délai de Tutelle qui lui est imparti, portant celui-ci à soixante jours, au lieu de quarante initialement, pour se prononcer sur le compte 2025 de la Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien.

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église susmentionnée et à l'Évêché.

21. Fabrique d'église de Namur La Plante: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle

Ce point a été débattu parallèlement au point 19.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Considérant que l'article L3162-2, §2 alinéa 2 du CDLD stipule que l'Autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1^{er} ;

Vu l'article L3162-3 du CDLD relatif à la possibilité pour les établissements cultuels d'intenter un recours auprès du Gouverneur de la Province pour les actes soumis à la Tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil communal (budgets, modifications budgétaires et comptes) ;

Considérant que la Ville est concernée par quarante-deux Fabriques d'église et que le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) est dès lors amené à instruire de nombreux comptes dans des délais restreints ;

Vu la délibération du 29 janvier 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Namur La Plante a arrêté son compte relatif à l'exercice 2025 ;

Considérant la réception dudit compte en date du 03 février 2026, transmis simultanément à l'Administration communale et à l'Évêché ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, l'Évêché a 20 jours pour remettre sa décision sur ledit compte ;

Considérant que le délai de Tutelle de l'Évêché court donc jusqu'au 24 février 2026 ;

Considérant la décision de l'Évêché reçue le 25 février 2026;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 §2 du CDLD, l'Autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'Évêché et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le délai de Tutelle du Conseil communal est donc fixé au 05 avril 2026;

Considérant que le compte 2025 de ladite Fabrique d'église est actuellement en cours d'analyse au Département de Gestion financière ;

Considérant que le prochain Conseil communal se tiendra le 21 avril 2026 et qu'il serait donc matériellement impossible qu'il prenne sa décision dans les délais impartis ;

Considérant qu'il s'avère utile de proroger le délai de Tutelle en le portant à soixante jours conformément à l'article L3162-2, §2 du CDLD, soit jusqu'au 27 avril 2026 maximum, afin de permettre au Département de Gestion financière de réaliser une analyse complète dudit compte;

Sur proposition du Collège communal du 17 février 2026,

Proroge le délai de Tutelle qui lui est imparti, portant celui-ci à soixante jours, au lieu de quarante initialement, pour se prononcer sur le compte 2025 de la Fabrique d'église de Namur La Plante.

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église susmentionnée et à l'Évêché.

22. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: octroi d'une subvention d'investissement 1

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Les points 22, 23 et 24 concernent l'octroi de subventions d'investissement pour la fabrique de Namur Saint-Loup.

Est-ce ok également?

Monsieur Bruyère, je vous en prie

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Merci Monsieur le Président, ce sera, du 22 au 24, une abstention du groupe PTB.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Oui, pour les mises en conformité et remises en service, pas de problème. Par contre, l'isolation acoustique et thermique du conduit d'aspiration de l'air, on a un peu du mal à avoir le lien avec la pratique du culte et donc nous nous abstiendrons.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Seumois.

Nous pouvons dès lors passer au Département des Services d'Appui.

Tu voulais répondre? Pardon.

M. T. Auspert, Echevin:

J'enregistre le vote de Monsieur Seumois.

Il faut bien se dire qu'on nous demande souvent de partager des lieux de culte. S'il y a bien un endroit où on le fait, c'est à Saint-Loup. Et comme tout le monde le sait, à Saint-Loup, il y a pas mal de concerts. Et si on doit faire des relations acoustiques, c'est justement parce qu'on partage un lieu de culte.

Voilà, je ferme la parenthèse.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Auspert. Vous voulez répondre, Monsieur Seumois? Non?

Monsieur Noël?

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Non, je voulais simplement exprimer notre vote d'abstention pour les points 22 à 24. C'est tout.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup.

Donc, je pense que c'est bon pour les services, parce que c'était un petit peu... oui.

Merci.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes;

Attendu que figure un crédit de 150.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20260059 du budget extraordinaire 2026 de la Ville réformé par l'Autorité de tutelle en date du 22 janvier 2026;

Attendu que le Conseil communal du 10 février 2026 a octroyé trois subventions pour un montant total de 38.894,00 €;

Attendu que le solde à répartir en séance s'élève dès lors à 111.106,00 €;

Vu la demande du Conseil de Fabrique d'église de Namur Saint-Loup du 20 janvier 2026 sollicitant une subvention de 3.735,39 € afin de remettre l'installation électrique de l'église en conformité;

Attendu que la Fabrique d'église de Namur Saint-Loup a consulté les sociétés suivantes:

- SRL Electricité TVDB (n° d'entreprise : 0749.507.419), sise Rue d'Autre-Eglise n°23 à 1367 Ramillies, laquelle a remis une offre de 3.521,12 € HTVA, soit 3.732,39 € TVAC (6%);
- Monsieur Nicolas Bouzegza (n° d'entreprise : 0833.570.092 - Lunitech), sis Rue de Châtelet n°152 à 6120 Ham-sur-Heure-Nalinnes (Nalinnes), lequel n'a pas répondu à l'appel d'offre;
- Monsieur Benoît Ancion (n° d'entreprise : 0835.324.012 - Electrici-Ben), sis Rue de la Nature n°22 à 5100 Namur (Jambes), lequel n'a pas répondu à l'appel d'offre;

Attendu que la SRL Electricité TVDB, la seule à avoir remis offre, a été retenue par la Fabrique d'église de Namur Saint-Loup en raison du prix acceptable et de la qualité de l'offre;

Attendu cependant qu'il convient de corriger le taux de TVA à appliquer pour des travaux dans une église qui doit être de 21% et non pas de 6%;

Attendu dès lors que le montant de l'offre transmise par la SRL Electricité TVDB doit être ajusté à 4.260,56 € TVAC (21%) au lieu de 3.732,39 € TVAC (6%);

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20260059 présente un solde positif;

Sur proposition du Collège communal du 17 février 2026,

Octroie une subvention d'investissement de 4.260,56 € TVAC à la Fabrique d'église de Namur Saint-Loup destinée à remettre l'installation électrique de l'église en conformité.

La dépense sera liquidée à la Fabrique d'église de Namur Saint-Loup sur base de factures accompagnées des preuves de paiement. Une avance pourra être liquidée sur base du devis et d'une demande de la Fabrique.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20260059 du budget extraordinaire de l'exercice 2026 de la Ville et couverte par prélèvement sur le fonds de réserve.

23. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: octroi d'une subvention d'investissement 2

Ce point a été débattu parallèlement au point 22.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes;

Attendu que figure un crédit de 150.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20260059 du budget extraordinaire 2026 de la Ville réformé par l'Autorité de tutelle en date du 22 janvier 2026;

Attendu que le Conseil communal du 10 février 2026 a octroyé trois subventions pour un montant total de 38.894,00 €;

Attendu que le solde à répartir en séance s'élève dès lors à 111.106,00 €;

Vu sa délibération du 28 mai 2024 octroyant une subvention d'investissement de 4.997,12 € à la Fabrique d'église de Namur Saint-Loup pour placer un régulateur de température pour brasser l'air entre le haut et le bas de l'église par la SA Boogaerts;

Vu la demande du Conseil de Fabrique d'église de Namur Saint-Loup du 27 janvier 2026 sollicitant une subvention de 6.772,98 € pour la fourniture et à la pose d'isolation acoustique et thermique sur les quatre faces dans le conduit d'aspiration de l'air au centre de l'église;

Attendu que cette demande de subvention s'inscrit dans la continuité des travaux réalisés en 2024 et que les travaux envisagés visent à atténuer sensiblement le bruit de cette installation;

Attendu que la SA Boogaerts (n° d'entreprise : 0408.417.312), sise Avenue Galilée n°5 à 1300 Wavre, propose une isolation acoustique et thermique au prix de 5.597,50 € HTVA, soit 6.772,98 € TVAC (21%);

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20260059 présente un solde positif;

Sur proposition du Collège communal du 17 février 2026,

Octroie une subvention d'investissement de 6.772,98 € TVAC à la Fabrique d'église de Namur Saint-Loup destinée à la fourniture et à la pose d'isolation acoustique et thermique sur les quatre faces dans le conduit d'aspiration de l'air au centre de l'église.

La dépense sera liquidée à la Fabrique d'église de Namur Saint-Loup sur base de factures accompagnées des preuves de paiement. Une avance pourra être liquidée sur base du devis et d'une demande de la Fabrique.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20260059 du budget extraordinaire de l'exercice 2026 de la Ville et couverte par prélèvement sur le fonds de réserve.

24. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: octroi d'une subvention d'investissement 3

Ce point a été débattu parallèlement au point 22.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes;

Attendu que figure un crédit de 150.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20260059 du budget extraordinaire 2026 de la Ville réformé par l'Autorité de tutelle en date du 22 janvier 2026;

Attendu que le Conseil communal du 10 février 2026 a octroyé trois subventions pour un montant total de 38.894,00 €;

Attendu que le solde à répartir en séance s'élève dès lors à 111.106,00 €;

Vu la demande du Conseil de Fabrique d'église de Namur Saint-Loup du 27 janvier 2026 sollicitant une subvention de 6.430,39 € pour financer le remplacement de deux cartes électroniques afin de remettre en service l'élévateur PMR de l'église;

Attendu que la Fabrique d'église de Namur Saint-Loup a obtenu un devis de la SA Orona (n° d'entreprise : 0417.162.059), sise Mannebeekstraat n°3 à 8790 Waregem et disposant d'une unité d'établissement sise Rue de Bordeaux n°50/10 à 6040 Charleroi (Jumet), d'un montant de 5.314,37 € HTVA, soit 6.430,39 € TVAC (21%);

Attendu que la Fabrique d'église de Namur Saint-Loup n'a consulté que cette société en raison du contrat d'entretien relatif à l'élévateur PMR qui la lie à cette société et de la spécificité technique du matériel nécessaire à la remise en service de l'élévateur PMR;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20260059 présente un solde positif;

Sur proposition du Collège communal du 17 février 2026,

Octroie une subvention d'investissement de 6.430,39 € TVAC à la Fabrique d'église de Namur Saint-Loup destinée à remplacer deux cartes électroniques afin de remettre en service l'élévateur PMR de l'église.

La dépense sera liquidée à la Fabrique d'église de Namur Saint-Loup sur base de factures accompagnées des preuves de paiement. Une avance pourra être liquidée sur base du devis et d'une demande de la Fabrique.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20260059 du budget extraordinaire de l'exercice 2026 de la Ville et couverte par prélèvement sur le fonds de réserve.

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

MARCHES PUBLICS - FOURNITURES ET SERVICES

25. Équipement connectique de plusieurs écoles communales situées sur le territoire namurois: projet

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut dès lors passer au point 25, Équipement connectique de plusieurs écoles communales situées sur le territoire namurois. C'est une approbation du cahier des charges.

C'est ok pour tout le monde?

Oui. Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours

en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1°;

Vu le rapport justificatif établi en date du 09 février 2026 par le Département des Services d'Appui, parvenu dans sa version définitive le 23 février 2026, aux termes duquel il justifie le lancement d'un marché dédié à l'équipement connectique de plusieurs écoles communales de la Ville de Namur afin de répondre à 3 objectifs :

- Couverture suffisante Wifi de certaines écoles communales au bénéfice des élèves et des professeurs présents dans les espaces,
- Aménagement technique permettant le fonctionnement d'écrans numériques interactifs (ENI) au sein des classes,
- Aménagement technique permettant le raccordement d'une caméra à l'entrée du bâtiment.

Attendu que les implantations scolaires suivantes sont concernées par le présent marché:

- Poste 1: Ecole d'Andoy-Wierde située Rue Grande 70 à 5100 Andoy/Wierde;
- Poste 2: Ecoles de Salzinnes (2 sites);
 - Site Colline: située Rue de la Colline 2A à 5000 Namur / Salzinne
 - Site Juppín: située Rue Juppín 1 à 5000 Namur / Salzinne
- Poste 3: Ecole de Naninne située Rue de la Gare de Naninne 57 à 5100 Naninne;
- Poste 4: Ecole de Flawinne située Rue Fernand Cochard 1 à 5020 Flawinne;

Attendu que ce marché compte trois options exigées devant être levées si l'enveloppe budgétaire allouée à ce projet l'autorise:

- Option 1: Ecole de Wartet / Marche les Dames située Voie de la Chasse 21 à 5024 Marche les Dames;
- Option 2: Ecole de Beez Section primaire: située Avenue Reine Elisabeth 73 à 5000 Beez;
- Option 3: Ecole de Belgrade Boverie Section maternelle: située Avenue Jean Delhay 55 à 5001 Belgrade;

Vu le cahier des charges MPFS 3013 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services pour le marché "Équipement connectique de plusieurs écoles communales situées sur le territoire namurois";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 147.870,00 € TVAC (139.500,00 € HTVA - TVA: 6%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable et qu'il y a dès lors lieu de consulter plusieurs opérateurs économiques;

Considérant qu'il est question d'un marché de fournitures au sens de l'article 2, 20° de la Loi du 17 juin 2016 ayant pour élément accessoire leur placement;

Attendu que ledit placement est inclus forfaitairement et est effectué au sein des établissements scolaires de la Ville de Namur, il convient, dès lors, d'appliquer un taux

de TVA de 6%;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé " Matériel enseignement fondamental - fracture numérique ";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 23 février 2026;

Sur proposition du Collège communal du 24 février 2026,

Décide :

1. d'approuver le cahier des charges MPFS 3013 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services pour le marché "Équipement connectique de plusieurs écoles communales situées sur le territoire namurois" et le montant estimé s'élevant à 147.870,00 € TVAC (139.500,00 € HTVA - TVA: 6%).
2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Cette dépense estimée à un montant total de 147.870,00 € TVAC (139.500,00 € HTVA - TVA: 6%) sera imputée sur l'article 722/744-51/20260043 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au CDLD.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

26. Ecole de Belgrade, salle Guisset: renouvellement de l'étanchéité et isolation de la toiture plate - projet

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 26, école de Belgrade, salle Guisset. C'est une approbation du cahier des charges. Également ok pour tout le monde.

Je vous remercie infiniment.

On peut passer au point... Monsieur Noël?

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Non, c'est pour rectifier une erreur de ma part. Le point 23, nous soutenons.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je ne vais évidemment pas vous en vouloir.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Je m'en excuse.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Il y a des erreurs à chaque Conseil.

M. T. Auspert, Echevin:

Il n'est jamais trop tard pour bien faire.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Ne vous réjouissez pas trop vite, Monsieur Auspert.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Permettez-nous quand même de le faire.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Si je peux me permettre quand même, pour être certaine, pour les votes, alors, abstention de PTB pour tout, abstention du PS pour le 23, abstention pour le 22 et le 24 pour Ecolo.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame la Directrice générale, c'est parfait.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le cahier des charges N° BEB 911 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "BEB 911 - Ecole de Belgrade - Salle Guisset: Renouveau de l'étanchéité et isolation de la toiture plate";

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 243.195,80 € TVAC (229.430,00 € HTVA - TVA: 6%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Ce choix repose sur le fait que le montant estimé ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 € HTVA et que dans cette procédure :

- tout opérateur économique peut déposer une offre en réponse à un avis de marché;
- l'adjudicateur peut négocier les conditions du marché avec un ou plusieurs d'entre eux en vue d'améliorer le contenu de leur offre;

Considérant qu'une option obligatoire est incluse dans le marché et concerne le traitement et la protection des menuiseries en profitant de l'échafaudage qui sera déjà en place;

Considérant que les travaux concernant uniquement la toiture, un seul entrepreneur qualifié suffira pour réaliser la mission ce qui exclut tout allotissement du présent marché;

Considérant que ce projet figure à l'annexe 14 sous le libellé "Travaux bâtiments communaux - Belgrade - salle Guisset : toiture et isolation";

Attendu que l'avis de marché sera publié pendant une période de 35 jours de calendrier;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 02 mars 2026;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège communal du 03 mars 2026,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges n° BEB 911 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Ecole de Belgrade - Salle Guisset: Renouveau de l'étanchéité et isolation de la toiture plate" dont le montant global estimé de ce marché s'élève à 243.195,80 € TVAC

(229.430,00 € HTVA - TVA: 6%);

- de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

La dépense estimée à un montant de 243.195,80 € TVAC (229.430,00 € HTVA - TVA: 6%), sera imputée sur l'article 137/724-60/20260019 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par un emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation lors de sa phase d'attribution conformément au CDLD.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

27. Jambes, rue Jean Gilson: cession de voirie - projet d'acte authentique

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous pouvons dès lors enfin passer au point 27, Jambes, rue Jean Gilson. C'est une session de voirie. C'est une approbation du plan de session d'emprise.

C'est ok pour tout le monde? Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1222-1 relatif aux opérations mobilières des pouvoirs publics;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux;

Considérant la demande de l'ASBL "Les Perce-Neige", dans un courrier daté du 12 avril 2018, sollicitant l'avis de la Ville de Namur sur son projet de démolition de la partie la plus ancienne du centre et la reconstruction d'une nouvelle aile sur des biens situés à Jambes, rue Jean Gilson 1;

Considérant que le projet implique l'élargissement de la voirie communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 juin 2018 (point n° 52) décidant notamment de marquer son accord sur les implications voirie qu'engendre ce projet dans le respect du plan de délimitation daté de mars 2018, figurant au dossier et référencé comme suit : 0423.05;

Considérant que le permis d'urbanisme octroyé le 28 juin 2018 prévoyait que "dès que les travaux de trottoir sont terminés, le demandeur doit solliciter d'initiative la Ville pour que cette dernière procède à la reprise des emprises privées sur son domaine public, conformément au plan de délimitation du dossier de permis d'urbanisme";

Considérant que ladite cession doit se faire à titre gratuit;

Vu le plan de cession d'emprise dressé par AGENAM, représenté par Monsieur [REDACTED], géomètre-expert, en date du 30 avril 2025, portant le numéro 0423.05;

Vu le rapport de la Cellule Géomètres du BEVP, daté du 16 juin 2025, marquant son accord sur le plan de cession d'emprise portant le numéro 0423.05, dressé le 30 avril 2025;

Vu le projet d'acte authentique établi par le notaire [REDACTED], à 5100 Jambes, visant la reprise dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section A 629A, d'une contenance de 19ca, 629B, d'une contenance de 4ca et 629C, d'une contenance de 7ca;

Considérant que ce projet d'acte a été vérifié par la Cellule des géomètres du Bureau d'Études Voies publiques et par le Service administratif et juridique des Voies publiques;

Sur proposition du Collège communal du 03 février 2026;

Par ces motifs,

Approuve le plan de cession d'emprise, dressé par AGENAM, représenté par [REDACTED], géomètre-expert, en date du 30 avril 2025 et portant le numéro 0423.05.

Les frais d'acte notarié (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses...) seront intégralement pris en charge par le demandeur.

28. Belgrade, chemin de la Plaine: démolition des anciens bâtiments de la DIV et construction de deux surfaces commerciales - reprise de voirie - projet d'acte authentique

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 28, c'est une approbation du plan de cession à Belgrade, chemin de la Plaine.

Également ok? Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1222-1 relatif aux opérations mobilières des pouvoirs publics;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux;

Vu sa délibération du 13 décembre 2022 (point n°74), portant notamment sur la prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et de son accord sur les implications voirie qu'engendre ce projet;

Considérant que l'affectation de la parcelle cadastrée 10ième division, section C, n°151R5, 151S5, 151/2 et 151/3, a été consacrée à la démolition des bâtiments de l'ancienne DIV afin de laisser place à 2 nouvelles surfaces commerciales (un LIDL et un trafic) sis à 5001 Belgrade, Chemin de la Plaine;

Vu le plan de cession n°2025000-D51-M01-PO1-V04, dressé par la géomètre-expert [REDACTED], en date du 21 novembre 2025;

Vu le projet d'acte authentique établi par l'étude du notaire [REDACTED], portant sur la cession gratuite pour cause d'utilité publique, à la Ville de Namur, d'une emprise totale de 2a 19ca, à prendre dans les parcelles cadastrées 10ième division, section C n°170C, 170 E et 170 F, situées Chemin de la Plaine à 5001 Belgrade, telle que décrit, sous teinte rose, au plan de cession du géomètre-expert [REDACTED] on précité (OI842);

Considérant que ce projet d'acte a été vérifié par la Cellule des géomètres (BEVP) ainsi que par le Service administratif et juridique des Voies publiques;

Sur proposition du Collège communal du 03 mars 2026;

Par ces motifs,

Approuve le plan de cession, dressé par la géomètre-expert [REDACTED], en date du 21 novembre 2025.

Les frais d'acte notarié (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses...) seront intégralement pris en charge par le demandeur.

29. Remplacement de trapillons: marché 2026-2029 - projet

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Et le point 29, une approbation également du cahier des charges pour le remplacement de trapillons. C'est un marché 2026-2029.

Toujours ok? Eh bien, c'est parfait.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, dont notamment les articles 35, 1° et 36;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges n° V7033, établi par le Service administratif et juridique des Voies publiques, portant sur le marché public de travaux de remplacement de trappillons à divers endroits à Namur, et estimé au montant annuel de 49.494,95 € TVAC (40.904,92 € HTVA - TVA: 21 %), soit un montant total s'élevant à 197.979,80 € TVAC (163.619,68 € HTVA - TVA: 21 %) pour la période 2026 à 2029;

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée de quatre ans (2026-2029);

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Considérant que l'avis de marché sera publié pour une durée de 30 jours;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé : "Travaux Hors Plan - Marché quadriannuel de remplacement de trappillons - Tranche 2026";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 23 février 2026;

Sur proposition du Collège communal du 24 février 2026;

Par ces motifs,

Décide:

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° V7033 portant sur le marché public de travaux de remplacement de trappillons à divers endroits à Namur pour les années 2026 à 2029;
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 49.494,95 € TVAC (40.904,92 € HTVA - TVA: 21 %), sera imputée, en ce qui concerne l'année 2026, sur l'article 421/731-60/20260028 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un emprunt, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Les dépenses relatives aux exercices 2027, 2028 et 2029 et estimées respectivement à un montant de 49.494,95 € TVAC (40.904,92 € HTVA - TVA: 21 %) feront l'objet d'un engagement de dépenses et d'une imputation à un article budgétaire ad hoc du budget extraordinaire de l'exercice concerné.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

30. Bouge, rue du Sanctuaire, 10: création de deux emplacements pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut passer au Domaine public et Sécurité.

Les points 30 à 33 concernent l'adoption de règlements complémentaires à la police de la circulation routière pour diverses rues.

Il y a-t-il des demandes de prise de parole pour ces points ou peut-on considérer l'unanimité des points 30 à 33?

Dites-moi. Merci beaucoup. C'est bon, merci beaucoup.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 03 avril 2001 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande introduite par un riverain sollicitant l'aménagement d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées à proximité immédiate de son domicile;

Vu l'avis favorable rendu par le service Cohésion sociale en date du 25 novembre 2025;

Attendu qu'une seconde demande tendant à la création d'un emplacement supplémentaire dans la même rue a été introduite ultérieurement;

Vu l'avis favorable émis par le service Cohésion sociale en date du 26 novembre 2025 concernant cette seconde demande;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 13 janvier 2026, lequel recommande dès lors l'aménagement de ces emplacements de manière

contiguë, à l'endroit où le stationnement est autorisé rue du Sanctuaire à Bouge, du côté pair;

Sur proposition du Collège communal du 03 février 2026,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Deux emplacements de stationnement sont réservés à l'usage des personnes handicapées rue du Sanctuaire n°10 à Bouge.

La mesure est matérialisée par le signal E9a complété du sigle "handicapés" accompagné d'une flèche vers le haut avec la mention "12m" ainsi que par une délimitation au sol.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

31. Saint-Servais, rue Nanon, opposé à l'immeuble 144A: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

Ce point a été débattu parallèlement au point 30.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 03 avril 2001 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande introduite par un riverain aux termes de laquelle il sollicite la création d'un emplacement pour personnes handicapées à proximité de son domicile;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale en date du 08 avril 2025;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 23 septembre 2025 préconisant de le créer rue de Nanon, opposé à l'immeuble du demandeur, le stationnement étant uniquement autorisé de ce côté;

Sur proposition du Collège communal en date du 03 mars 2026,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue Nanon, opposé à l'immeuble n°144A.

La mesure est matérialisée par le signal E9a complété du sigle "handicapés" accompagné d'une flèche vers le haut avec la mention "6m" ainsi que par une délimitation au sol.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

32. Jambes, rue de Dave, 41: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

Ce point a été débattu parallèlement au point 30.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 03 avril 2001 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie régionale;

Vu la demande introduite par une riveraine aux termes de laquelle elle sollicite la création d'un emplacement pour personnes handicapées à proximité de son domicile;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale en date du 30 octobre 2025;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 13 janvier 2026 préconisant de le créer rue de Dave n°41 à Jambes, le stationnement étant autorisé de ce côté des immeubles;

Sur proposition du Collège communal du 10 février 2026,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue de Dave n°41 à Jambes.

La mesure est matérialisée par le signal E9a complété du sigle "handicapés" accompagné d'une flèche vers le haut avec la mention "6m" ainsi que par une délimitation au sol.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

33. Erpent, rue Simone Veil: instauration d'un sens unique, d'une zone 30km/h et d'une zone de rencontre - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

Ce point a été débattu parallèlement au point 30.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Vu l'arrêté de police en date du 16 novembre 2023 instaurant un sens unique limité ainsi qu'une zone 30km/h rue Simone Veil à Erpent;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant la demande introduite par le service Mobilité, invitant le service Mobilité de la police Namur Capitale à rendre un avis sur l'instauration d'une zone de rencontre rue Simone Veil à Erpent;

Vu le rapport du service Mobilité de la police Namur Capitale, en date du 12 février 2025, lequel préconise de limiter l'instauration de celle-ci aux endroits les plus adéquats de la voirie, à savoir le tronçon aménagé en plain-pied, l'instauration d'une telle zone sur l'entièreté de la rue n'étant pas susceptible d'être respectée par les usagers;

Considérant qu'il y a lieu de profiter de l'instauration de cette nouvelle mesure pour pérenniser celles précédemment prises au moyen d'un arrêté de police, à savoir l'instauration d'un sens unique limité dans une partie de la voirie ainsi qu'une limitation de la vitesse à 30 km/h;

Considérant que cette limitation de vitesse a été précédemment préconisée au regard de la configuration des lieux et de la densité de l'habitat à cet endroit, liée notamment à la création d'un nouveau quartier résidentiel;

Considérant qu'une réunion sur place s'est tenue le 26 septembre 2025, en présence des services de Police, du Domaine public et Sécurité ainsi que de l'inspection de la Tutelle, et qu'elle a confirmé l'approbation de cette mesure;

Sur proposition du Collège communal du 03 février 2026,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, rue Simone Veil à Erpent, dans sa section comprise entre son immeuble n°6 et la rue Nelson Mandela et en ce sens.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F19 complétés par un panneau additionnel M4 et C1 complété par un panneau additionnel M2, conformément au croquis figurant au dossier.

Art. 2

Il est interdit à tout conducteur de circuler à une vitesse supérieure à 30km/h rue Simone Veil à Erpent dans ses sections suivantes:

- entre la rue Nelson Mandela et la chaussée de Marche;
- entre l'immeuble n°2 de la rue Paule Bisman et la rue des Myosotis.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux zonaux de type F4a et F4b, conformément au croquis figurant au dossier.

Art. 3

Une zone de rencontre est instaurée rue Simone Veil à Erpent, dans sa section comprise entre l'immeuble n°2 de la rue Paule Bisman et la rue Nelson Mandela.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F12a et F12b et conformément au croquis figurant au dossier.

Art. 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

34. Règlement de police fixant la délimitation du périmètre où peuvent être exercées les activités de gardiennage, la durée et l'entreprise de gardiennage exécutant la mission à l'occasion du Festival " Namur is a Joke " - édition 2026

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 34, c'est un règlement de police fixant la délimitation du périmètre où peuvent être exercées les activités de gardiennage, la durée et l'entreprise de gardiennage exécutant la mission à l'occasion de l'édition 2026 du festival "Namur is a Joke".

C'est une adoption de règlement. Est-ce que c'est ok pour tout le monde?

Oui, je vous remercie beaucoup.

Vu les articles 119, 133, al. 2 et 135 §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique, la possibilité de contrôles à la sortie d'une surface commerciale et l'exercice de compétences situationnelles, en exécution de la loi réglementant la sécurité privée et particulière ;

Vu la demande du 2 février 2026 de la société de sécurité privée Protection Unit sollicitant l'autorisation de mettre en place une activité de contrôle des personnes et des biens, à l'occasion du Festival " Namur is a Joke ", aux entrées du chapiteau situé sur la place d'Armes à 5000 Namur, du 23 mars 2026 au 29 mars 2026 inclus;

Considérant que l'autorité communale a pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques;

Sur proposition du Collège communal du 10 février 2026,

Adopte le règlement de police suivant:

Art. 1: Champ d'application

Le présent règlement est applicable durant le Festival " Namur is a Joke ", qui se tiendra du 23 mars 2026 à 6h00 au 29 mars 2026 à 23h59, dans le périmètre fermé défini à l'article 3.

Art. 2: Activités de gardiennage autorisées

Sont autorisées, dans les limites du périmètre défini à l'article 3 et pendant la période précitée, les activités de gardiennage relatives aux contrôles d'accès et à la surveillance du site.

Ces activités ont pour objectif d'assurer la sécurité du public, du personnel, des biens et des infrastructures.

Il est ordonné à la société de gardiennage désignée pour assurer la mission de se conformer aux dispositions légales reprises dans la loi du 2 octobre 2017 sur la sécurité privée et particulière.

Art. 3: Délimitation du périmètre

Le périmètre concerné par les activités de gardiennage couvre le chapiteau installé sur la place d'Armes à 5000 Namur, à l'occasion du festival " Namur is a Joke ".

Il est ordonné à la société de gardiennage désignée de matérialiser le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique conformément aux modalités prévues par l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017.

Art. 4: Société de gardiennage désignée

La société désignée pour effectuer les activités de gardiennage est la société Protection Unit (n° d'entreprise : BE0841.904.372) dont le siège social est situé rue Campagne du Moulin 53, bte 12 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse.

Art. 5: Exécution

Les services de Police sont chargés de l'exécution du présent règlement dont une expédition sera adressée, pour information, à M. le Gouverneur de la Province, aux greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police intéressés.

Art. 6: Sanctions

Les manquements au présent règlement seront sanctionnés sur pied de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses modifications

ultérieures.

Art. 7: Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur dès le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

35. Plan de Cohésion sociale: Fédération Wallonne de la Cohésion Sociale - adhésion

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point des Affaires Civiles et Sociales, le point 35. C'est un Plan de Cohésion sociale, c'est une adhésion en tant que membre effectif et désignation de la cheffe de projet du PCS de la Ville pour y participer et une contribution de la Ville pour la cotisation annuelle.

C'est ok pour tout le monde? Oui. Merci beaucoup.

Vu les articles L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre et L1122-30 qui prévoit le Conseil est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu l'article 11 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie qui précise les missions des chefs de projet;

Vu les statuts de la Fédération Wallonne de la Cohésion Sociale (FWCS);

Considérant le Réseau des chefs de projet mis en place depuis 2016;

Considérant le souhait de faire évoluer ce Réseau et de le structurer de manière officielle;

Considérant que la Direction de la Cohésion sociale (DiCS) a marqué son soutien pour la reconnaissance et la structuration du Réseau des Cheffes et Chefs de projet en juin 2024 vers une FWCS.

Attendu qu'en janvier 2025, une rencontre a eu lieu entre le cabinet du Ministre des Pouvoirs locaux et les représentantes & représentants du Réseau des Cheffes et Chefs de projet, et qu'ils ont été invités à finaliser la constitution de la FWCS;

Considérant la création de la FWCS avec une personnalité juridique en ASBL;

Considérant que seuls les membres effectifs de la FWCS adhèrent aux statuts, et par conséquent, peuvent exercer pleinement leurs devoirs de membre en ce compris voter à l'Assemblée générale et éventuellement participer aux Organes d'administration;

Considérant que ces rencontres sont utiles et opportunes tant pour les échanges de savoir-faire et d'expertises, que pour tisser des liens avec des communes d'autres régions concernant des thématiques communes et ce, pour améliorer de façon continue, la qualité et l'efficacité du travail au niveau local;

Considérant le caractère apolitique de la FWCS;

Attendu qu'il y a lieu de payer une cotisation annuelle de 30,00 € pour la période de 2026 à 2030, et ce, pour être membre conformément à l'article 7 des statuts de l'association dont copie est jointe à la présente;

Sur proposition du Collège communal du 10 février 2026,

Décide:

- d'adhérer à la FWCS en tant que membre effectif et de désigner [REDACTED], Cheffe de projet du PCS de la Ville pour y participer,
- de contribuer pour la cotisation annuelle.

La dépense d'un montant de 30,00 €, soit 150,00 € pour la période de 2026 à 2030, sera imputée annuellement sur l'article 844/124AS-48 du budget ordinaire des exercices correspondants (2026-2030), sous réserve de leur vote par le Conseil (2027-2030) et de leur approbation par l'autorité de tutelle (2027-2030).

36. Convention de subventionnement entre la Ville et le Relais Social Urbain Namurois

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 36, convention de subventionnement entre la Ville et le Relais Social Urbain Namurois.

Monsieur Noël, vous avez la parole.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Merci, Monsieur le Président.

J'hésitais à intervenir quand on parlait des Sauverdias mais le sujet est assez similaire ici.

Dans les intentions du Collège, vous avez réitéré à plusieurs reprises, et c'est très bien ainsi, d'avoir immunisé les structures qui s'occupent de la grande précarité. Et nous avons eu, dans le cadre de l'expression sur les Sauverdias, des éléments utiles qui rappelaient à juste titre que 56.000 € étaient dédiés aux Sauverdias dans l'aide sociale pour pouvoir fournir des repas aux plus démunis.

Les Sauverdias étant à présent fermés, j'imagine que dans votre cohérence, ces 56.000 € peuvent être aisément – c'était 56.000 € dans une convention pluriannuelle donc c'est sur base annuelle – 56.000 € peuvent aisément être redirigés de manière appropriée pour pouvoir maintenir un service utile, notamment un service de week-end qui, selon vos dernières expressions, Madame la Présidente, devrait se terminer fin du mois.

Et donc quel est-il pour l'avenir à partir du mois d'avril? Est-ce que ces 56.000 €, je rappelle, le Collège avait bien exprimé le souhait de maintenir l'aide aux structures, peuvent être dédiées à une structure qui prendrait le relais, à l'instar de Li P'tite Buweye ou même le Relais Social Urbain Namurois? C'est une de mes premières questions.

Et deuxièmement, c'est probablement l'occasion aussi de relayer l'appel du Relais qui exprime que ce week-end, faute de bénévoles, faute de personnes, il devrait fermer donc ne pas rendre ce service ce week-end.

Est-ce que ce n'est pas l'occasion de notre Conseil pour éventuellement resolliciter la capacité de pouvoir maintenir cette ouverture ce week-end ô combien essentielle, puisqu'avec la trajectoire telle qu'elle est annoncée, d'ici à notre prochaine réunion du Conseil, il n'y aura plus rien.

Merci pour vos réponses, Madame la Présidente.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Noël. Madame la Présidente.

Ah, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je voulais naturellement aussi sensibiliser le Collège sur le message que nous avons reçu par rapport à la détresse, en effet, ou la fragilité de la mise en place de ce qui existe actuellement, et on ne va pas tirer sur l'ambulance, cela existe, c'est bien. Mais cela reste fragile par rapport aux personnes qui ont besoin de ce service.

On voit que ce n'est pas la première fois qu'ils sont contraints de fermer, en tout cas, de postposer le service qui est rendu. Et donc je pense en effet qu'il faut y voir là une raison de pouvoir donner les moyens que pour assurer cette béquille essentielle, vitale pour le public fragilisé.

Et pour reprendre ce que mon collègue disait tout à l'heure, il y a, Madame Barzin, des recettes qui vont revenir dans la caisse, quoi que vous en disiez, et c'est peut-être le moment de pouvoir, dans les modifications budgétaires, de pouvoir s'en servir à la grande précarité

puisque vous dites y être tout à fait attentive.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Martin.

Madame la Présidente du CPAS, vous avez la parole.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

Merci, Monsieur le Président et merci aux Conseillers pour l'intérêt que vous portez sur ces questions de grande précarité.

Effectivement, il y a un Sauverdias bis qui a été ouvert. Il y a donc trois professionnels qui ont été engagés par le Relais. Il y a quelques volontaires des Sauverdias qui sont venus renforcer l'équipe.

Il y a un problème pour ce week-end. Il y a déjà quelqu'un de mon cabinet qui s'est porté main forte. Il faut dire que, le week-end dernier, il y a des bénévoles qui se sont présentés et qui ont dû rebrousser le chemin parce qu'ils ont été éconduits par l'équipe des professionnels. Donc parfois c'est une question difficile d'entendre entre les professionnels et les bénévoles.

Il y a une volonté aussi de trouver une suite aux Sauverdias. Il y a des acteurs, principalement bénévoles, qui se réunissent pour voir quelle continuité ils pourraient donner en dehors du plan Hiver, puisque la première préoccupation, c'était vraiment d'assurer un endroit où les gens sans-chez-soi pouvaient à la fois avoir un accueil chaleureux dans les deux sens du terme, humain et aussi un accueil simplement pour se chauffer, surtout qu'au mois de janvier, il a fait particulièrement froid et où ils pouvaient se restaurer. Voilà, cela reste une préoccupation.

Il y a effectivement, donc ici, il y a un budget qui a été dégagée pour parer au plus pressé. On restera évidemment attentif, puisque c'est une des premières responsabilités du Relais Social Urbain de coordonner le réseau en matière d'accueil de précarité pour l'accueil de jour.

Mais voilà, on peut aussi faire un appel ici pour les bénévoles, puisque c'est ponctuel, c'est parce qu'il y a des problèmes de maladie au niveau des professionnels pour le moment, ce que je voudrais dire, cela n'a jamais été fermé à ma connaissance.

Monsieur Martin, je crois que le Sauverdias bis n'a jamais été fermé; Li P'tite Buweye parfois, fermée pour des problèmes, soit de maladies, soit de violences, mais à ma connaissance, les Sauverdias bis, si je puis dire, Li P'tite Buweye n'a pas été fermée.

Voilà, donc, mais c'est la première fois que le problème vous dit, puisque le week-end dernier, il n'y avait pas beaucoup de monde. Enfin il n'y avait pas beaucoup de monde, cela a toujours été entre 50-60 personnes par jour et jusqu'à 90. Il y a eu vraiment des moments où il faisait plus froid. Il y avait 90 personnes, mais évidemment, c'est ouvert de 9h30 à 15h.

Donc, c'est 90%. Pendant toute cette journée-là, ce n'est pas 90%; pas 90 personnes en même temps. La dernière fois que j'y suis passée, il y avait 15-20 personnes.

Voilà, donc l'appel a été lancé, on a relancé des appels auprès des bénévoles et voilà. Si certains entendent ce message, ils peuvent toujours soit contacter le Relais Social Urbain, soit contacter le cabinet. Il reste quelques jours quand même pour trouver les volontaires qu'il manquerait.

Voilà ce que je pouvais vous dire.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup.

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Merci pour cette perspective qui reposera évidemment sur des bénévoles. Vous n'avez pas répondu en fait à ma question sur l'avenir et la destinée des 56.000 € qui leur étaient dédiés.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

J'ai dit qu'il y avait des gens, des bénévoles qui se mobilisaient. Par ailleurs, il y a toujours le Relais Social Urbain Namurois qui essaie et il y a toujours de l'argent ici aussi, comme vous l'avez bien dit. Donc, ce n'est pas exclu.

Nous, on reste à l'écoute en sachant qu'il y a une réunion le 23 et le 24 sur le sujet. Voilà, il y a urgence, je le sais bien, c'est encore comme la fois passée mais cela ne veut pas dire qu'on ne va aboutir sur rien, que ce soit professionnel mais toujours avec des bénévoles ou rien que des bénévoles pour un accueil le week-end.

Je vous rappelle aussi qu'en semaine, il y a eu aussi une répercussion et là aussi, il y a un budget qui a été dégagé, là plutôt pour Li Vi Clotchi, dont l'affluence a nettement augmenté au cours des dernières mois et dernières semaines.

Et donc cela aussi, cela a été un renforcement de l'accueil pour la grande précarité, mais alors là, essentiellement en semaine, il n'y avait pas d'accueil, mais je vous signale aussi que tout au début, le premier week-end de janvier où les professionnels n'avaient pas encore été engagés, il y avait un accueil à Sainte-Julienne le dimanche et le samedi, le Resto du Coeur faisait un takeaway.

Voilà, donc cela s'était organisé aussi, donc c'est peut-être quelque chose, on va s'orienter vers une solution un peu mixte comme celle-là, mais voilà, on y travaille, bénévoles et professionnels. Je crois que l'avenir, c'est vraiment que les bénévoles et les professionnels travaillent en même temps. Et il y a pas mal de bonne volonté.

On m'a parlé en février, il y avait eu une réunion à l'Evêché où il y avait près de 70 personnes qui étaient mobilisées. Et là, le Directeur du Relais était présent. Je n'avais pas su me rendre présente, mais je serai présente à la prochaine réunion.

Voilà, il y a des choses qui se construisent. Il y a énormément, comme je le dis souvent, de bonne volonté parmi les Namurois et Namuroises, beaucoup de gens qui aident en toute discrétion.

Voilà. On continuera à travailler et je crois que c'est important que tout le monde, que ce ne soit pas seulement une équipe de professionnels, quelques professionnels, mais que ce soit une mobilisation. Et je crois que les Namurois et Namuroises sont très sensibles sur la question.

Donc moi je reste pleine de confiance et de volonté et je crois que le Collège me suit.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Vous gardez la parole, Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Oui, donc merci pour votre précision. Je n'avais effectivement pas bien compris que c'était une articulation professionnelle et bénévole et c'est très bien ainsi. Merci pour cette clarification.

Je revenais sur ces 56.000 €. Je vous invite à ne pas deleter cette ligne dans vos trajectoires pluriannuelles et de les maintenir, notamment pour cela. Si quelque chose peut s'organiser, il y aura besoin de moyens.

Ces 56.000 €, ils avaient été planifiés. Vous avez immunisé les aides, et c'est vraiment très bien ainsi, par rapport aux structures qui s'occupent de la grande précarité. Je pense qu'il ne faut pas les oublier si quelque chose pouvait s'organiser.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Monsieur Martin?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui, je confirme, on ne va pas se battre pour cela, mais qu'il y a eu des fermetures, en effet,

précédemment à ce qu'elle nous a annoncé. Toujours est-il que moi, je replaide, en effet, pour les moyens qui sont consacrés, comme l'a dit mon collègue, mais aussi ceux qui viennent d'être dégagés concernant la grande précarité, soient intégrés au prochain ajustement budgétaire.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci donc si je ne me trompe pas, il y a la conclusion de la Convention de subventionnement intégrant un subside de 18.500 € à titre d'aide financière pour des frais de fonctionnement et de personnel, et une désignation de la cheffe de service de la Cohésion et Prévention sociales et de Madame Dorothee Klein, Présidente du CPAS, afin de signer la convention.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde? Oui. Merci beaucoup. Pour les deux, on est bien d'accord. Merci beaucoup.

Vu les articles 5:254 et suivants du Livre 5 du Code civil relatifs à la compensation;

Vu la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces requérant une mise à jour annuelle du registre UBO (Ultimate Beneficial Owners) relatif aux bénéficiaires effectifs par les sociétés, dont les ASBL, sous peine d'une radiation administrative;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa délibération du 21 janvier 2025 fixant les règles relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Considérant qu'au budget ordinaire 2026 figurent des dépenses de transfert prévues pour des associations déterminées;

Attendu que l'association reprise ci-dessous mène une action sociale de première ligne et de qualité vis-à-vis des citoyennes et citoyens de notre commune;

Vu la convention de subventionnement à conclure, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 mars 2026 entre la Ville de Namur et l'Association de Droit Public le "Relais Social Urbain Namurois" (n° d'entreprise 0882.683.667), dont le siège social est sis rue de Dave, 165 à 5100 Namur (Jambes), intégrant un subside de 18.500,00 € à titre d'aide financière pour des frais de fonctionnement et de personnel;

Attendu que ces frais sont liés à l'organisation et à la coordination d'un accueil de jour "Chauffoir" durant la période hivernale (spécifiquement les week-ends et les jours fériés), à la distribution de repas légers à emporter, à l'accueil et accompagnement du public en situation de grande précarité;

Sur proposition du Collège communal du 03 mars 2026,

Décide:

1. de conclure la convention de subventionnement entre la Ville de Namur et l'association reprise ci-dessous, et ce pour la période du 1er janvier 2026 au 31 mars 2026 à l'Association de Droit Public le "Relais Social Urbain Namurois" (n° d'entreprise 0882.683.667), dont le siège social est rue de Dave, 165 à 5100 Namur (Jambes), intégrant un subside de 18.500,00 € à titre d'aide financière pour des frais de fonctionnement et de personnel;
2. de désigner [REDACTED], Cheffe de service de la Cohésion et Prévention sociales et Madame Dorothee Klein, Présidente du CPAS, chargée de la Cohésion et Prévention sociales afin de signer ladite convention.

37. La Joie du Foyer SCRL: convention-cadre - renouvellement 2026-2030

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 37, la Joie du Foyer, c'est une convention-cadre, un renouvellement, 2026-2030, pardon, approbation de cette convention-cadre.

C'est ok? Oui.

Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1er 11° bis, 1er 11° ter, 1er 31° bis, 131 bis et 158 quinquies du Code wallon du Logement de l'Habitat durable;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné;

Vu sa délibération du 30 avril 2015 relative à l'approbation des conventions-cadre avec La Joie du Foyer SCRL, Le Foyer Namurois SCRL et Le Foyer Jambois & Extensions SCRL;

Vu sa délibération du 20 octobre 2016 relative à l'approbation du renouvellement de ladite convention-cadre avec La Joie du Foyer SCRL;

Vu sa délibération du 07 septembre 2021 relative à l'approbation du renouvellement de ladite convention-cadre 2021-2025 avec La Joie du Foyer SCRL;

Attendu que cette convention-cadre vise à mettre en place des actions individuelles, collectives ou communautaires dans le(les) domaine(s) suivant(s):

- la "pédagogie de l'habiter" dans le logement et l'environnement immédiat de celui-ci (espaces communs, abords, respect du voisinage);
- la lutte contre les impayés;
- l'aide au relogement;

Vu le courrier du 08 janvier 2026 de La Joie du Foyer SCRL sollicitant la reconduction de ce partenariat via la convention-cadre pour les ménages accompagnés dans les Sociétés de Logement de Service Public (SLSP);

Attendu que le service de Cohésion sociale mène, au sein des quartiers de Germinal et d'Hastedon, des actions de développement local, de lutte contre les nuisances sociales et les violences juvéniles;

Vu la convention-cadre à signer avec La Joie du Foyer SCRL pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030;

Sur proposition du Collège communal du 03 février 2026,

Approuve ladite convention-cadre avec La Joie du Foyer SCRL.

DEPARTEMENT EDUCATION CITOYENNE

JEUNESSE

38. Subsides Actions Jeunesse 2026: 1ère répartition

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut dès lors passer au Département Education Citoyenne et Jeunesse au point 38, subsides Actions Jeunesse 2026, c'est une première répartition.

Est-ce que c'est ok pour tous les groupes?

Je vous remercie beaucoup.

Vu le Livre 5 du Code Civil dont, notamment, les articles 5:254 et suivants relatifs à la compensation;

Vu la Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces requérant une mise à jour annuelle du registre UBO (Ultimate Beneficial Owners) relatif aux bénéficiaires effectifs des sociétés, dont les ASBL, sous peine d'une radiation administrative;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa délibération du 21 janvier 2025 fixant les règles relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions ainsi qu'au contrôle de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le budget 2026 tel qu'adopté par le Conseil communal, en sa séance du 16 décembre 2025 et approuvé par le Ministre de Tutelle en date du 22 janvier 2026;

Attendu qu'au budget initial 2026 figure un crédit de 32.000,00 € à l'article 761/332OJ-02, libellé "Subsides actions jeunesse";

Attendu que les organisations demandeuses poursuivent, auprès des jeunes, une mission d'intérêt général en prenant en charge l'animation, l'éducation et de facto le bien-être des enfants et jeunes;

Vu la demande introduite le 09 février 2026 par l'ASBL Maison Médicale des Balances (BE0840.807.183) sise Rue Château des Balances, 69 à 5000 Namur et représentée par [REDACTED], déléguée à la gestion journalière, pour un montant de 800,00 €, à titre d'aide financière pour l'organisation d'une course relais en cuistax en collaboration avec la Maison des Jeunes des Balances, pour promouvoir l'activité physique et favoriser le lien social,

Sur proposition du Collège communal du 03 mars 2026,

Octroie un subside de 800,00 € à l'ASBL Maison Médicale des Balances (BE0840.807.183) sise Rue Château des Balances, 69 à 5000 Namur et représentée par [REDACTED], déléguée à la gestion journalière, à titre d'aide financière pour l'organisation d'une course relais en cuistax en collaboration avec la Maison des Jeunes des Balances, pour promouvoir l'activité physique et favoriser le lien social.

Invite les bénéficiaires à:

- faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville,
- rembourser d'initiative tout ou partie de la subvention qu'ils ou elles estimeront non utilisée/justifiée pour l'objet pour lequel elle a été octroyée et en avertira le DGF-ABEC.

En informe les bénéficiaires.

Les dépenses, d'un montant total de 800,00 € € seront imputées sur l'article 761/332OJ-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours. Le solde de l'article s'élèvera donc à 31.200,00 € après déduction de cette première répartition.

Pour les subventions inférieures à 3.500,00 €, il se réserve le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du ou de la bénéficiaire de la subvention pour autant que le registre UBO (Ultimate Beneficial Owners) relatif aux bénéficiaires effectifs de l'association soit en ordre administrativement.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation prévue par les articles 5:254 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

DEPARTEMENT CULTURE ET LOISIRS

SPORTS

39. Panathlon Wallonie-Bruxelles: développement et promotion du Fair-Play - convention d'adhésion

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 39, Département Culture, Loisirs et Sports, Panathlon Wallonie-Bruxelles, développement et promotion du Fair-Play, c'est un accord sur les termes de la convention d'adhésion pour une durée minimale de trois ans renouvelable au-delà tacitement chaque année.

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Mes questions sont dégagées de ma présence à la commission donc je m'en excuse.

J'ai lu les termes de la convention et c'est très bien d'y souscrire. Ce qui est plus important, c'est de savoir ce que concrètement la Ville va en faire. Ce n'est pas juste mettre des beachflags ou des affiches.

Et donc, peut-être l'avez-vous développé en commission, et je m'en excuse, Madame la Bourgmestre mais donc qu'est-ce que, concrètement, la Ville et les services communaux vont faire pour pouvoir faire cette promotion du fair-play dans les différentes activités sportives qui se trouvent sur le territoire communal?

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Alors Monsieur Noël, il y a différentes possibilités et différentes organisations qui vont avoir lieu comme des sensibilisations dans les clubs avec des interventions de personnes qui vont aller sur place, dans les écoles également et des colloques qui vont être rendus par des professionnels et qui vont être faits à tous les responsables des clubs sportifs mais aussi les responsables des formateurs afin que ce soit aussi bien sur le terrain que dans l'éducation mais en amont aussi au niveau des responsables des clubs sportifs.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame la Bourgmestre.

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Oui, très bien pour les publics que vous visez, je pense qu'il faut vraiment viser les parents.

Je m'excuse, mais étant tous les week-ends sur le bord du terrain et probablement pas dans le sport le plus éloigné du fair-play mais il y en a d'autres qui sont bien moins lotis que le hockey, pour lequel j'ai le plaisir d'habituer tous les week-ends. Sincèrement, le public cible, c'est avant tout les parents.

Et donc comment est-ce que vous arriverez ou comment est-ce que vous comptez mettre en place en œuvre cette promotion du fair-play auprès de ceux qui – comment vais-je exprimer les choses – sobrement, on perturbe le bon déroulement d'un match sportif lorsqu'on a autour du terrain des gens qui injurient arbitres, joueurs et entraîneurs avec des termes qui sont

souvent peu élogieux.

Je pense que le public cible que vous devez viser à tout prix dans un premier temps, ce devrait être les parents. Et donc, comment est-ce que vous pouvez mettre cela en œuvre?

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Vous avez tout à fait raison, Monsieur Noël, d'ailleurs, des réflexions sont en cours aussi au niveau des fédérations par rapport à cette problématique.

Et en fait ici, quand on vise aussi les responsables sportifs, mais donc au niveau des comités, c'est justement pour que cela repercole sur les parents et avoir une attention à ce niveau-là.

Alors je n'ai pas encore la solution clé sur porte à vous apporter mais c'est dans la réflexion et c'est justement la volonté de ne pas se limiter aux enfants qu'on veut justement trouver tout le monde et toutes les strates des clubs sportifs.

Et d'ailleurs, vous me permettez de continuer aussi. Il y a les écoles mais il y a les maisons de jeunes aussi et il y a les maisons de quartier. Et c'est vraiment arriver à avoir un maximum de personnes à tous les niveaux parce que le sport se pratique aussi bien autour d'un terrain mais aussi en rue et sur des espaces d'accès au sport pour tout le monde. Donc il faut aussi que cela s'entretienne en tout cas un peu partout.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Noël, vous vouliez répondre ou pas?

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Non, je dis, il ne faut jamais hésiter à sortir une carte rouge, même pour un parent en bord de terrain.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Tory.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Oui, tout simplement, la question que je me posais, Panathlon existe déjà depuis quelques années. Comment est-ce possible qu'on a adhéré à Panathlon maintenant et pas avant, par rapport à tout ce qui est prévention, sports et autres?

Je sais que Panathlon, où je mène des actions sur une autre commune, il y a pas mal d'actions qu'il mène par rapport aux banderoles, par rapport à des expos sur le fair-play, par rapport aux 1.000 km du fair-play. Voilà, peut-être exploiter aussi ces pistes. Et c'est dommage que cela n'arrive que maintenant, alors que cela existe déjà depuis quelques années.

Cela fait la troisième convention, en tout cas, dans une autre commune, qui a été signée. Et il y a pas mal, je veux dire, au niveau fair-play, comme mon collègue Philippe le disait, par rapport aux parents, il y a pas mal d'actions à mener par rapport à cela.

Il faudrait voir tout ce qui est mené déjà dans d'autres, prendre exemple sur d'autres communes. Peut-être s'orienter aussi vers ce genre d'actions parce que c'est porteur. En tout cas, je peux témoigner.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Tory.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Le but d'adhérer justement au Panathlon, c'est justement avoir toutes les expériences des autres communes et surtout l'expérience du Panathlon en lui-même qui travaille depuis longtemps sur cette thématique et qu'on le sait bien ô combien importante.

Et comme vous le savez aussi, l'orientation du sport à Namur, en tout cas, sous cette législature, avec la volonté de l'inclusion encore plus. Et donc, justement, c'était de participer. Et je vous avoue, pourquoi pas avant, je ne sais pas, moi, je me réjouis surtout que l'on le fait maintenant et que cela rentre tout à fait dans notre philosophie de cette inclusion, du fair-play

et de l'anti-dégradation, justement, des bords de terrain.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Monsieur Tory.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Tout simplement, il vaut mieux tard que jamais. Voilà, mais c'est bien, en tout cas.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Tory.

Et donc j'ai l'accord de tous les groupes sur ce point?

Le point 39, est ok pour tout le monde. Je vous remercie.

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en séance du Conseil communal du 17 décembre 2024 et notamment la volonté d'un territoire ressourçant qui fait du sport et de la santé, le bien-être et de la convivialité, des éléments de la qualité de vie;

Vu le compte-rendu de la réunion de présentation du 22 août 2025 entre le service des Sports et le Panathlon Wallonie-Bruxelles;

Vu la présentation PowerPoint de ladite réunion;

Vu le courriel du 28 janvier 2026 de l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles (n° d'entreprise 861.969.714) dont le siège social se situe avenue Charles Schaller 54 à 1160 Auderghem relatif à l'adhésion de la Ville de Namur en tant qu'"Ambassadeur du Fair-Play";

Considérant que cette adhésion permet à la Ville de Namur de rejoindre le réseau des membres du Panathlon Wallonie-Bruxelles dynamisé par l'engagement de chacun pour la promotion et la diffusion du Fair-Play;

Considérant que le fair-play englobe un ensemble de valeurs humaines et sociétales essentielles : le respect, la fraternité, l'engagement, l'intégrité, la tolérance, la lutte contre le racisme et toutes les formes de discriminations, l'inclusion, le partage, la solidarité, l'entraide, la démocratie, l'éthique, l'optimisme et la persévérance;

Considérant que l'ambition du Panathlon Wallonie-Bruxelles est de proposer, par le Fair-Play compris comme valeur morale et éthique, mais aussi comme concept social et philosophique, une contribution et une vision du vivre-ensemble fondées sur le respect des autres, la maîtrise de soi et la justice dans les rapports humains. Si le Fair-Play est principalement associé au sport, il s'applique à tous les domaines de la vie;

Considérant que la Ville souhaite contribuer pleinement à la valorisation, au respect et à la promotion des valeurs et des engagements du Fair-Play;

Considérant que les actions et outils du Panathlon Wallonie-Bruxelles s'articulent autour de 3 axes, à savoir:

1. Axe Sport:

- Concours/ réalisation de banderoles pour que chaque club crée son propre tifo
- Passage du relais de club en club
- Habillage des infrastructures/ Inauguration d'un lieu
- Défilé des clubs
- Remise d'un prix du Fair-Play lors des mérites sportifs
- Opération Ateliers Fair-Play
- Mur du Fair-Play

2. Axe Education:

- Inauguration de "Cours de récré du Fair-Play" dans chacune des écoles
- Ciné Fair-Play
- Animation Fair-Play lors des Journées blanches
- Opération école Fair-Play

3. Axe Citoyenneté:

- Exposition photo "L'Esprit du Sport"
- Inauguration d'un lieu du Fair-Play

Considérant que l'adhésion au Panathlon Wallonie-Bruxelles donne droit à la Ville:

- 2 banderoles en feutrine "Le Fair-Play est un Sport"
- 1 témoin "Relais du Panathlon Wallonie-Bruxelles"
- l'ensemble des outils numériques créés par le Panathlon Wallonie-Bruxelles (chartes, affiches, cahiers éducatifs, Mémorandum, Déclaration, etc.)
- un accompagnement dans la mise en œuvre d'actions de promotion du Fair-Play
- des invitations pour les grands événements du Panathlon Wallonie-Bruxelles (dont la grande soirée de remise des Fair Play Panathlon Awards)
- 1 voix à l'Assemblée générale annuelle
- la présence d'un représentant du Panathlon Wallonie-Bruxelles (en fonction des possibilités d'agenda) lors de vos événements (cérémonies de remise de prix, célébrations, par ex)
- la diffusion de vos informations relatives au Sport Fair-Play au sein du réseau Panathlon Wallonie-Bruxelles
- des informations concernant les activités de l'association, et de ce réseau.

Considérant que l'engagement de la Ville au sein de ce réseau se base sur:

- La mise en œuvre d'un programme triennal défini avec le Panathlon Wallonie-Bruxelles lors d'une rencontre de travail, et intégrant:
 - la réalisation d'actions de promotion du Fair-Play
 - Sur base de votre programme : dans ce cas, le Panathlon Wallonie-Bruxelles peut y apporter un complément sur base de son expertise
 - Sur base des actions et outils du Panathlon Wallonie-Bruxelles proposés gratuitement ou à prix coûtant
 - la mise en valeur et la communication de ce partenariat avec le Panathlon Wallonie-Bruxelles
 - Par le biais de vos outils d'information et de communication
 - Par la diffusion de ce partenariat dans votre propre réseau

Considérant que la durée de validité de la convention est de 3 ans minimum à partir de sa signature avec tacite reconduction après chaque année. L'arrêt de l'adhésion devant être notifié par l'envoi d'un recommandé endéans le premier semestre de l'année en cours;

Considérant que le montant annuel de la cotisation s'élève à 1.890,00 € (exempt de TVA) pour les Villes comptant plus de 100.000 habitants, à laquelle il faut ajouter la prise en charge de la production de certains outils supplémentaires,

Sur proposition du Collège communal du 17 février 2026,

Marque son accord sur les termes de la convention permettant l'adhésion de la Ville de Namur en tant qu'Ambassadeur du Fair-Play organisé par l'ASBL "Panathlon Wallonie-Bruxelles" (n° d'entreprise 861.969.714) dont le siège social se situe avenue Charles Schaller ,54 à 1160 Auderghem pour une durée minimum de trois ans au-delà de cette période l'engagement de la Ville sera renouvelé tacitement chaque année. La Ville ayant la possibilité, moyennant lettre recommandée adressée à la partie adverse, endéans le premier semestre de l'année en cours, de mettre fin à cette collaboration.

La dépense d'un montant de 1.890,00 € (exempt de TVA) sera imputée sur l'article budgétaire 764/123S-16 - "Promotion sports" du budget ordinaire des exercices correspondants (minimum 3 ans), sous réserve de leur vote par le Conseil, de leur approbation par l'autorité de Tutelle. Les dépenses complémentaires liées à la prise en charge de la production de certains outils supplémentaires seront imputées sur l'article 764/124SP-48 - "fonctionnement des activités et événements sportifs" et concrétisées par bons de commande.

Le représentant de la Ville à l'AG de l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles sera désigné ultérieurement.

CULTURE

40. Numérisation des collections d'art: convention de partenariat avec la Communauté française

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut passer à la Culture, le point 40, numérisation des collections d'art. C'est une approbation de la convention de partenariat avec la Communauté française.

Ok pour tout le monde? Merci beaucoup.

Vu l'article L1120-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le Code de Droit Economique dont notamment le livre XI relatif à la propriété intellectuelle;

Vu le décret relatif au secteur muséal de la Communauté française du 25 avril 2019 fixant les conditions de reconnaissance des musées;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en sa séance du 17 décembre 2024, précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la culture restera un pilier central de l'action communal pour les six prochaines années;

Vu le Programme stratégique transversal 2024-2030, adopté en sa séance du 02 septembre 2025, et plus précisément l'Objectif Stratégique 6 " Être une Ville qui promeut l'excellence culturelle et patrimoniale, moteur d'innovation et de dynamisme socio-économique ;

Vu le livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 23 janvier 2024, notamment l'axe visant le point 1.4 – Poursuivre la numérisation complète des œuvres communales ;

Attendu que ce projet de numérisation a reçu le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui a financé et passé le marché de numérisation permettant ainsi de poursuivre la numérisation des collections d'art de la Ville et leur diffusion via le portail "numeriques.be" de la Communauté française, comme ce fut le cas pour les œuvres de Franz Kegeljan en 2021;

Vu le courrier de la Fédération Wallonie Bruxelles et la convention relative à la numérisation des œuvres d'Augustin Michel et d'Henri Bodart dans les collections communales ainsi que sa diffusion sur le portail "numeriques.be";

Considérant que les termes de la convention pour la numérisation des œuvres

d'Augustin Michel et d'Henri Bodart sont identiques à la convention passée pour les œuvres de Franz Kegeljan ;

Sur proposition du Collège communal du 24 février 2026,

Approuve la convention entre la Communauté française et la Ville de Namur.

41. Subsides "Actions culturelles": 1ère répartition

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 41, subsides "Actions culturelles", c'est une première répartition.

Est-ce que c'est ok également pour tout le monde? Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi, au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le Livre 5 du Code civil dont, notamment, les articles 5:254 et suivants relatifs à la compensation;

Vu la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces requérant une mise à jour annuelle du registre UBO (Ultimate Beneficial Owners) relatif aux bénéficiaires effectifs par les sociétés, dont les ASBL, sous peine d'une radiation administrative;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en sa séance du 17 décembre 2024, précisant notamment, la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle, dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la Culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu sa délibération du 21 janvier 2025 fixant les règles relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget initial 2026 figure un crédit de 138.000,00 € à l'article 762/332AC-02 libellé Subsides action culturelle tel qu'approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 16 décembre 2025 et approuvé par l'Autorité de tutelle en date du 22 janvier 2026 ;

Vu la demande introduite en date du :

1. 23 janvier 2026 par l'ASBL " Collège des Comités de Quartier Namurois " (n° d'entreprise 0433.566.145) sise rue de la Briqueterie, 9 à 5340 Gesves, pour un montant de 500,00 € à titre d'aide financière pour le Prix Christian Delwiche, concours photos en mémoire de Christian Delwiche ;
2. 02 février 2026 par l'ASBL " Orthoplus Le Balfroid " (n° d'entreprise 0443.205.668) sise rue des Wez, 14 à 5555 Bièvre, pour un montant de 1.554,85 € à titre d'aide financière pour l'organisation de la Dictée du Balfroid à Namur ;
3. 11 février 2026 par l'ASBL " Folklore Namurois " (n° d'entreprise 0457.709.841) sise rue Gustave Verbeeck, 10 à 5001 Namur, pour un montant de 7.500,00 € à titre d'aide financière pour le défraiement des groupes folkloriques ;
4. Sans date par l'ASBL " Haute Ecole de la communauté française Albert Jacquard " (n° d'entreprise : 0850.034.358) sise Place de l'Ecole des Cadet, 4 à 5000 Namur, pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour le projet Eterna, exposition d'art immersive conçue et produite par les élèves de 2^{ème} année en Relations Publiques ;
5. Sans date par l'ASBL " Musique et Vie " (n° d'entreprise 0447.374.886) sise rue Henri Blés, 33A à 5000 Namur, pour un montant de 5.000,00 € à titre d'aide

financière pour l'organisation du Concours International d'Art Lyrique de Namur (CIALN) du 28 janvier au 07 février 2026 ;

6. 18 décembre 2025 par l'ASBL " L'Isolat " pour le collectif de fait " Mauvaises herbes Festival " (n° d'entreprise 0478.599.582) sise Basse Chaussée, 122 à 5022 Cognelée, pour un montant de 3.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de la 1^{ère} édition du festival " Mauvaises Herbes Festival ", le 11 avril 2026, festival des arts vivants, toutes disciplines confondues ;
7. 14 janvier 2026 par l'ASBL " Projet Free " (n° d'entreprise 0773.534.715) sise rue des Granges, 21 à 5100 Wépion, pour un montant de 10.000,00 € à titre d'aide financière pour l'aide au fonctionnement de l'association ;
8. 02 février 2026 par l'ASBL " Relais des Voyageurs " (n° d'entreprise 0742.676.936) sise rue des Carrières, 46 à 5000 Namur, pour un montant de 3.200,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation du festival " Relais des Voyageurs ;
9. 18 décembre 2025 par l'ASBL " Théâtre de la Nuit " (n° d'entreprise 0451.063.955) sise Chaussée de Dinant, 784 boîte 32 à 5100 Wépion, pour un montant de 5.000,00 € à titre d'aide financière pour l'aide à l'organisation de la première tournée de la pièce " Trafiquée " en Belgique en 2026 ;
10. 15 janvier 2026 par l'ASBL " Théâtre du Beffroi-Bayard " (n° d'entreprise 0742.987.138) sise rue Pré Poste, 10 à 5100 Andoy, pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour l'aide au projet théâtral " Toc Toc ", frais de réalisation des décors ;
11. 10 décembre 2025 par l'association de fait " Théâtre du Défi ", représenté par [REDACTED], sise Chaussée de Charleroi, 14 à 5.000 Namur, pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour l'aide à la mise en œuvre et la création d'un spectacle en 2026 ;
12. 09 janvier 2026 par l'ASBL " Théâtre Jardin Passion " (n° d'entreprise 0454.018.792) sise rue Marie-Henriette, 39a à 5000 Namur, pour un montant de 15.000,00 € à titre d'aide financière pour leur frais de fonctionnement ;
13. 27 janvier 2026 par l'ASBL " Volubilis " (n° d'entreprise 0874.535.865) sise rue des Criquets, 14 à 5020 Malonne, pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour l'aide au cycle ateliers " cercle conteur " pour adultes ;
14. 12 février 2026 par l'association de fait " La Kyrielle ", représentée par [REDACTED], sise rue Pré des Manants, 20 à 5020 Champion, pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour les frais de location de salles et la rémunération des artistes ;
15. 17 février 2026 par l'ASBL " Patrimoine de la Haute Ecole Albert Jacquard " (n° d'entreprise : 0552.605.733) sise Place des Cadet, 4 à 5000 Namur, pour un montant de 5.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation du cycle de rencontres " Les Passeurs du Réel " ;

Considérant que ces associations participent aux objectifs du livre blanc " Namur Confluent Culture ", adopté en sa séance du 23 janvier 2024 ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40§1^{er}, 3 et 4 du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 02 mars 2026 ;

Sur proposition du Collège communal du 03 mars 2026,

Octroie :

1. 500,00 € à l'ASBL " Collège des Comités de Quartier Namurois " (n° d'entreprise 0433.566.145) sise rue de la Briqueterie, 9 à 5340 Gesves, à titre d'aide financière pour le Prix Christian Delwiche, concours photos en mémoire de Christian Delwiche.

2. 800,00 € à l'ASBL " Orthoplus Le Balfroid " (n° d'entreprise 0443.205.668) sise rue des Wez, 14 à 5555 Bièvre, à titre d'aide financière pour l'organisation de la Dictée du Balfroid à Namur.
3. 4.500,00 € à l'ASBL " Folklore Namurois" (n° d'entreprise 0457.709.841) sise rue Gustave Verbeeck, 10 à 5001 Namur, à titre d'aide financière pour le défraiement des groupes folkloriques.
4. 500,00 € à l'ASBL " Haute Ecole de la communauté française Albert Jacquard " (n° d'entreprise : 0850.034.358) sise Place des cadets, 4 à 5000 Namur, à titre d'aide financière pour le projet Eterna, exposition d'art immersive conçue et produite par les élèves de 2^{ème} année en Relations Publiques.
5. 4.000,00 € à l'ASBL " Musique et Vie " (n° d'entreprise 0447.374.886) sise rue Henri Blés, 33A à 5000 Namur, à titre d'aide financière pour l'organisation du Concours International d'Art Lyrique de Namur (CIALN) du 28 janvier au 07 février 2026.
6. 1.000,00 € à l'ASBL " L'Isolat " pour le Collectif de fait " Mauvaises herbes Festival " (n° d'entreprise 0478.599.582) sise Basse Chaussée, 122 à 5022 Cognelée, à titre d'aide financière pour l'organisation de la 1^{ère} édition du festival " Mauvaises Herbes Festival ", le 11 avril 2026, festival des arts vivants, toutes disciplines confondues.
7. 1.000,00 € à l'ASBL " Projet Free " (n° d'entreprise 0773.534.715) sise rue des Granges, 21 à 5100 Wépion, à titre d'aide financière pour l'aide au fonctionnement de l'association.
8. 3.200,00 € à l'ASBL " Relais des Voyageurs " (n° d'entreprise 0742.676.936) sise rue des Carrières, 46 à 5000 Namur, à titre d'aide financière pour l'organisation du Festival Relais des Voyageurs.
9. 1.500,00 € à l'ASBL " Théâtre de la Nuit " (n° d'entreprise 0451.063.955), représentée par [REDACTED], sise Chaussée de Dinant, 784 boîte 32 à 5100 Wépion, à titre d'aide financière pour l'aide à l'organisation de la première tournée de la pièce " Trafiquée " en Belgique en 2026.
10. 750,00 € à l'ASBL " Théâtre du Beffroi-Bayard " (n° d'entreprise 0742.987.138) sise rue Pré Poste, 10 à 5100 Andoy, à titre d'aide financière pour l'aide au projet théâtral " Toc Toc ", frais de réalisation des décors.
11. 750,00 € à l'association de fait " Théâtre du Défi ", sise Chaussée de Charleroi, 14 à 5.000 Namur, à titre d'aide financière pour l'aide à la mise en œuvre et la création d'un spectacle en 2026.
12. 15.000,00 € à l'ASBL " Théâtre Jardin Passion " (n° d'entreprise 0454.018.792) sise rue Marie-Henriette, 39a à 5000 Namur, à titre d'aide financière pour leur frais de fonctionnement.
13. 600,00 € à l'ASBL " Volubilis " (n° d'entreprise 0874.535.865) sise rue des Criquets, 14 à 5020 Malonne, à titre d'aide financière pour l'aide au cycle ateliers " cercle conteur " pour adultes.
14. 750,00 € à l'association de fait " La Kyrielle ", représentée par [REDACTED], sise rue Pré des Manants, 20 à 5020 Champion, à titre d'aide financière pour les frais de location de salles et la rémunération des artistes.
15. 1.800,00 € à l'ASBL " Patrimoine de la Haute Ecole Albert Jacquard " (n° d'entreprise : 0552.605.733) sise Place de l'Ecole des Cadets, 4 à 5000 Namur, à titre d'aide financière pour l'organisation du cycle de rencontres " Les Passeurs du Réel ".
 - pour les subventions inférieures à 3.499,99 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de

celle-ci.

- pour les subventions comprises entre 3.500,00 € et 12.499,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.
- Pour les subventions égales ou supérieures à 12.500,00 € de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion Financière, soit leurs bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière, soit leur état des recettes et dépenses accompagnés de ses annexes obligatoires (dont un état du patrimoine), tel que prévu par les annexes 6 à 8 de l'Arrêté Royal d'exécution du Code des Sociétés et des Associations du 29 avril 2019, sauf si une disposition particulière y déroge. Ces documents seront approuvés en Assemblée générale et déposés au greffe du Tribunal de l'Entreprise du ressort de l'association ou de la Banque Nationale de Belgique dans le mois de leur Assemblée générale. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et du tableau des immobilisés ou du livre journal de l'exercice subsidé, le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant le compte ainsi que d'un budget pour l'exercice suivant. Les bénéficiaires dont le subside est dédié à l'organisation d'un événement transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention pour un montant HTVA au moins égal au montant de la subvention lorsque cela s'avère pertinent. L'ensemble des justificatifs devra être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les sept mois après la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé.
- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.
- les bénéficiaires de subventions à caractère culturel seront également invités à apposer le logo "Namur Confluent Culture" sur tous les supports de communication et à placer le roll-up/beach flag à des endroits stratégiques du site des événements organisés.

La dépense d'un montant de 36.650,00 € sera imputée sur l'article 762/332AC-02 Subsidés action culturelle du budget ordinaire 2026.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation prévue par les articles 5 :254 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Les subventions ne pourront pas être liquidées aux ASBL radiées administrativement pour non-respect du registre UBO (Ultimate Beneficial Owners) relatif aux bénéficiaires effectifs, celles-ci devant mettre à jour ledit registre dans les plus brefs délais.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME

42. Permis d'urbanisme, prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les implications voirie: Saint-Servais, chaussée de Waterloo, 457 - démolition d'un commerce, construction d'un immeuble et de 4 habitations unifamiliales avec modification de la voirie communale

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Département de l'Aménagement Urbain, le point 42, c'est un permis d'urbanisme, une prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les implications de voirie à Saint-Servais, chaussée de Waterloo, 457.

Donc c'est une prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et un accord sur les implications voirie qu'engendre ce projet sur base du plan de délimitation.

Monsieur Noël et puis Monsieur Martin.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Merci Monsieur le Président.

Nous avons eu l'occasion, et je remercie Madame l'Echevine et les services qui nous ont présenté le point, et donc d'emblée, je veux dire que nous soutenons le point, comme cela, les choses sont claires.

Il se fait que la création de cet immeuble et de ses 4 habitations unifamiliales est rendue possible par la vente d'un terrain public. C'est en soi une bonne chose, et comme j'ai eu l'occasion de l'exprimer, cette voirie, on a découvert qu'elle était publique, je pense que pour tout le monde, elle semblait plutôt à vocation privée donc en soi, c'est vraiment une opportunité de pouvoir amener de la densité dans une zone qui est déjà assez mais c'est un beau projet.

J'avais posé une question, en commission, je n'ai pas eu la réponse, à moins que j'ai été distrait, mais donc avez-vous l'information du montant de la vente, donc du prix de vente du terrain public pour cette promotion immobilière privée? Et si oui, que comptez-vous faire de ce montant? Est-ce qu'on pourrait le dédier au fonds spécifiquement alloué pour le logement?

Je vous remercie déjà pour vos réponses.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Noël.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Monsieur le Président.

Je vous remercie également pour l'explication obtenue en commission et donc moi je reviendrai essentiellement sur la question des charges d'urbanisme.

On sait qu'aujourd'hui, lorsqu'on dépose ce genre de permis, les charges s'appliquent d'office, ce qui ne serait pas le cas dans le cas présent puisque c'est un "vieux dossier". Cela étant, rien n'est décidé, puisqu'il est soumis aujourd'hui à l'ordre du jour du Conseil, en tout cas, l'ouverture de voirie, puisque c'est bien de cela qu'il s'agit.

Cela étant, le Collège pourrait faire oeuvre d'une nouvelle négociation pour pouvoir mettre en place quelque chose qui n'apparaît pas être totalement dénué de sens puisqu'une charge d'humanisme en tant que telle, c'est bien la compensation d'un impact que le projet fait peser sur la collectivité, une solidarité aussi en termes fonciers puisque on le sait la pression foncière est aujourd'hui telle que cela devient difficile et ce n'est pas nouveau de pouvoir trouver logement sur le territoire et surtout un accès au logement.

Vous me permettrez d'ouvrir la parenthèse et de la refermer puisque Madame la Bourgmestre a d'ailleurs participé à un débat sur la question dernièrement où elle partageait cette évidence.

Et donc je pense, en effet, que lorsqu'on a l'opportunité de pouvoir ouvrir une négociation pour amener une compensation foncière, puisque c'est à ce qu'il s'agit, puisqu'on a différentes charges qui peuvent s'appliquer en nature, en foncière ou en numéraire, je pense qu'il serait de bon ton ici, en l'occurrence, de pouvoir ouvrir cette négociation, puisque quelque part sans cette compensation, cette revente de la partie qui appartient aujourd'hui à la Ville de Namur, le projet ne peut pas se réaliser.

Dès lors, on a finalement un levier que pour pouvoir peser sur la réalisation du projet. Je n'ai pas dit qu'il fallait tordre dans tous les sens, mais en tout cas, veiller à ce qu'une compensation puisse être apportée.

Quand je dis une compensation, c'est comme on le fait à tout le moins, et comme vous le faites, Madame Scailquin, sur le droit de jouissance, à tout le moins, même si vous savez mon frein par rapport à cette durée minimale de 15 ans mais je pense que ce serait opportun qu'on puisse avoir un signal de cette nature-là, puisqu'aujourd'hui on a ce pouvoir de peser sur le oui ou non du projet avec cette session de la parcelle appartenant aujourd'hui à la Ville.

Voilà. Merci pour votre attention.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Madame Scailquin.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Oui, merci à Monsieur Noël et Monsieur Martin, mes comparses habituelles des discussions au Conseil communal sur les points liés à l'Urbanisme.

Donc effectivement, ce projet a pu être présenté à la commission communale hier soir par notre chef de service qui, comme à l'habitude, essaie d'être le plus pédagogique possible.

A l'échelle du territoire, le projet qui est présenté ce soir est finalement un petit projet mais un projet qui est aussi exemplaire des nouveaux objectifs en termes d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

D'abord réutiliser un terrain qui a déjà été urbanisé, plutôt qu'aller urbaniser sur un terrain qui ne l'est pas encore aujourd'hui. Donc réutiliser du foncier, reconstruire la ville sur la ville, comme on le répète souvent. Mais aussi proposer des logements avec une certaine mixité, proches des services et proches des transports en commun notamment. Ce projet est très bien connecté aussi avec la ligne structurante de bus, le bus A, et d'autres services qui sont aussi à proximité.

A chaque commission, si on s'améliore un peu pour avoir des informations complémentaires pour pouvoir répondre aux questions subsidiaires, alors pour celles de – je dis cela en clin d'œil, Monsieur Noël, ce n'est pas du tout une critique – mais donc pour pouvoir vous répondre.

C'est donc en concertation avec mon collègue, Monsieur Dupuis, je peux vous répondre, que c'est donc la cellule des géomètres qui établira le rapport d'expertise. Je dis bien établira parce qu'en fait, il faut distinguer la question de la voirie communale et la question du domaine public.

On est aujourd'hui sur une question de voirie communale, la mise en œuvre du décret voirie, et c'est par la suite, en matière de domaine public, que le rapport d'expertise des géomètres sera effectué et que le calcul du prix sera alors réalisé sur base d'une grille objective comme pour l'ensemble des sessions de la Ville de Namur.

Et en fait, vous pouvez faire référence aux points 27 et 28 de ce Conseil qui sont eux-mêmes des conséquences de projets d'urbanisme qui ont été adoptés, il y a quelques mois ou quelques années.

Je ne peux donc pas vous donner aujourd'hui le montant en euros de cette session, donc elle sera établie par la suite sur la question du domaine public, et donc pas sur la question de la voirie.

Pour répondre ensuite à la question de Monsieur Martin. Bien sûr que dans un monde idéal, une charge d'urbanisme aurait pu ou dû être demandée pour ce projet mais on applique ici la

note qui a été adoptée par le Conseil communal l'année passée, en 2025, pour laquelle il y avait une mesure transitoire disant effectivement que tous les projets qui étaient dans le "pipe" étaient soumis au régime antérieur donc à partir de 10 logements et non pas à partir de 5 logements.

Je pense que cela fait partie aussi de la confiance légitime que les acteurs doivent avoir en l'Administration communale, en les Pouvoirs publics, donc c'est en ce sens que nous appliquons cet article de mesures transitoires que nous avons ici adopté à l'unanimité au Conseil communal. Et donc il n'y aura pas dans ce cadre-ci de charges d'urbanisme.

Et comme on a pu vous le dire hier soir, c'est vraiment l'un des tout derniers dossiers qui est dans ce cadre des mesures transitoires, même si on peut effectivement estimer qu'en mars 2026, par rapport à une délibération que nous avons adoptée, je pense, en mai 2025, qu'il y a un très grand laps de temps entre ces deux délibérations, mais les projets d'urbanisme parfois, même pour des plus petits projets, prennent beaucoup de temps et donc c'est seulement aujourd'hui qu'il arrive sur la table du Conseil, mais il était déjà bien dans les discussions entre l'opérateur, le développeur et notre service Urbanisme avant l'adoption de notre nouvelle note sur les charges d'urbanisme.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Merci pour ces clarifications.

J'imagine que, même s'il s'agit d'un parking, que les services qui auront à évaluer le montant de vente tiendront compte de la capacité que cela permet en termes de développement du projet et pas stricto sensu le fait que cela devienne des places de parking.

J'avais posé une petite seconde question pour savoir si on pouvait envisager que ce montant puisse basculer dans le pot général relatif au logement à l'instar de ce qu'aurait pu donner l'application d'une charge d'urbanisme numéraire, puisqu'en soi, ce serait assez cohérent d'associer ce montant à un devenir qui puisse être dédié au logement.

On a eu l'occasion de longuement échanger sur le sujet lors de la commission d'hier et cela rendrait une cohérence aussi avec l'intervention de mon collègue, Monsieur Martin.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci pour votre réponse.

Je me doutais bien que vous alliez me répondre cette information, confirmation, mais qui peut le plus peut le moins, ou qui peut le moins peut le plus, cela veut dire clairement qu'aujourd'hui rien ne vous interdit de rentrer en négociation avec le propriétaire pour qu'il puisse aussi. Et donc de nouveau, j'étais dans mon propos soft je ne vous demande pas une session à titre gratuit indéterminée donc c'était en tout cas pour faire ce phasing out entre l'ancienne version, la nouvelle version, et je pense que dans le quartier, en effet, il faut le relever, le souligner, en construire la ville sur la ville, c'est un élément en effet positif, et dans le quartier, il me semble que la mixité tend à s'appliquer.

Comme on n'a pas de grille indicative des loyers et on n'a pas cet outil-là ici, notre seule manière de pouvoir peser, c'est de pouvoir aussi rentrer dans cette phase de conciliation, de négociation avec des propriétaires qui peuvent aussi entendre notre volonté de pouvoir d'abord aussi, comme dans le projet ici actuellement, répondre à une demande qui est clairement de pouvoir jouir d'un terrain qui appartient aujourd'hui au domaine public qui demain sera cédé au privé.

Donc cela ne m'apparaît pas totalement infaisable. En tout cas, à tout le moins, testez. Vous

pouvez me répondre que vous allez le faire. Je pense que cela ne vous empêche pas de le faire, même si j'entends bien qu'au niveau de la règle, les carcans sont aujourd'hui placés, ne sont pas les mêmes aujourd'hui qu'hier.

Voilà, c'est en tout cas ce que je vous demande de faire.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Est-ce qu'on peut passer à vos avis par rapport à la prise de connaissances des résultats de l'enquête publique et l'accord sur les implications de voirie.

Pour le PS?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

J'attendrai la réponse de Madame l'Echevine.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ah, vous voulez répondre, pardon.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Je pourrais aborder avec mes collègues parce que le point reviendra sur la table du Collège, mais je pense que nous devons appliquer la règle telle qu'elle a été adoptée par le Conseil communal.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Réaborder en tout cas le point et encourager la négociation, mais en tout cas sur le projet Ville sur la Ville, j'ai envie de vous dire que je ne suis pas rassuré quant à la réponse, mais j'accorderai le bénéfice du doute.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Dès lors, Monsieur Martin?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ce sera favorable.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Favorable.

Monsieur Noël?

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Favorable également.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Les autres groupes? Ok aussi.

Je vous remercie infiniment.

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code);

Vu le livre Ier du Code de l'Environnement;

Vu l'article D.IV.16 et D.IV.41 du Code et les dispositions du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Présentation globale du dossier

Vu le projet présenté par la SA Entreprises Bajart (BCE0415487721), représentée par [REDACTED], pour la démolition d'un commerce, la construction d'un immeuble et de 4 habitations unifamiliales avec modification de la voirie communale sur un bien sis à Saint-Servais, chaussée de Waterloo, 457 et paraissant cadastré 11^{ème} division, section B, n°384D14 (STS/477/2025);

Premier délai

Attendu que la demande de permis d'urbanisme a été réceptionnée en date du 10 juillet 2025, complétée le 14 août 2025 et a fait l'objet d'un accusé de réception en date du 11 septembre 2025, en application de l'article D.IV.33 du Code;

Attendu qu'en l'espèce, la décision du Collège communal est envoyée au demandeur dans le délai de 115 jours à dater de l'accusé de réception conformément à l'article D.IV.46, 3° du Code;

Attendu que les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de la décision définitive relative à la voirie communale;

Zonage

Attendu que le bien est repris en zone d'habitat au plan de secteur et qu'au regard de l'article D.II.24 du Code, le projet est compatible avec la destination générale de la zone considérée;

Attendu que le bien se situe en classe A (minimum 35 logements/ha) au schéma de développement communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012; que le projet ne s'écarte pas de la zone concernée dans la mesure où il propose une densité de 145,2 unités par hectare;

Attendu que le bien se situe à proximité d'une voirie régionale;

Éléments de composition du dossier

Vu l'annexe 4 figurant au dossier reprenant la liste des documents joints à la demande de permis d'urbanisme dont, notamment, la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;

Attendu que le dossier comporte le formulaire PEB (déclaration initiale - 175282) conformément au décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments;

Paramètres factuels du projet

Description du projet:

- La démolition d'un commerce, la construction d'un immeuble de 5 appartements et de 4 maisons unifamiliales avec modification de la voirie communale;

Mesures techniques:

- Superficie de la parcelle: 620,00 m²;
- Surface construite:
 - Existante: 348 m²;
 - Projetée: 460 m²;
- Nombre de logements demandés: 9;
- Composition des logements:
 - Immeuble à appartements (rez-de-chaussée + 3 étages):
 - 2 appartements 1 chambre;
 - 3 appartements 2 chambres;
 - 4 maisons unifamiliales 3 chambres (rez-de-chaussée + 1 étage);

Enquête publique

Attendu que le projet prévoit la modification de la voirie communale;

Attendu que le projet présente une profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur

l'alignement, supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës;

Attendu que, pour ces raisons, le projet a été soumis aux formalités d'enquête publique, prescrites par les articles D.VIII.7 et suivants du Code, en vertu des articles D.IV.41 et R.IV.40-1, §1er, 7° du Code conformément à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et en vertu de l'article R.IV.40-2, §1er, 2 du Code, pendant la période du 06 octobre 2025 au 04 novembre 2025 inclus;

Attendu que 3 réclamations ont été introduites dans le cadre de cette enquête publique pour les motifs suivants:

- Avello demande:
 - une offre de 8 places vélos dans le bloc appartements. Le local devra en outre disposer d'un espace pour l'entretien et les petites réparations;
 - une capacité de stocker 3 vélos par maison. Les carport ne présentent pas la sécurité suffisante pour y déposer des vélos pour une longue durée;
- Pour les aspects techniques, Avello renvoie vers la Cémathèque n° 46 du SPW et vers les sites du GRACQ et de PRO VELO;
- Pourquoi démolir un immeuble qui pourrait être rénové ? Il y existe déjà plusieurs appartements et il laisse apparaître de nombreux matériaux de qualité;
- Quid de la sécurité et de la circulation de la chaussée de Waterloo pendant les travaux ? Comment feront les engins de chantiers, les camions de livraison de matériaux, l'évacuation des matériaux,... L'allée des Cerisiers ne doit pas devenir une route de déviation;
- Qu'en est-il de la sécurité des occupants du bien sis chaussée de Waterloo, attendant à droite du projet, pendant la démolition, ainsi que des nuisances qu'ils vont subir?
- Le bâtiment existant est aligné avec les voisins. Le projet prévoit un gabarit plus haut. Quid de l'esthétique, de l'intégration au paysage, de la vue des habitants de l'allée des Cerisiers?
- Les 4 maisons suivent le dénivelé de la rue. Il faudra donc excaver. La 4ème maison va donc se retrouver enterrée par rapport au bien allée des Cerisiers 12. De plus, cette excavation peut créer des risques majeurs d'affaissement de terrain des jardins des biens sis allée des Cerisiers 10 et 12. Ces biens datent des années 60, résisteront-ils aux excavations, vibrations,... Une étude de stabilité doit être demandée;
- Les 4 maisons ont une toiture en pente d'une pièce qui suit le dénivelé de la rue. Le bien sis allée des Cerisiers 10 risque de recevoir toutes les eaux. Quatre citernes d'eau de pluie de 6.000 L sont prévues. Celles-ci ne vont pas palier aux surfaces imperméables créées par le projet et remédier aux insuffisances d'un égouttage des années 60 qui n'est plus adapté;

Avis des services consultés

Vu l'avis favorable impérativement conditionné émis en date du 18 septembre 2025 par Ores, en son rapport n°1274/CS/PU/CVA/Namur/Entreprises Bajart détaillé en annexe;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 25 septembre 2025 par la Zone de Secours NAGE, en son rapport n°7629 - Entreprises Bajart/202510603;

Vu l'avis favorable émis en date du 02 octobre 2025 par le Département du Cadre de Vie (DCV), en son rapport n°20250929_08;

Vu l'avis défavorable émis en date du 06 octobre 2025 par le Département des Voies Publiques (DVP), en son rapport n°14417-1 au niveau de l'égouttage, de la mobilité et

de l'alignement privé/public;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 20 octobre 2025 par la SWDE, en son rapport n° MEAM/EXT 25-499/665/pg et conseillant l'installation d'un réducteur de pression, celle-ci étant supérieure à 5 bars;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 27 octobre 2025 par le Service Public de Wallonie, Mobilité-Infrastructure (SPW-DGO1), en son rapport n°AT9/493T3 - 2025/62083;

Plans modifiés à l'initiative du demandeur

Vu l'article D.IV.42, §1er du Code, lequel précise que le demandeur peut, d'initiative ou à la demande de l'autorité compétente, informer le Collège communal et le Fonctionnaire délégué de sa décision de produire des plans modificatifs ou un complément de notice d'évaluation des incidences ou d'étude d'incidences, par envoi, au plus tard dix jours avant l'échéance du délai dans lequel l'autorité compétente envoie sa décision;

Attendu que dans ce cas d'espèce, l'échéance du délai dans lequel le demandeur devait informer le Collège communal et le Fonctionnaire délégué, était fixée au 26 décembre 2025;

Vu le courrier du 18 novembre 2025, par lequel les demandeurs ont signifié leur intention d'introduire des plans modificatifs afin de répondre à l'avis défavorable du DVP;

Considérant que le courrier du 18 novembre 2025 précité a été réceptionné dans le délai imparti;

Attendu que conformément à l'article D.IV.42 § 2 du Code, l'envoi par le demandeur de sa décision d'introduire des plans modificatifs ou un complément de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ou d'études d'incidences a pour effet d'interrompre les délais d'instruction de la demande jusqu'au dépôt des documents et au maximum pendant cent quatre-vingts jours; dans ce cas, l'échéance était le 18 mai 2026;

Second délai

Attendu que les plans modifiés ont été réceptionnés en date du 08 décembre 2025 conformément à l'article D.IV.43 alinéa 1 du Code et que ceux-ci ont fait l'objet d'un accusé de réception en date du 30 décembre 2025, en application de l'article D.IV.42, §1er du Code;

Attendu qu'en l'espèce, la décision du Collège communal est envoyée au demandeur dans le délai de 115 jours à dater de l'accusé de réception conformément à l'article D.IV.46, 3° du Code;

Attendu que les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de la décision définitive relative à la voirie communale;

Avis du service consulté

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 26 janvier 2026 par le Département des Voies Publiques (DVP), en son rapport n°14417-2 au niveau de la gestion des eaux et des trottoirs et reprenant l'avis favorable de la Cellule Géomètres en son rapport n°7005 du 11 septembre 2025, sur le plan de délimitation numéro 2025-06-09 dressé le 27 juin 2025 par le géomètre-expert, [REDACTED];

Appréciation

Attendu qu'en son rapport du 30 janvier 2026, le Service Technique du Développement Territorial émet un avis favorable sur base des critères d'appréciation développés ci-dessous:

"Attendu que la présente demande se développe sur un site ayant accueilli précédemment les activités d'une marbrerie; que le projet s'inscrit dans une démarche de démolition/reconstruction avec création de petits espaces verts dans le but de proposer un immeuble collectif de 5 appartements et 4 maisons unifamiliales;

Attendu que l'immeuble projeté, développé à front de la chaussée de Waterloo, se

compose comme suit:

- Au rez-de-chaussée, un local vélos et 2 appartements 1 chambre;
- Au 1er étage, un appartement 2 chambres;
- Au 2ème étage, un appartement 2 chambres;
- Au 3ème étage, un appartement 2 chambres;

Attendu que les 4 habitations mitoyennes, bordant le chemin communal, intègrent respectivement 3 chambres et qu'elles bénéficient d'un carport et d'un local de rangement extérieur à l'avant et d'un jardinet à l'arrière;

Renvoyant vers le contenu de l'annexe 4 et de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement versées au dossier;

Considérant que les constructions visées par la démolition ne présentent pas d'intérêt architectural ou patrimonial;

Considérant que le bien se trouve en zone d'habitat au plan de secteur et que le projet, voué à la résidence, est conforme à la destination de la zone précitée;

Considérant la localisation du projet en classe A au schéma de développement communal, soit les parties centrales des quartiers urbains (minimum 35 logements/ha);

Considérant que le bien est proche d'activités polarisantes et bien desservi par les transports en commun;

Considérant que le projet ne s'écarte pas des options préconisées dans ce secteur par ledit schéma, notamment en termes de densité en proposant 145 logements/ha, de morphologie bâtie en organisant le bâti de manière continue et en typologie bâtie de logements avec une offre variée intégrant des maisons et des appartements 1 à 2 chambres;

Considérant que le projet participe à une gestion parcimonieuse du sol par la reconversion d'un ancien site d'activités, dont la localisation au sein du périmètre d'agglomération et en bordure d'un axe structurant du territoire constitue un atout eu égard à la densification optée pour cette parcelle;

Considérant que le projet propose un cadre de vie agréable, au moyen de logements compacts mais bien conçus, susceptibles de rencontrer les attentes actuelles en matière de confort et d'habitabilité; que chaque unité dispose de l'agrément d'un petit espace extérieur et d'une buanderie séparée pour une optimisation des espaces de vie;

Considérant que les bâtiments s'implantent logiquement dans la trame bâtie locale et présentent des emprises volumétriques et des hauteurs adaptées selon leur position sur la parcelle et le gabarit de la voirie de desserte; que le projet assure en ce sens une transition morphologique adéquate entre le développement linéaire de la chaussée et le parcellaire résidentiel plus lâche de l'allée des Cerisiers;

Considérant que le projet s'inscrit harmonieusement dans la séquence concernée et permet de mieux structurer visuellement l'angle formé par la chaussée et le chemin communal;

Considérant que la volumétrie singulière des habitations découle de la prise en compte du dénivelé du chemin communal;

Considérant que le projet constitue un apport positif dans le cadre bâti local eu égard au traitement architectural de l'ensemble et des détails soignés de composition des façades principales;

Renvoyant à cet effet vers les vues axonométriques versées au dossier;

Considérant que les matériaux de parement retenus soulignent adéquatement l'architecture proposée et dialoguent en suffisance avec la polychromie du quartier;

Considérant que le Département du Cadre de Vie émet un avis favorable quant à ce projet vu qu'il prévoit de végétaliser un site actuellement entièrement minéralisé en

attribuant à chaque habitation un jardin planté d'arbres et en aménageant en contact avec la voirie des parterres végétalisés;

Considérant que certaines portions de façades seront végétalisées (structure en câbles guidant la croissance de plantes grimpantes);

Considérant que l'offre en stationnement proposée est en adéquation avec un programme résidentiel de 9 nouveaux logements à cet endroit du territoire; que le projet prévoit 9 emplacements pour les voitures et une offre en stationnement pour les vélos sous la forme d'un local de 10 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble;

Vu l'avis favorable conditionné émis par Ores le 18 septembre 2025;

Attirant l'attention du demandeur sur la remarque préliminaire que comporte cet avis, libellée comme suit: " le présent avis n'est rendu que pour attester, ou non, la possibilité technique de raccorder au réseau le/les bâtiments dont question dans le projet. Il n'envisage pas d'autres problématiques qui nécessiteraient un examen approfondi telles que, par exemple, la capacité du réseau encore disponible, le surplomb du terrain par une ligne électrique, le déplacement d'infrastructures réseau, etc. ";

Charge d'urbanisme:

Vu la version actualisée de la note d'orientation consacrée aux charges d'urbanisme datée du 16 avril 2025 établie par le Service Technique du Développement Territorial du DAU en collaboration avec les autres services de la Ville directement impliqués dans la détermination et l'exécution des charges d'urbanisme;

Considérant que les échanges avec la Ville pour ce projet sont antérieurs à l'actualisation de la note qui fixe dorénavant l'exonération de charge pour les projets de moins de 5 unités de logements;

Réponse à l'enquête publique:

Considérant que l'offre en parcage sur la parcelle satisfait aux exigences du Département des Voies Publiques de la Ville de Namur;

Renvoyant également vers l'avis favorable conditionné rendu par ledit département quant à la gestion des eaux du projet;

Considérant que certaines remarques relèvent de la bonne gestion ultérieure du chantier dont la responsabilité est partagée entre le maître de l'ouvrage, l'architecte et les corps de métier exécutant les travaux;

Considérant que le choix de démolir les bâtiments sur le site revient au demandeur et que cette option est recevable; qu'hormis le bâtiment principal à front de chaussée, le solde bâti n'est pas adapté à la fonction résidentielle; que les constructions projetées sur la parcelle formeront un ensemble architecturalement cohérent;

Vu le courrier de réponse aux réclamations rédigé par l'architecte en charge du dossier sur les aspects urbanistiques et architecturaux du projet; qu'il y a lieu de s'y rallier;

Considérant que la hauteur du projet s'accorde avec la silhouette globale de cette séquence bâtie en déclinant deux typologies de logement à promouvoir de manière privilégiée dans cette zone, dans un rapport équilibré entre la densité optée et la constitution de l'espace public;

Considérant que le projet améliore sensiblement l'esthétique du site, y compris dans sa perception depuis l'allée des Cerisiers;

Considérant que les maisons seront implantées sur le niveau naturel du terrain;

Décret voirie:

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, qui fixe les principes de gestion et de création des voiries à l'échelle locale;

Vu la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues au Conseil

communal en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en vertu du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et libellée comme suit:

" Justification de la demande de modification des limites de la voirie communale

La présente demande vise à officialiser une modification des limites de la voirie communale située à l'angle de la chaussée de Waterloo et d'une ruelle adjacente, à Saint-Servais (commune de Namur). Cette adaptation s'inscrit dans une volonté de mise en conformité de la situation de fait avec la situation de droit, dans le respect des compétences communales et des intérêts collectifs;

Continuité de l'usage et régularisation d'une situation de fait

Depuis de nombreuses années, l'organisation des lieux, tant dans l'usage quotidien que dans l'aménagement physique, reflète déjà la configuration proposée dans le cadre de cette modification;

La situation actuelle est donc stabilisée dans les faits, connue des usagers et n'engendre aucun obstacle à l'exercice normal des fonctions de la voirie. La présente demande vise dès lors une régularisation administrative, sans bouleversement sur le terrain;

Propreté et salubrité publiques

La modification proposée permettra de clarifier les responsabilités d'entretien entre domaine public et propriétés privées, ce qui facilitera le maintien de la propreté. Une délimitation claire permet en effet une meilleure gestion des déchets, des balayages et du désherbage, et évitera les situations ambiguës dans la répartition des obligations d'entretien;

Sureté et tranquillité publiques

L'aménagement actuel – que la modification vise à officialiser – ne présente aucun risque en matière de circulation ou de sécurité publique. Au contraire, en formalisant les limites en cohérence avec les situations de terrain, la commune pourra mieux planifier et contrôler l'éclairage public, le positionnement du mobilier urbain ou des équipements de sécurité (barrières, signalisation). Cela contribuera à renforcer la tranquillité et la sécurité des usagers, y compris les riverains;

Accessibilité et commodité du passage

La configuration existante et maintenue dans le cadre de cette demande préserve intégralement l'accessibilité des lieux, y compris pour les personnes à mobilité réduite, les piétons, les cyclistes et les véhicules. Aucun rétrécissement ni obstacle nouveau n'est introduit. La lisibilité des espaces publics est même améliorée, ce qui favorise la fluidité du passage et réduit les situations de conflit d'usage;

Convivialité des espaces publics

La mise en conformité proposée permettra de valoriser l'espace public et d'en assurer une gestion harmonieuse. En clarifiant les limites, il devient possible d'envisager des aménagements adaptés au besoin du quartier, qu'il s'agisse de verdissement, de mobilier urbain ou d'espaces partagés favorisant la rencontre et la convivialité entre habitants;

Neutralité de l'impact pour la collectivité

Il est important de souligner que cette modification n'aura aucun impact négatif sur les usagers. Elle ne modifie ni la vocation de la voie, ni ses usages, ni ses conditions de circulation. Elle permet simplement d'adapter les documents administratifs, à la réalité du terrain, dans un esprit de transparence, d'efficacité et de bonne gouvernance locale;

Conclusion:

Cette demande s'inscrit dans une démarche proactive de mise en ordre

urbanistique, de bonne gestion communale et de préservation des intérêts publics. Elle répond pleinement aux objectifs de salubrité, sécurité, tranquillité, convivialité et accessibilité fixés par la commune et renforce la cohérence de l'aménagement urbain. Nous sollicitons dès lors un avis favorable afin de pérenniser une situation qui a déjà fait ses preuves depuis de nombreuses années et qui est acceptée tant par les riverains que par les usagers. ";

Considérant que l'article 1er du décret rappelle que tout projet doit viser à protéger la continuité, la durabilité et l'accessibilité des voiries communales, et renforcer le maillage du réseau existant;

Vu que la justification de la demande est conforme aux missions de la commune en matière de gestion qualitative des espaces publics (propreté, sécurité, tranquillité, accessibilité, convivialité);

Considérant que le projet proposé permet de maintenir ou d'améliorer l'intégrité physique des voiries, leur facilité d'accès et leur articulation dans le réseau local, en cohérence avec les orientations du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que ce projet renforce la sécurité des déplacements des usagers vulnérables et assure la continuité avec les voiries déjà existantes;

Considérant enfin que ce projet contribue aux objectifs communaux en matière de salubrité, de sécurité, de tranquillité publique et d'agrément dans les espaces publics, conformément à l'article 11 du décret;

Attendu que le demandeur a joint à la demande de permis, une notice d'évaluation d'étude d'incidences sur l'environnement reprise au dossier;

Considérant que le périmètre de l'excédent repris au plan de délimitation présente une contenance de 67 ca;

Considérant que cette emprise est jugée subsidiaire au reste des rues visées; que dès lors qu'aucune incidence négative notable ne ressort du projet après analyse de la notice d'évaluation d'étude d'incidences sur l'environnement;

Considérant que la Cellule Géomètres du Département des Voies Publiques de la Ville de Namur émet un avis favorable sur le projet en son rapport daté du 11 septembre 2025; que cet avis s'appuie sur le dossier "décret voirie" joint à la demande de permis, comprenant:

- un plan de délimitation établi selon les prescriptions de la cellule géomètres par le géomètre-expert M. Stéphane Gérard, portant le numéro 2025-06-09 et dressé le 27 juin 2025;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics;
- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande;

Décide de proposer au Conseil communal de:

- Prendre acte des résultats de l'enquête publique;
- Marquer son accord sur les implications de voirie sur ce projet selon le plan de délimitation établi selon les prescriptions de la Cellule Géomètres, dressé le 27 juin 2025 par le Géomètre-Expert [REDACTED];

Avis favorable";

Appréciation

Considérant qu'il y a lieu de confirmer l'argumentation exposée par le Service Technique du Développement Territorial au titre de réponse aux observations émises durant l'enquête publique et d'avis sur les aspects urbanistiques du dossier;

Attendu que le Collège communal en sa séance du 10 mars 2026:

- Émet un avis préalable favorable sur le projet présenté, moyennant le respect des conditions émises par:
 - Ores en son rapport n°1274/CS/PU/CVA/Namur/Entreprises Bajart en date du 18 septembre 2025;
 - la Zone de Secours NAGE en son rapport n°7629 - Entreprises Bajart/202510603 en date du 25 septembre 2025;
 - la SWDE en son rapport n° MEAM/EXT 25-499/665/pg en date du 20 octobre 2025;
 - le Service Public de Wallonie, Mobilité-Infrastructure (SPW-DGO1) en son rapport n°AT9/493T3 - 2025/62083 en date du 27 octobre 2025;
 - le Département des Voies Publiques (DVP) en son rapport n°14417-2 en date du 26 janvier 2026;
- Renvoie le dossier au Conseil communal pour qu'il prenne connaissance des résultats de l'enquête publique et qu'il prenne position sur les implications voirie qu'engendre ce projet, sur base du plan de délimitation numéro 2025-06-09 dressé le 27 juin 2025 par le géomètre-expert [REDACTED];

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Pour les motifs précités;

Sur proposition du Collège communal du 10 mars 2026:

- Prend connaissance des résultats de l'enquête publique,
- Marque son accord sur les implications voirie qu'engendre ce projet, sur base du plan de délimitation numéro 2025-06-09 dressé le 27 juin 2025 par le géomètre-expert [REDACTED].

La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire délégué, aux propriétaires riverains et aux personnes ayant émis des observations dans le cadre de l'enquête publique.

Elle sera également affichée intégralement aux valves communales sans délai et durant 15 jours.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL

43.1. "Motion pour exonérer les ASBL et maisons médicales de la taxe sur les surfaces de bureau" (M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous allons dès lors pouvoir passer au point inscrit la demande de membres du Conseil.

Petite info, comme annoncé en début de séance, le point 43.1 est reporté à une séance ultérieure.

Reporte le dossier.

43.2. "Répercussion de la réforme du chômage sur les travailleurs du service social du CPAS" (Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous passons dès lors au point 43.2.

Je vous rappelle et je vous demande d'être attentif, il y a beaucoup de questions. Je serai, comme d'habitude, maintenant, vous avez l'habitude aussi, assez intransigeant sur les timings.

Donc le point 43.2 est de Madame Léonard "Répercussion de la réforme du chômage sur les travailleurs du service social du CPAS".

Vous avez 5 minutes, 5 minutes à Madame Klein. Et vous avez après...

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui, c'est juste pour vous dire que Madame Tillieux étant souffrante, elle transformera ses questions en écrites.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Alors, je vous rassure, je les avais déjà transformées en écrites, mais j'allais vous poser la question.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

D'autorité.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Non, non, j'allais vous poser la question en arrivant à ce point-là, mais j'avais déjà noté sur mon petit papier qu'on vous le soumettrait. Pas de souci. Merci.

Donc, Madame Léonard, vous avez 5 minutes, je vous en prie.

Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB:

Merci.

Monsieur le Président,

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs,

Madame la Présidente, en commission, nous avons abordé la gestion des nouvelles demandes suite à la réforme du chômage. Vous nous avez fait part des derniers chiffres en comparaison avec toutes les estimations faites en amont de la première vague d'exclusion.

Vous avez confirmé que les engagements prévus ont été effectués grâce à une attractivité de contrat de travail qui était directement des CDI. On ne peut effectivement que s'en réjouir. Je profite d'ailleurs pour remercier tout le service social du CPAS pour son dévouement envers les bénéficiaires.

Mais vous avez également dit que vous alliez renforcer ceux-ci avec l'engagement de personnes supplémentaires, une pour des visites domiciliaires, une autre personne volante, pour palier à l'absentéisme.

Cette dernière phrase a reçu toute mon attention et je vous ai demandé s'il y avait beaucoup d'absentéisme, ce à quoi vous avez tenté de me rassurer en me disant que nous étions en dessous de la moyenne wallonne.

Ce n'est pas cela qui me rassure, vous vous en doutez, ce n'est pas une moyenne wallonne qui me fait dire si le bien-être des travailleurs sociaux qui sont en charge de recevoir tous les jours des personnes en détresse suite à la perte de leur revenu.

Le retour de votre Administration d'ailleurs alerte sur le fait que le personnel est à bout, que certains en pleurent en fin de journée. D'autres, s'ils ne pleurent pas, et fort heureusement ce n'est pas le cas de tout le monde, ressentent très bien la pression.

En tant que travailleuse sociale moi-même, je sais ce que cela peut signifier. Trop régulièrement dans notre secteur, je peux même faire le parallèle avec les soins de santé, les travailleurs et les travailleuses ne s'absentent pas facilement pour un état grippal ou autre microbe parce que derrière nos dossiers, on a la conscience que ce sont des personnes qui attendent des décisions et que ces décisions auront un impact sur leur vie.

Donc l'absentéisme dans nos secteurs, pour moi, il a un symptôme et un symptôme de malaise, souvent profond. En tant qu'institution, on a la responsabilité de repérer et de soigner les causes.

Donc pour avoir une vision claire sur le problème, j'aimerais que vous me disiez exactement quel est le taux d'assistants sociaux, d'assistantes sociales malades en 2025, et le taux pour ces deux premiers mois de 2026 et qu'allez-vous mettre en place pour y remédier?

Je vous remercie pour vos réponses.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, c'est Madame Klein qui va vous répondre.

Je vous en prie pour 5 minutes.

M. D. Klein, Présidente du CPAS:

Merci Madame la Conseillère. Merci pour votre question et votre attention lors de ma commission.

Je vous ai déjà donné les chiffres du chômage et pour répondre quand même Monsieur Noël qui est parti, mais la bonne nouvelle, je ne me réjouis évidemment pas qu'il y ait du monde qui arrive au CPAS mais la bonne nouvelle, c'est qu'il y en a moins effectivement et qu'on peut espérer qu'il y ait un plus grand nombre, qui ait trouvé du travail. Il me semble que cela, c'est quand même une bonne nouvelle.

Mais en posant la question de l'absentéisme, Madame Léonard, ce que vous me demandez surtout, c'est si les équipes tiennent le coup.

Je vais d'abord vous donner des chiffres et ces chiffres sont particulièrement stables et paraissent plutôt rassurants et expriment, en tout cas, toute la résilience et le sens des responsabilités du personnel de première ligne que je salue, comme vous l'avez fait.

En effet, en janvier et février 2025, donc l'année passée, le taux d'absentéisme à l'aide individuelle, nous sommes bien là avec les assistantes sociales de première ligne, était de 6,82%. Pour 6,48% en janvier et février 2026.

Et ce, même si les taux d'absentéisme, les mois d'hiver sont traditionnellement plus élevés en raison des pathologies saisonnières au-delà de la charge du travail spécifique. Donc ce pourcentage de 6,6 et demi est significativement plus bas que celui des services publics wallons qui est d'environ 10%.

Vous constaterez donc qu'on ne peut pas dire que l'absentéisme soit directement lié à la réforme du chômage, même si je suis consciente que cela génère une charge mentale accrue. Il y a en outre un rush opérationnel que connaissent nos services en début de chaque mois, rupture de revenus et ouverture des droits.

En plus, la deuxième vague entamée ce 1^{er} mars est aussi plus importante que la première et doit être absorbée en un mois pour deux mois précédemment. Elle sera suivie d'une troisième vague également importante avant un petit répit en mai et juin prochains.

C'est précisément pour absorber ce flux massif et concentré que le renfort d'une personne volante, notamment évoquée en commission, prend toute son importance. Il est à préciser toutefois que le pôle d'assistantes sociales volantes n'est pas lié à la réforme en matière d'aide sociale, face à un bénéficiaire en état de nécessité, il n'est évidemment pas question d'objecter un report d'aide pour cause de maladie. Le service doit toujours être garanti.

Pour en revenir à la réforme, à la fin de ce mois, 29 équivalents temps plein et demi auront été engagés dans ce cadre. Ces engagements constituent un soutien aux agents et une attention à leur bien-être.

C'est pour cela, par exemple, que contrairement à d'autres CPAS, nous avons engagé du personnel dès le mois de novembre dernier afin de le former et que ces nouveaux arrivés soient pleinement opérationnels dès la première vague.

L'évolution des engagements continue à se faire proportionnellement à celle des nouveaux bénéficiaires issus de la réforme du chômage, monitorée au jour le jour par la Directrice de l'Action sociale, que je remercie, avec un souci de conserver les mêmes conditions de travail pour le personnel de première ligne et d'éviter le dépassement du quota moyen maximum de 100 dossiers par assistante sociale de première ligne.

Mais nous souhaitons évidemment aller plus loin. Nous réfléchissons avec PSYNAM à la possibilité d'un soutien psychologique sur base volontaire face à des problèmes de santé mentale croissant dans le public.

Il s'agirait d'une part d'un suivi psy qui serait proposé aux bénéficiaires et d'autre part de

séances de clairvision pour outiller les travailleurs et travailleuses sociales du terrain. Un projet de convention sera soumis prochainement au Conseil de l'Action sociale.

En conclusion, je souhaiterais réaffirmer au nom du Collège de la Ville de Namur ma profonde gratitude et mon immense respect pour le travail accompli par nos agents. Dans un contexte de réformes multiples et complexes, nos travailleuses et travailleurs sociaux, l'ensemble du personnel administratif du CPAS font preuve d'un professionnalisme et d'une humanité exemplaires en incarnant chaque jour sur le terrain le dernier filet de sécurité de notre société.

Merci pour votre écoute.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame la Présidente du CPAS.

Madame Léonard pour deux minutes.

Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB:

Madame la Présidente, je vous remercie pour toutes vos réponses et les éclaircissements.

Effectivement, la deuxième vague arrive et la troisième va arriver et on sait que cela va augmenter. Et donc, je crains que les deux prochains engagements ne suffisent pas à pouvoir aider le personnel à accueillir les personnes dans de bonnes conditions parce qu'on sait qu'il y a eu des journées où il y a eu 67 nouvelles demandes en une fois. Et donc il faut pouvoir gérer tout cela.

En plus, dans un contexte d'austérité générale où l'énergie augmente, le coût de la vie augmente, on sait que ce ne sont pas seulement les exclus du chômage qui vont arriver à la porte du CPAS mais aussi d'autres travailleurs qui vont se retrouver dans le besoin et ne pas savoir faire face au coût de la vie et aux besoins du ménage.

Je lisais encore ce matin un article de la RTBF qui fait part d'une étude qui démontrait la pénibilité de la fonction de travail social, que c'est un métier moralement et psychologiquement de plus en plus éprouvant et que rarement les exigences de bien-être étaient entendues.

Ici, j'entends que vous allez mettre en place, et cela allait être vraiment une de mes demandes, un soutien psychologique évidemment sur base volontaire, pas seulement pour les bénéficiaires mais surtout pour les travailleurs sociaux aussi, que ce soit par supervision en groupe, en équipe ou individuelle, cela me semble vraiment très très important.

Et donc, merci de mettre cela en place parce que n'oublions pas que derrière chaque assistant social, ce sont des personnes et ce sont ces personnes en première ligne qui doivent assumer les décisions politiques qui mettent les gens dans la merde.

Et ces décisions, ce n'est pas eux qui les prennent, mais c'est eux qui sont face aux gens et qui doivent leur donner ces réponses-là.

Donc voilà. Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Léonard.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 11 mars 2026 de Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 17 mars 2026 le point complémentaire suivant: *"Répercussion de la réforme du chômage sur les travailleurs du service social du CPAS"*,

Entend Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB.

Mme D. Klein répond à la question.

43.3. "Vente du bâtiment de la rue Saint-Nicolas" (Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Léonard, vous pouvez garder la parole pour votre seconde question sur la "Vente du bâtiment de la rue Saint-Nicolas".

Je vous en prie.

Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB:

Merci Monsieur le Président.

Madame la Présidente du CPAS, depuis deux ans, les habitants et les associations du quartier des Arsouilles sont inquiets suite à la mise en vente du bâtiment appartenant au CPAS, situé 8, rue Saint-Nicolas. Ce bâtiment occupait une place importante dans la vie du quartier tant pour son histoire que par les activités sociales et associatives qu'il accueillait.

Face à cette situation, les habitants et les acteurs locaux sont venus exprimer ici lors du Conseil communal de novembre 2025 leur inquiétude. Ils avaient des demandes légitimes et elles étaient claires: un moratoire immédiat sur la vente, une étude transparente des alternatives publiques, un maintien du bâtiment dans le patrimoine public ou social, un projet de logement accessible avec des espaces collectifs pour le quartier.

Madame la Présidente, le danger de la gentrification de notre ville n'est plus à prouver. Vous-même avez dit être sensible à cela et avez affirmé lors de cette interpellation citoyenne de novembre dernier partager la volonté de préserver l'identité populaire de ce quartier. Permettez-moi aujourd'hui d'en douter lorsque je refais l'historique du dossier.

Alors, vous me répondrez, à juste titre, que vous avez rencontré les acteurs de terrain au mois de décembre. On pourrait saluer l'ouverture au dialogue mais on constate quand même que les propositions qui sont faites ne répondent pas à leur attente légitime. Elles donnent même l'impression d'un leurre.

Vous avez proposé la création d'un groupe de travail mais sans implication réelle du CPAS, ce qui limite fortement la capacité du groupe à explorer des solutions viables. Vous avez refusé la demande d'un moratoire de six mois, pourtant indispensable pour permettre à ce groupe de travail de faire cela sérieusement, de se documenter et d'être participatif.

Malgré les déclarations d'ouverture, on a le sentiment que la vente reste la seule option réellement envisagée, que le processus participatif proposé n'est qu'une façade. Et ce sentiment est renforcé quand on a vu votre volonté à mettre le point en urgence lors du dernier Conseil de l'Action sociale.

Or, pour nous, la gestion du patrimoine public doit répondre à l'intérêt général et non à une logique strictement financière. Une vente précipitée empêcherait d'examiner d'autres pistes, réaffectation sociale, occupation associative, partenariat public, etc.

Pour la deuxième fois, cette tentative de vente n'a pas abouti, voilà une occasion, nous semble-t-il, de gérer ce dossier différemment et de donner une grande place, une vraie place, à la concertation avec les habitants, les associations du quartier Saint-Nicolas et, pourquoi pas, relancer les acteurs du public.

Dès lors, je souhaite poser les questions suivantes:

Etes-vous prête à soutenir une demande d'un moratoire de minimum six mois afin de permettre l'étude alternative et crédible à la vente du bâtiment?

Comment entendez-vous garantir un véritable processus participatif incluant les habitants et les associations ou acteurs publics, les services du CPAS et non un simple groupe de travail dépourvu de moyens?

Etes-vous prête à vous engager à ce qu'aucune décision irréversible concernant la vente ne soit prise tant que des solutions alternatives n'auront pas été examinées de manière transparente et approfondie?

Enfin, comment on justifie la volonté de vendre un bien public sans avoir préalablement étudié

les possibilités de le maintenir au service du quartier et de la collectivité?

Il me semble que les habitants ne demandent pas l'impossible, seulement du temps, de la transparence et une réelle volonté politique d'explorer d'autres options que la vente au plus offrant.

Merci pour vos réponses.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vous en prie, Madame Klein.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

Madame la Conseillère, je vous remercie à nouveau pour votre question et votre attention pour le bâtiment du 8, rue Saint-Nicolas.

Au-delà du débat déjà longuement évoqué ici en novembre dernier lors d'une interpellation citoyenne, il s'agit toutefois dans votre point moins d'une question d'urgence que d'un problème simplement technique survenu dans la procédure de validation au CPAS.

Fin janvier, le Bureau Permanent, en effet, statuait sur le dossier de remise en vente du n°8 de la rue Saint-Nicolas. Le suivi logique est alors que le dossier soit soumis au Conseil de l'Action sociale le plus proche, soit en l'occurrence celui du 26 février dernier.

Malencontreusement, les aléas de la technique en ont décidé autrement. Le dossier n'a pas été encodé et donc pas transmis aux Conseillers et Conseillères dans les temps voulus comme il aurait dû. Monsieur le Directeur général du CPAS n'a découvert le bug, si je puis dire, qu'après la clôture de l'ordre du jour de la séance. Il a donc proposé que le point puisse passer en urgence pour être cohérent avec la décision du BP, du Bureau Permanent.

Je vous parle en toute transparence et sous couvert du Directeur général qui assume cette infortune et nous écoute peut-être. Certains membres du Conseil de l'Action sociale n'ont pas accepté l'urgence, c'était tout à fait leur droit. Ce dossier sera donc traité lors du prochain Conseil de l'Action sociale, le 26 mars, dès lors que la demande de report de six mois du dossier émanant du collectif a été adressée à l'ensemble du Conseil de l'Action sociale qui est compétent à matière Et pas à moi, ce n'est pas moi qui peut décider.

Par ailleurs, sur le fond et la demande de collectif, je tiens à préciser que suite à l'interpellation citoyenne en novembre dernier, au Conseil communal, j'ai effectivement reçu, comme vous l'avez dit, le collectif le 10 décembre dernier. Suite à cette rencontre, le collectif m'a envoyé le 12 janvier un mail demandant un moratoire, comme je l'ai dit. Entre temps, il a bien pu avoir l'occasion de visiter le bien à 2 reprises comme nous nous étions engagés.

Sans présager de la décision du Conseil de l'Action sociale, qui se tiendra dans une dizaine de jours, je tiens à préciser que si le bien est remis en vente, nous parlons d'une procédure administrative qui prendra encore un certain temps, à savoir le lancement d'un marché public quant à la désignation d'un notaire, son approbation par le Conseil et puis seulement la procédure de mise en vente concrète.

Au regard de ces impératifs administratifs et des étapes procédurales restant à franchir, nous tablions déjà lors du Conseil de février sur une échéance située vers la fin du premier semestre 2026. Ce calendrier nous amène naturellement à une temporalité proche du délai de six mois, sollicité par le collectif pour trouver un acheteur public.

J'ai d'ailleurs eu l'occasion de le préciser à l'un de ses membres le 07 mars dernier en réponse à son mail et cette personne a accusé réception de mon mail tout en me remerciant. Je l'ai d'ailleurs rencontré le 08 mars à la Marche des Droits des Femmes. J'en profite pour saluer le travail du collectif et l'encourager dans ses démarches.

De notre côté, au CPAS, nous ne restons pas inactifs et sommes toujours attentifs à toute opportunité sans avoir renoncé à une piste publique à ce stade.

Je vous remercie pour votre écoute.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vous en prie, Madame Léonard, pour votre réplique.

Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB:

Merci Madame la Présidente pour vos éléments de réponse.

Donc tant mieux si toutes ces démarches administratives prendront du temps et permettront donc un pseudo-moratoire, je veux dire pseudo puisqu'il n'est pas acté comme tel. Cela laissera du temps au groupe de travail de venir avec des propositions concrètes, je l'espère.

Par contre, si une remise en vente devrait être refaite, j'espère que vous prendrez en compte l'information qui a été transmise par l'Union des Villes et Communes qui disait que rien ne s'opposait à ce que le CPAS cible la vente sur les autorités publiques ou associations à finalité sociale.

Ce sont juste des critères d'admission, des critères de priorité qui doivent être bien stipulés dans la vente et qui pourraient permettre la priorité à ce style de vente plutôt que de le laisser directement aux plus offrants, au privé.

Donc voilà, j'espère que vous serez attentive, en tout cas, par vos réponses, cela me semble bien le cas, aux enjeux sociaux et de les réintégrer vraiment pleinement dans vos décisions et d'avoir vraiment une approche du logement public qui ne serait pas secondaire et qu'on ajuste quand cela arrange, mais comme plutôt un pilier non négociable de l'action publique et de ne pas jouer le jeu des promoteurs immobiliers.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vous remercie Madame Léonard.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 11 mars 2026 de Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 17 mars 2026 le point complémentaire suivant: *"Vente du bâtiment de la rue Saint-Nicolas",*

Entend Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB.

Mme D. Klein répond à la question.

43.4. "Quelle politique cyclable? Propositions concrètes pour avancer dans le bon sens" (Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut passer à la question suivante qui est "Quelle politique cyclable? Propositions concrètes pour avancer dans le bon sens" de Madame Grandchamps.

Pour cinq minutes, je vous en prie.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Merci Monsieur le Président.

Bonsoir à tous.

En 2009, sous l'impulsion d'Ecolo, le Conseil communal a reconnu le vélo comme un véritable mode de transport quotidien. Un plan a été adopté, structuré autour de 4 axes: infrastructures, services, sensibilisation et gouvernance. J'en étais la porteuse en tant qu'Echevine de la Mobilité à l'époque.

Le plan avait été élaboré de manière collaborative avec la Région, la SNCB, Infrabel, d'autres institutions, les acteurs privés, Avello qui est le nouveau nom du GRAC, l'association représentative des cyclistes.

Douze ans plus tard, 80% des projets ont été réalisés ou en cours et on a pu noter une

multiplication par 5 du nombre de cyclistes. Namur était alors pionnière et une référence en Wallonie en matière cyclable.

Huit ans après la fin de ce premier plan, où en sommes-nous?

Premièrement, à plusieurs reprises, vous avez annoncé qu'un nouveau plan existait. Alors j'imagine qu'il ne s'agit pas du fichier que vous m'avez envoyé parce qu'il n'est pas structuré, il n'y a pas de classement en priorité, les projets ne sont pas très précis, pas chiffrés, pas attribués. Et donc cela ne correspond pas véritablement à un plan d'action mais peut-être avez-vous un autre document.

Deuxièmement, vous préparez des projets à Erpent et à Jambes, avenue des Acacias, etc., que vous nous avez présentés en commission. Et déjà à l'époque, j'ai eu l'occasion de vous dire qu'ils ne répondaient pas aux besoins des cyclistes. Les progrès sont maigres et soit vous proposez des bandes cyclables ocre, soit vous ne proposez rien ou pas assez.

Alors, Avello a analysé ces projets et conclut qu'ils doivent être revus. Je vous l'avais donc demandé également à plusieurs reprises. Ces projets sont pourtant financés par l'Europe, l'Union européenne, parce qu'ils entrent dans un objectif de développement durable, de mobilité durable. Il y a donc un réel risque de perdre ces subsides.

Troisièmement, vous avez réalisé récemment quelques aménagements grâce à des subsides wallons mais la plupart ne font pas l'unanimité parmi les cyclistes. Une évaluation est nécessaire pour éviter de répéter les mêmes erreurs.

Par ailleurs, pour réussir une politique cyclable, il faut répondre aux besoins réels des cyclistes. Ce n'est pas le cas aujourd'hui et il est donc urgent d'y remédier en remettant sur pied le comité vélo, un comité technique où les cyclistes et les représentants sont là avec la police et d'autres agents de la Ville pour en amont réfléchir aux projets et arriver à des projets qui répondent aux besoins.

Alors nos questions sont simples. Disposez-vous d'un plan vélo structuré avec des projets précis et planifiés, si oui, quand nous sera-t-il présenté

Alors nos questions sont simples:

Disposez-vous d'un plan vélo structuré avec des projets précis et planifiés? Si oui, quand nous sera-t-il présenté ici au Conseil communal?

Quel budget allez-vous dégager pour les projets cyclables durant cette législature?

Sur les 60 points noirs identifiés en 2024, combien avez-vous prévu d'en résoudre sous cette législature?

Allez-vous répondre favorablement à nos demandes précises que je formule maintenant?

- *Revoir d'urgence les projets d'Erpent pour améliorer la sécurité des cyclistes.*
- *Évaluer les projets réalisés ces dernières années et remédier aux imperfections de ceux-ci.*
- *Remettre rapidement sur pied un véritable comité vélo pour ces deux actions précitées et afin de préparer en amont les prochains projets.*

Nous espérons recevoir des réponses complètes à nos questions et que nos attentes seront rencontrées afin que vous puissiez développer l'usage du vélo à Namur qui reste une véritable solution de déplacement au quotidien.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vous remercie Madame la Conseillère.

Monsieur Dupuis.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Merci Madame la Conseillère pour cette question.

Je voudrais d'abord rappeler un élément important. La reconnaissance du vélo comme véritable mode de transport quotidien à Namur est une évolution positive et chacun peut se réjouir du chemin parcouru ces dernières années.

Oui, Madame Grandchamps, un premier plan vélo sous votre impulsion a existé et a posé des bases utiles. Aujourd'hui, la Ville poursuit ce beau travail et continue d'investir dans la mobilité active, vous l'avez dit.

En une législature, près de 10 millions d'euros ont été investis dans les infrastructures cyclables grâce aux programmes PIWACY et PIMACI. Ces investissements ont permis la réalisation de nombreux aménagements pour atteindre aujourd'hui environ 35 km de bandes cyclables partagées, 83 km de cheminement cyclo-piéton et 60 km de piste cyclable marquée.

En matière de stationnement vélo, des avancées importantes ont également été réalisées avec 44 boxes sécurisés, offrant 187 places ainsi que plus de 600 arceaux supplémentaires, soit plus de 1.200 places vélo dans l'espace public.

Sur votre première question concernant le plan vélo, oui, un plan vélo 2030 est bien en cours de structuration. Le fichier transmis constitue une base de travail technique qui reprend notamment les résultats des consultations citoyennes organisées en novembre 2023.

Ces consultations ont permis d'identifier plus de 400 projets potentiels sur l'ensemble du territoire communal. Contrairement à ce que vous évoquez, ces projets ne constituent pas une simple liste, ils ont fait l'objet d'une analyse multicritère.

Cette analyse prend notamment en compte la sécurité des usagers, la continuité du réseau cyclable, les divisions entre quartiers, villages et pôles de vie, écoles, emplois, équipements, l'intermodalité avec les transports publics, ainsi que le potentiel d'utilisation des itinéraires. Sur cette base, les projets ont été classés par ordre de priorité afin de structurer le plan vélo 2030. Les projets situés sur la voirie communale ont ensuite été identifiés afin de concentrer les efforts sur ceux que la Ville peut concrètement mettre en oeuvre.

Sur la question du budget, comme je vous le disais en introduction, les investissements réalisés ces dernières années ont été rendus possibles grâce aux programmes régionaux PIWACY et PIMACI. Ces dispositifs ne seront malheureusement plus reconduits. Ils seront placés par une dotation globale destinée aux grandes villes qui devra couvrir l'ensemble des investissements communaux.

Pour Namur, cela représente 2,3 millions d'euros en 2025 et 11,7 millions d'euros pour la période 2026 à 2030. Cette enveloppe est plus limitée que les financements dont nous avons pu bénéficier par le passé, ce qui nous impose nécessairement de prioriser des projets. C'est précisément l'objectif du travail de structuration du plan Vélo 2030.

Concernant les projets d'Erpent et de Jambes, ils sont toujours en cours d'études. Lorsqu'il est possible d'intégrer des aménagements cyclables séparés, ils sont évidemment privilégiés. Lorsque la configuration des lieux ne le permet pas, d'autres solutions sont mises en place, notamment des bandes cyclables suggérées ou des dispositifs d'apaisement du trafic visant à réduire la vitesse des véhicules.

Par ailleurs, les plans ne sont pas figés. Suite aux échanges avec les riverains, les écoles, les associations, la CCV et ensuite à la présentation en commission, certains projets ont déjà été revus, notamment pour la rue de Géronsart et la place Notre-Dame de la Paix.

Concernant les financements européens, je tiens également à rassurer, les projets respectent les exigences du FEDER et il n'y a pas de risque identifié de perte de subsides.

Sur la question des points noirs, les points noirs identifiés par Avello ont bien été intégrés dans l'affiche du plan Vélo 2030. Plusieurs ont déjà été traités ces dernières années, notamment le rond-point de Bomel, la rue de Fernelmont, la rue de la Dodane ou encore la rue Marcel Lecomte actuellement en cours de travaux.

D'autres sont en cours d'études, notamment le boulevard de Meuse, l'avenue de La Plante ou encore la rue de Balart. Il faut également rappeler que certains points noirs concernent les voiries régionales sur lesquelles la Ville n'a pas de maîtrise directe. Cependant, ils sont bien relayés au SPW afin d'être pris en compte.

Concernant l'évaluation des aménagements, les projets réalisés dans le cadre de PIWACY et PIMACI feront bien l'objet d'une évaluation. Les retours des cyclistes sont évidemment importants et permettent d'améliorer progressivement les aménagements.

Je me permets de le répéter, chaque voirie présente cependant des contraintes différentes et toutes ne permettent pas la mise en place d'infrastructures séparées. L'objectif reste toujours le même, améliorer la sécurité et la continuité du réseau cyclable.

Enfin, pour le comité vélo, vous serez prochainement agréablement surprise, Madame Grandchamps. Un nouveau groupe de travail sur la mobilité active est en préparation. Il réunira associations cyclistes, piétons, acteurs de la micromobilité, comités de quartier, experts, etc. car la mobilité active ne se limite pas au vélo. Elle inclut aussi la marche, les trottinettes, les cheminements scolaires, les déplacements au quotidien. Ce groupe permettra d'intégrer différents modes dans une vision globale et sécurisée de la mobilité active pour tous les Namurois.

Je terminerai par une conviction simple, la mobilité active ne se construit pas en un jour, elle se construit avec des projets, des investissements et un travail constant sur le terrain. Et à Namur, ce travail se poursuit. Le vélo progresse, la marche progresse et la mobilité active continuera d'avancer.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Dupuis.

Madame Grandchamps pour votre réplique.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Voilà, tout d'abord, je souhaite souligner le ton positif de votre réponse. Cela fait plaisir de voir qu'on n'est pas toujours houspillé.

Par contre, sur la question des réponses, je suis un peu sur ma faim, j'avoue. Donc, Erpent, il y a une ouverture, c'est très positif. Et simplement, voilà, il faut que les modifications soient significatives.

Vous parlez des budgets donc vous ne savez pas nous dire combien il y aura, vous dites qu'il n'y aura pas grand-chose mais d'abord, on peut alors souligner le fait que quand Ecolo est au Gouvernement wallon, il y a de l'argent pour la mobilité douce, quand ecolo n'y est plus, eh bien il n'y en a plus.

Et par contre je voudrais vraiment insister auprès du Collège, parce que vous avez le droit, Monsieur Dupuis, à avoir votre manne également dans les 14 millions que vous avez cités. La Wallonie donne de l'argent, il est nécessaire et normal que vous ayez de l'argent pour la mobilité active.

Les points noirs, là vous nous citez des points noirs que Madame l'Echevine avait déjà cités par le passé donc il n'y a rien de neuf.

Et pour le plan, vous nous dites, il y aura un plan, on va mettre tout dedans, etc. Mais quand allez-vous nous le présenter au Conseil communal? Est-ce qu'il y a moyen d'avoir une date?

Sur la question du comité, en fait pour moi, ce n'est pas la même chose. Ok, c'est très bien d'avoir un comité avec tout le monde mais simplement, ce que je demande et ce que les cyclistes demandent, c'est un endroit où on travaille avant de commencer à dessiner.

Aujourd'hui, vous allez devoir corriger des projets, cela coûte de l'argent et c'est mieux de le faire en amont. Parfois, c'est une bordure, parfois c'est autre chose, pas grand-chose, mais si on le fait en amont, c'est beaucoup mieux, c'est comme cela que je travaillais. Et on avait des projets qui correspondaient mieux au résultat.

Alors, vous parlez des bandes cyclables, ce n'est pas une bonne idée. Et je vous invite maintenant à venir avec moi, avec les bureaux d'études, voir concrètement un itinéraire que vous avez réalisé avec les points noirs, et surtout, cela évitera de recommencer.

Donc, je vous invite, Monsieur Dupuis, acceptez-vous cette invitation d'aller sur place à vélo

et pour voir avec cela.

Donc, j'attends votre réponse. Acceptez-vous?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Madame Grandchamps mais il vous répondra après. Il vous répondra tout à l'heure. Merci.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

On vous dit que vous pouvez déroger à la règle qui me protège.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui mais je pense qu'il vous répondra après.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 11 mars 2026 de Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 17 mars 2026 le point complémentaire suivant: "Quelle politique cyclable? Propositions concrètes pour avancer dans le bon sens",

Entend Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo.

M. P-Y. Dupuis répond à la question.

43.5. "Route de Naninne: à peine rénovée déjà fissurée - quid des responsabilités et des coûts associés?" (M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point suivant, Monsieur Noël, concerne la "Route de Naninne, à peine rénovée, déjà fissurée".

Je vous en prie pour cinq minutes.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Merci, Monsieur le Président.

Madame la Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Echevins et Echevines,

Chers collègues,

Un article paru le 10 mars dernier dans l'Avenir indique qu'une partie de la rue de Naninne, récemment rénovée, devra déjà être démolie en raison d'un manquement constaté lors de la réalisation des travaux.

Selon les informations publiées, les dalles de béton posées sur le tronçon de la voirie présenteraient une épaisseur insuffisante, on cite 14 cm au lieu de 20 cm prévus au cahier des charges ainsi qu'un défaut de planéité, ce qui ne permet pas de réceptionner les travaux conformément aux prescriptions du référentiel Qualiroutes.

Cette situation interpelle à plusieurs titres: la bonne utilisation de l'argent public, la qualité du suivi de chantier et surtout la sécurité des usagers.

Dès lors, je souhaiterais poser les questions suivantes au Collège:

Quand et comment ces non-conformités ont-elles été constatées et quels contrôles techniques ont été réalisés et à quelles étapes du chantier, puisque finalement on s'aperçoit de cela une fois que la voirie a été mise en service?

Quelle est l'étendue exacte des travaux qui devront être démolis et reconstruits et quel sera le

calendrier prévisionnel, même si l'article fait mention de certains éléments, de ces nouvelles interventions?

Quel sera le coût total de ces travaux supplémentaires et surtout qui en assumera la charge?

L'entreprise adjudicataire prendra-t-elle entièrement en charge ces corrections ou, une part du coup, devrait-elle être supportée par la Ville?

Et quelle mesure la Ville a-t-elle mise en place pour garantir le respect du cahier des charges et éviter ce type de situation, pour éviter en tout cas que cela ne se reproduise lors des futurs chantiers?

Par ailleurs, et c'était l'occasion aussi de cette question, plusieurs usagers de la route qui est empruntée donc la rue de Naninne, attirent l'attention sur la sécurité du tronçon en ligne droite située entre Dave et Naninne.

Pour ceux qui connaissent les lieux, cette portion de route présente un dévers important et une configuration qui peut s'avérer délicate, notamment pour les véhicules qui montent depuis Dave vers Naninne. Or, l'absence de garde-corps ou de dispositifs de retenue sur ce tronçon peut accentuer le sentiment d'insécurité et le risque en cas de perte de contrôle d'un véhicule.

Préalablement à la réfection de la voirie, une végétation importante masquait ce dévers et diminuait sensiblement ce sentiment de sécurité. A présent, sans cette végétation, les usagers de la voirie ont une vue plongeante sur cet important dévers. Je l'avais d'ailleurs, je pense, évoqué lors d'une commission précédente chez Monsieur Dupuis.

Dès lors, je souhaiterais également savoir. La question de la sécurité de ce tronçon a-t-elle été étudiée et en tout cas, récemment étudiée dans le cadre des chantiers? Puisque, je vous le répète, plusieurs riverains, notamment de Naninne et de Dave, m'ont répercuté leurs inquiétudes et la présence d'accidents qui ont lieu sur le tronçon visé.

Pourquoi aucun garde-corps ou dispositif de retenue n'a-t-il été installé sur cette portion de voirie? Une analyse de sécurité routière a-t-elle été réalisée pour ce tronçon précis, notamment au regard de cette configuration de route? Et le Collège envisage-t-il d'installer des dispositifs de protection, toujours ces garde-corps ou glissières, afin de renforcer la sécurité des usagers?

Enfin, compte tenu de la situation actuelle, qui assumera la responsabilité en cas d'accident lié à l'état de la voirie ou à cette configuration dangereuse?

Je vous remercie déjà et je ne sais pas si c'est Monsieur Dupuis qui répondra à la question, pour les éclaircissements que vous pourrez apporter sur ce dossier important pour les habitants et les usagers de cette liaison entre Dave et Naninne.

Merci déjà.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Noël, et sauf erreur de ma part, c'est bien Monsieur Dupuis qui va vous répondre.

Je vous en prie.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Merci beaucoup pour votre question, Monsieur Noël.

La rue de Naninne a été rénovée pour améliorer durablement la circulation et la sécurité des usagers. Suite à ces travaux, des contrôles techniques ont mis en évidence des anomalies sur la portion en ligne droite. Certaines dalles en béton présentaient une épaisseur insuffisante de 14 cm au lieu des 20 prévues et un défaut de planéité. Autrement dit, la rue reste globalement fonctionnelle mais une portion doit être reconstruite pour garantir la durabilité, la sécurité et la conformité au cahier spécial des charges.

Vous me demandez comment ces non-conformités ont été constatées et quels contrôles ont été réalisés. Comme pour tous les chantiers, la Ville dispose de surveillants qui suivent attentivement l'avancement des travaux. Des contrôles ont été réalisés à chaque étape: coffrage, bétonnage, scellement des joints et plusieurs PV ont été adressés à l'entreprise pour signaler les manquements constatés:

- En octobre 2024, PV pour le non-scellement des joints.
- Avril 2025, PV pour des problèmes de planéité.
- Mai 2025, PV pour défaut d'épaisseur.

Je ne vais pas entrer dans tous les détails mais je vous assure, nos surveillants étaient bien présents sur place. Certaines vérifications ne peuvent être faites qu'une fois les travaux terminés. Lorsque les problèmes ont été constatés au niveau du coffrage, l'entrepreneur a été interpellé et a promis des corrections. Toutefois, le bétonnage rapide du sous-traitant n'a pas permis de vérifier l'épaisseur avant le coulage.

Par la suite, la Ville et l'entreprise ont réalisé plusieurs tests et analyses, dont des contre-essais pour confirmer l'ampleur des non-conformités. Ces résultats ont été étudiés puis plusieurs réunions et discussions ont eu lieu pour s'accorder sur la meilleure solution, tout en tenant compte de la période hivernale pendant laquelle ce type de travaux ne peut être réalisé dans des conditions optimales.

Quant à la suite des travaux, depuis le 30 mars, les travaux de correction se concentrent sur la portion en ligne droite entre les deux virages, là où les anomalies ont été constatées. Les virages ainsi que la partie en revêtement hydrocarboné ne sont pas concernés. Les interventions prévues comprennent: démolition des dalles existantes, existantes, reprofilage de la fondation, coffrage et goudonnage, bétonnage, temps de séchage et scellement des joints. La rue sera fermée du 30 mars au 11 mai avec déviation et contrôle policier.

Vous me posez la question du coût de cette reprise. La reprise sera réalisée par la même entreprise et les mêmes sous-traitants dans le cadre de leurs responsabilités contractuelles. L'ensemble des coûts sera entièrement pris en charge par l'entrepreneur sans aucun impact pour la Ville.

Vous me demandez quelles mesures la Ville met en place pour garantir la qualité à l'avenir. Sachez que le suivi et le contrôle des chantiers font partie du travail quotidien de nos équipes. Des surveillants de chantier sont présents sur le terrain pour vérifier le respect des normes techniques et du cahier de charges et s'assurer que chaque intervention soit conforme et durable.

Lorsque des non-conformités sont constatées, la Ville impose la correction, y compris par démolition si nécessaire. Cette situation démontre que nos mécanismes fonctionnent, la sécurité et la durabilité sont garantis avant réception finale. Il est important de préciser que les défauts constatés ne présentaient aucun danger immédiat. Le problème concernait la durabilité à long terme. La Ville a préféré imposer une correction complète plutôt qu'une simple extension de garantie pour se doter d'une infrastructure conforme et durable.

Concernant la sécurité des usagers, nous avons suivi le dossier de très près, en étroite collaboration avec la cellule mobilité de la police afin de garantir des mesures adaptées et efficaces pour tous. Une étude complète réalisée en 2024 a confirmé que cette rue n'est pas accidentogène.

Entre octobre 2007 et juin 2024, la police est intervenue 30 fois pour des accidents ou accrochages, soit moins de deux incidents par an en moyenne. Néanmoins, des aménagements préventifs ont été réalisés, l'installation d'effets de porte et ralentisseurs pour calmer la circulation et la diminution de vitesse après les lacets.

Après de récents travaux, la cellule mobilité a formulé des recommandations, l'installation des garde-corps au virage qui a déjà été réalisée. Ainsi, la portion en ligne droite reste sécurisée et conforme aux normes techniques.

Pour conclure, oui, des erreurs ont été commises, mais elles ne relèvent pas de la responsabilité de la Ville. L'essentiel est que nos contrôles ont permis de les identifier rapidement et que l'entrepreneur qui les a reconnus procède aujourd'hui à leur correction sans aucun coût pour la collectivité.

Je vous remercie, Monsieur Noël.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Dupuis.

Monsieur Noël, pour votre réplique.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Merci Monsieur Dupuis pour ces précisions, je pense qu'elles étaient utiles.

Dans mes questions, je ne mettais nullement en cause les services. C'est juste une question de temporalité des choses. En fait, on met en oeuvre une voirie pendant dix mois avant de refaire la correction. Si les manquements avaient été déjà constatés, vous l'avez dit, dès le mois d'avril, voire le mois de mai 2025, on aurait pu comprendre que dans la présence de l'entreprise déjà sur le chantier, les corrections puissent être établies tout de suite.

C'est simplement un élément de précision mais je pense que c'est utile que tous les citoyens qui ont eu l'occasion de lire cet article aient les réponses précises, notamment sur le fait d'être supporté, en tout cas que les coûts soient supportés par l'entreprise. Je reste convaincu que le tronçon en ligne droite reste un tronçon qui est anxiogène pour les personnes qui le fréquentent.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup Monsieur Noël.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 11 mars 2026 de M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 17 mars 2026 le point complémentaire suivant: "Route de Naninne: à peine rénovée déjà fissurée - quid des responsabilités et des coûts associés?",

Entend M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo.

M. P-Y. Dupuis répond à la question.

43.6. "Passerelle d'Herbatte: pourquoi la situation est-elle toujours bloquée?" (M. A. Simon, Conseiller communal PTB)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point suivant "Passerelle d'Herbatte, pourquoi la situation est-elle toujours bloquée?" par Monsieur Simon.

Pour 5 minutes, je vous en prie.

M. A. Simon, Conseiller communal PTB:

Merci Monsieur le Président.

Madame la Bourgmestre,

Chers collègues,

Je vais reparler ce soir avec vous du boulevard d'Herbatte et de sa passerelle. Je vais peut-être répéter des choses mais ce n'est pas ma faute. C'est parce que depuis six ans, on tourne un peu en rond. J'aimerais refaire un petit historique.

En 2018, une convention avec Infrabel est signée. On se dit que les choses vont enfin bouger et c'est normal, cela fait plus de dix ans que c'est demandé par les citoyens. En 2019, ma collègue Farah Jacquet monte au créneau. Les ascenseurs sont en effet en panne depuis 2005, l'éclairage est aux abonnés absents. On nous répond qu'on va avancer avec Ores pour

les travaux d'éclairage et avec Infrabel pour les ascenseurs et les travaux de sécurisation du sol.

En 2020, Monsieur Prévot nous explique que les travaux avec Ores sont presque clôturés mais pour Infrabel c'est bloqué. Les gens, en attendant, sont toujours bloqués du côté Herbatte et toujours victimes de l'obscurité.

En 2022, les habitants de Bomel et d'Herbatte font une marche lumineuse. Ils signent d'ailleurs plus de 500 pétitions. Ils font donc entendre qu'ils en ont marre d'attendre, les travaux promis pour l'éclairage n'ayant d'ailleurs toujours pas été réalisés.

Le 04 septembre 2024, il y a deux ans, cinq ans après les premières interpellations de PTB, dans la presse, on dit que la commune mandate un avocat contre Infrabel. C'est confirmé en ce Conseil communal. La fin des travaux de sécurisation et pour l'ascenseur sont d'ailleurs annoncés pour la fin de l'automne.

Aujourd'hui, nous sommes le 17 mars 2026 et toujours rien. Dans ce cas-ci, c'est comme lors des inondations ou des coupures d'eau. Si les personnes en charge ne s'occupent pas de leurs responsabilités, il faut palier. Et puis, si ce n'est possible, envoyer en justice.

Pourquoi est-ce qu'Infrabel a toujours le droit de se traîner? Pourquoi la Ville reste là, les bras ballants, à dire "On ne sait rien faire de plus?"

Parce qu'un parent avec une poussette, il n'en a rien à faire de savoir qui est propriétaire de quoi. Une personne en chaise roulante, elle n'en a rien à faire des conventions. Ce qu'elle veut, c'est pouvoir traverser pour se rendre en ville en sécurité. Point barre.

J'ai donc quatre questions:

Avez-vous bien mandaté un avocat en avril 2024, comme vous l'aviez annoncé en séance du Conseil? Si oui, quelles sommes ont été engagées par la Commune pour cet avocat?

Si vous n'avez pas mandaté d'avocat, pourquoi alors que vous l'aviez dit?

Si vous avez mandaté un avocat, quels résultats ont été obtenus?

Et enfin, quand est-ce que les citoyens namurois pourront-ils espérer une passerelle d'Herbatte fonctionnelle?

Je vous remercie pour vos réponses.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup, Monsieur Simon.

A nouveau, Monsieur Dupuis, fort sollicité, je vous en prie.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

C'est super, merci.

Merci pour votre question, Monsieur Simon.

Donc permettez-moi de rappeler un point essentiel, la passerelle d'Herbatte n'est pas fermée. Elle est fonctionnelle et utilisée chaque jour par les Namurois. Elle constitue un lien important entre Bomel et le centre-ville de Namur et la Ville a toujours veillé à ce qu'elle reste accessible, éclairée et entretenue en faisant le nécessaire auprès du propriétaire, c'est-à-dire Infrabel, pour garantir sa fonctionnalité. Autrement dit, la passerelle est opérationnelle.

La question qui se pose aujourd'hui n'est donc pas son utilisation mais le transfert complet de sa gestion entre Infrabel et la Ville, transfert qui dépend directement du respect par Infrabel de ses engagements.

Je vous rappelle quelques notions du dossier, quelques repères essentiels.

Entre 2004 et 2005, il y a la reconstruction complète par Infrabel. Après 2005, il y a eu des problèmes récurrents d'ascenseur et d'entretien, comme vous l'avez dit. Et en 2018, il y a eu une convention Ville-Infrabel pour la rénovation et la reprise en gestion.

La convention de 2018 prévoit deux étapes: Infrabel réalise les travaux nécessaires de remise en état. En deux, la Ville reprend ensuite la gestion et l'entretien. Autrement dit, la Ville ne peut

reprendre officiellement la gestion qu'une fois l'ensemble des travaux réalisés, ce qui explique les délais actuels.

C'est bien Infrabel qui n'a pas encore rempli tous ses engagements et la Ville suit le dossier de très près pour que cela soit fait dans les meilleurs délais maintenant.

Sur la désignation d'un avocat, oui, la Ville a mandaté un avocat.

Le 05 décembre 2023, le Collège a confié la défense des intérêts de la Ville à une spécialiste en droit de la responsabilité. Sa mission: adresser une mise en demeure à Infrabel et, si nécessaire, engager les actions en justice appropriées.

Cette démarche faisait suite aux difficultés d'application de la convention, notamment pour les ascenseurs et l'éclairage, vous l'avez dit. L'objectif était simple: débloquer la situation et faire respecter les engagements pris par Infrabel. L'intervention de l'avocate a été ciblée et proportionnée, générant une seule facture à ce stade de 1.600 euros.

Sur les résultats obtenus, la mise en demeure et les échanges ont permis de remettre le dossier sur les rails, si vous me permettez cette digression. Concrètement, Infrabel a déjà réalisé le remplacement complet de l'éclairage, le nettoyage de l'ensemble de la passerelle et la remise en état d'une grande partie des équipements et revêtements. Le dossier avance donc étape par étape sous suivi attentif de la Ville.

Ce qu'il reste à finaliser, il reste principalement le raccordement électrique pour finaliser le fonctionnement des ascenseurs. L'armoire compteur est installée mais le raccordement doit encore être effectué par Otis. La Ville est particulièrement attentive à la situation des personnes à mobilité réduite. Vous l'avez dit, une ville accessible doit être une ville pour tous.

La remise en service des ascenseurs reste une priorité et la Ville continue à mettre toute la pression nécessaire auprès d'Infrabel parce que l'accessibilité n'est pas un détail, c'est une exigence.

La situation concrète pour les citoyens, pour les usagers, la passerelle est largement fonctionnelle, accessible, éclairée, entretenue, empruntée quotidiennement. Elle n'a jamais été fermée et continue de remplir son rôle essentiel de liaison entre Bomel et le centre de Namur, même si la Ville n'en assure pas encore officiellement la gestion.

Ce dossier n'est pas bloqué, il est en cours de finalisation. L'objectif est clair: finaliser les derniers éléments techniques pour que la Ville puisse reprendre officiellement la gestion de l'ouvrage et en assurer pleinement l'entretien parce qu'au fond, la priorité simple, garantir un passage sûr, accessible et durable entre Bomel et Namur, et ce, pour tout le monde.

Je vous remercie de votre attention.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup, Monsieur l'Echevin.

Monsieur Simon.

M. A. Simon, Conseiller communal PTB:

Merci, Monsieur le Président.

Merci Monsieur l'Echevin. Merci pour vos réponses.

Un peu de contexte encore, j'ai 25 ans et je n'ai jamais eu l'occasion de prendre cet ascenseur, alors que j'habite le boulevard d'Herbatte, la rue Léanne, comme vous le dira Madame la Bourgmestre, probablement, depuis que je suis né.

21 ans, du coup, que ces ascenseurs ne fonctionnent pas mais admettons, ce n'est pas votre responsabilité directe. N'empêche, 21 ans, quand on va sur le site de Kone, leader des fabricants d'ascenseurs, on peut lire que les interventions maximales lourdes prennent maximum 8 jours. On en est à 7.660, soit 956 fois le délai maximum, ce qui est ridicule.

Mais revenons à ce que la commune aurait pu faire. La convention avec un Infrabel va souffler ses 8 bougies. Deux ans pour la mise en demeure d'Infrabel, avec des résultats, j'entends, et vraiment, j'en suis satisfait aussi. Mais en dehors de cela, deux ans pour ce que vous m'avez

expliqué, c'est-à-dire remettre des lampes et continuer à permettre le passage par l'escalier, c'est assez peu, c'est dommage.

Et pendant ce temps, quelle solution pour les habitants? Parce que pour les personnes à mobilité réduite, pour les mamans solos, pour les personnes âgées, pas de navettes gratuites pour compenser, pas de travaux qui permettent une accessibilité. Tant pis pour les habitants d'Herbatte, tant pis pour les personnes âgées, tant pis pour les mamans.

Doublé le trajet à pied, on est en train de travailler, ce qui est assez gênant pour la capitale de Wallonie. Je suis cependant heureux d'entendre que la pression et le travail que vous avez vous-même fourni suite à cette pression sans doute, paye enfin. Par contre, les ascenseurs ne sont toujours pas fonctionnels. Nous attendrons donc leur mise en service avec grande impatience.

Merci beaucoup pour vos réponses.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup, Monsieur Simon.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 11 mars 2026 de M. A. Simon, Conseiller communal PTB, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 17 mars 2026 le point complémentaire suivant: *"Passerelle d'Herbatte: pourquoi la situation est-elle toujours bloquée?"*,

Entend M. A. Simon, Conseiller communal PTB.

M. P-Y. Dupuis répond à la question.

43.7. "Parc Léopold: quelles actions de la commune pour un parc fréquentable?" (M. A. Simon, Conseiller communal PTB)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point suivant est un point toujours de Monsieur Simon pour le "Parc Léopold: quelles actions de la commune pour un parc fréquentable?"

Je vous en prie pour cinq minutes également.

M. A. Simon, Conseiller communal PTB:

Merci à nouveau, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Ces dernières semaines, nous nous sommes rendus à plusieurs reprises au parc Léopold. On a observé la situation. On a discuté avec les personnes qui habitent à proximité du parc et qui fréquentent sa proximité au quotidien.

Et le constat est assez simple. La situation s'est dégradée encore plus que lors de ma dernière intervention. C'est un parc qui en fait n'en est plus un, où les déchets sont légions, avec des barrières Heras, qui étaient censées être retirées voilà bientôt un an, qui, alors qu'elles devaient retenir les squatteurs, ne retiennent personne et les panneaux de bois qui ont été installés pour retenir l'usage des étages de l'ancien parking qui était censé retenir l'activité illicite de ces étages, ont été simplement éventrés.

On a donc un parc qui, jusqu'à la fin des recours, doit être fréquentable, un lieu de rassemblement et donc entretenu par la commune, et qui est ici dans un état lamentable. Et cela tient aussi à une série de décisions qui ont été prises ici et qui produisent aujourd'hui l'effet inverse de celui annoncé.

Vous avez remplacé les panneaux de graffiti qui donnaient de la couleur et un peu de vie à ce

passage par des vieilles planches puis maintenant par des grillages, alors que ces grillages auraient pu dès le début être placés devant les panneaux de graffiti pour les laisser en état. Il y a eu le retrait des poubelles et des bancs et puis l'entourage du parc par des grillages inutiles.

Mais soyons clairs, quand on met cela en place, on ne règle pas les problèmes, on transforme simplement un parc déjà pourri de par vos choix en terrain abandonné. Ce parc devra être entretenu et continuer à exister sur le terrain de la commune jusqu'à la fin des recours, il est temps de changer de cap.

Par conséquent, j'ai 4 questions, 5 questions:

Êtes-vous prêt à démonter complètement le barriérage Heras dont l'inefficacité est aujourd'hui manifeste et qui, de l'avis de nombreux usagers, aggrave les problèmes de salubrité et de sécurité au lieu de les résoudre?

Quand la Ville prévoit-elle d'organiser l'enlèvement complet des déchets actuellement présents dans le parc? Et quelles mesures concrètes comptez-vous mettre en place pour empêcher et sanctionner les dépôts clandestins à l'avenir?

Pouvez-vous nous garantir que le parc Léopold bénéficiera, jusqu'à la fin des recours du moins, du même niveau d'entretien que les autres espaces Ville de Namur, avec une fréquence d'intervention comparable?

La ville prévoit-elle de réinstaller rapidement un mobilier urbain provisoire, et surtout des poubelles en nombre et en capacité suffisantes, afin de permettre un usage normal du parc?

Et enfin, quelles mesures comptez-vous prendre pour mettre fin au parking sauvage dans le parc, et êtes-vous prêts à envisager une limitation physique de l'accès aux véhicules si nécessaire?

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup, Monsieur le Conseiller.

Madame la Bourgmestre faisant fonction va vous répondre.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Merci, Monsieur Simon, pour votre question.

Alors, c'est vrai que nous partageons avec vous le constat de l'état dégradé du site et principalement lié aux occupations illicites par un public qui profite évidemment à la fois de l'inoccupation de l'immeuble qui comprend les anciennes surfaces, les bureaux et le parking ainsi que la configuration des lieux.

Juste pour un petit rappel, le barriérage actuel qui n'appartient pas à la Ville a été maintenu suite au chantier de désamiantage de l'immeuble mené par son propriétaire aux fins de matérialiser la désaffectation du site décidée par le Conseil communal nécessaire à la concrétisation du projet du pôle multifonctionnel.

Pour ce qui concerne le nettoyage du site, nos équipes coordonnent actuellement une grande opération qui sera menée prochainement en collaboration étroite avec la société Côté Vert, la Police, le service de la Propreté publique ainsi que les équipes de la Cohésion sociale et du DUS. C'est très important parce que c'est une concertation, justement, pardon, c'est une coordination de tous les services, dans la continuité de ce qui avait déjà été fait le 25 septembre dernier.

Ces opérations de nettoyage, qui comportent également le campement, sont par ailleurs régulièrement organisées dans l'ensemble du territoire. Mais c'est surtout important de savoir qu'elles se déroulent avec une procédure très claire et des informations préalables aux occupants. Je tiens d'ailleurs à saluer le travail exigeant et exemplaire des différentes équipes de la Ville de Namur sur le terrain.

Nous regrettons également que les dégradations et les intrusions aient conduit à la disparition des panneaux initialement installés et valorisant les interventions artistiques. C'est d'ailleurs des réalisations qui avaient été coordonnées par la société Côté Vert ainsi qu'à la demande

de Monsieur Prévot. Et donc c'était vraiment quelque chose que la Ville souhaitait mettre en place.

Malheureusement, le contexte actuel ne nous permet pas de recommencer de telles initiatives. Et sur recommandation de la Police, d'autres aménagements ont été réalisés par le propriétaire afin de limiter les intrusions et de faciliter la surveillance du site.

Ainsi donc, les panneaux et les châssis ont été remplacés par un grillage métallique ancrés à la façade du bâtiment permettant d'éviter, en tout cas, de limiter les intrusions dans les anciens espaces commerciaux ainsi que les rez-de-chaussée et surtout les étages, et l'ancienne gare des bus, d'autre part une surveillance plus aisée des services de police.

La société Le Côté Vert a par ailleurs renforcé la sécurité des principaux axes de son immeuble, notamment au niveau de l'accès aux voitures du côté de la place Léopold. Et si les intrusions devaient encore être constatées, on arrivera sur le terrain avec une collaboration avec le propriétaire.

Nos équipes de la Propreté publique ont par ailleurs un travail continu sur les abords encore maintenant, mais je vous l'ai dit, une grande opération va être organisée.

Enfin, en ce qui concerne l'usage actuel du parking et de la zone située en avant, c'est vrai que la situation était telle qu'elle avant, elle a été maintenue. Nous n'avons pas voulu la changer parce que c'est une poche d'air, une toute petite poche d'air, dans la situation actuelle où il y a beaucoup de chantiers et cela permet un certain stationnement que nous ne voulons pas embêter tout de suite, en tout cas tant qu'il n'y a pas d'autres réalisations qui permettent du stationnement complémentaire. C'est ce pourquoi nous laissons en l'état ce stationnement pour l'instant.

Voilà, je vous remercie en tout cas pour votre attention.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup.

Monsieur Simon pour votre réplique de 2 minutes.

M. A. Simon, Conseiller communal PTB:

Merci Madame la Bourgmestre pour vos réponses. Merci Monsieur le Président.

Je vois qu'ici, comme lors des précédentes interventions, il y a des solutions qui ne sont pas mises en place. Mais j'entends quand même l'engagement au nettoyage prochain du site par les équipes et je le remercie déjà.

Mais oui c'est déjà tard, on est déjà très tard dans le dossier. Le barriérage Heras, on en parle depuis bientôt un an. Ce n'est pas votre responsabilité mais il faut interpellier, à ce moment-là, le propriétaire pour en faire quelque chose parce que cela fait un an que cette situation est dans cet état-là, qu'on a des petits dealers qui font leur trafic bien à l'abri en fait. Et tant que ces barrières ne seront pas retirés, ils vont continuer à venir s'installer, caméra ou pas, tant qu'il n'y a pas une fréquentation des gens, tant qu'il n'y a pas des gardiens de la paix qui viennent sur ce site, on aura toujours des gens qui viendront fréquenter le parc avec ou sans notre accord en fait.

Oui, et je pense que d'ici là, le plus pertinent, ce serait quand même de réouvrir ce parc, de permettre son utilisation par le public, avec un passage régulier des gardiens de la paix, avec un passage régulier du service de Propreté.

Et oui, comme la dernière fois, on avait proposé d'en faire provisoirement un espace de sport, on avait proposé d'en faire provisoirement un espace de vie commune, cela a été refusé. J'entends qu'ici, ce n'est toujours pas rentré dans les propositions. C'est dommage, c'est dommage parce que la situation, elle continue à pourrir et j'espère que l'intervention d'ailleurs de propreté arrivera bientôt parce que j'entendais autour de moi que les gens avaient envie d'agir.

Je comprends qu'ils aient envie d'agir et j'ai peur et ce serait bien d'ailleurs si ces gens agissent de par eux-mêmes, enfin ce serait d'abord bien de communiquer vers eux que vous allez agir et en second lieu, s'ils agissent par eux-mêmes, j'espère que vous ne leur mettez pas une

amende comme on a pu le voir récemment, que la commune a fait sur d'autres interventions du type.

Merci beaucoup.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup, Monsieur Simon, pour votre réplique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 11 mars 2026 de M. A. Simon, Conseiller communal PTB, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 17 mars 2026 le point complémentaire suivant: *"Parc Léopold: quelles actions de la commune pour un parc fréquentable?"*,

Entend M. A. Simon, Conseiller communal PTB.

Mme Ch. Bazelaire répond à la question.

43.8. "Communication du Collège communal: vers un respect du pluralisme démocratique et la transparence du débat démocratique local?" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

La question suivante est à propos de la "Communication du Collège communal: vers un respect du pluralisme démocratique et la transparence du débat démocratique local?" par Monsieur Martin.

Je vous en prie, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

J'allais vous dire qu'elle avançait, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Je souhaite revenir sur une question qui touche directement à la qualité de notre vie démocratique locale: la communication vers les membres de ce Conseil d'une part et l'utilisation du bulletin communal d'autre part et plus largement la place qui est accordée à l'expression pluraliste des groupes politiques représentés au sein de cette assemblée.

Sur le volet de la communication vers le Conseil communal, force est de constater que les communiqués deviennent encore plus rares qu'avant. Je vous avais déjà fait le rappel au niveau du budget lorsque vous aviez communiqué à la presse avant le Conseil, sur les inondations qui font suite à une de nos interpellations, si on ne suit pas la presse, on ne sait pas finalement quel est le suivi qui est accordé alors que c'était une de nos demandes.

Il faut comprendre aisément que nous souhaitons une inversion de cette tendance étant considérée au sein de cette assemblée et qui donne le sentiment aujourd'hui d'un manque de considération pour le rôle de Conseiller que nous sommes.

Dans ce même registre, qui touche également au respect du débat démocratique, le bulletin communal constitue un outil important de communication publique, financé par les moyens de la collectivité et distribué à plus de 60.000 ménages namurois. Il pose néanmoins à nos yeux, question quant à l'usage qui est fait par le collège. Ce n'est pas une nouveauté, nous vous réinterpellons sur le sujet. Je m'étais d'ailleurs déjà exprimé lors de l'adoption du Règlement d'Ordre Intérieur et lors du débat budgétaire en décembre dernier.

En effet, un outil de communication tel que celui-là doit informer les citoyens sur les actions et les décisions de la commune sans aucune argumentation partisane. Cette fonction d'information institutionnelle doit également s'inscrire dans un cadre démocratique clair.

Comme le rappelle l'Union des Villes et Communes de Wallonie, lorsqu'un bulletin communal comporte une dimension politique, par exemple lorsqu'il présente et valorise l'action des autorités communales, il convient de garantir un accès équitable des groupes politiques démocratiques à cet outil de communication.

Cette approche vise à préserver un principe fondamental, le pluralisme démocratique au niveau local. Dans ce contexte, plusieurs communes wallonnes ont déjà choisi d'organiser explicitement un espace d'expression pour les groupes politiques représentés au Conseil communal afin de garantir que la communication institutionnelle financée par les citoyens ne devienne pas l'expression exclusive d'une majorité.

Or, dans notre commune, le bulletin communal Namur Magazine ne prévoit aucun espace d'expression pour les groupes politiques, cela limite fortement la possibilité pour les citoyens d'avoir accès à une pluralité de points de vue, une approche en nuance et pas unilatérale sur les enjeux locaux.

A la lecture de la dernière édition, plusieurs éléments posent à nouveau question en ce sens, sans doute davantage encore, question quant au respect du pluralisme démocratique, de la neutralité institutionnelle qui devrait pourtant caractériser une publication communale.

Tout d'abord, l'édito, comme à chaque fois est rédigé et signé exclusivement par un membre du Collège. C'est une habitude nouvelle, nous le dénonçons. Cela donne à cette publication un caractère clairement politique, alors même qu'il s'agit d'un outil d'information destiné à l'ensemble des Namurois. Certains contenus confirment cette orientation et semblent relever davantage de la communication politique que l'information neutre.

Deux exemples parmi tant d'autres, au traitement de l'information sur les sacs poubelles, présentés uniquement sous un angle positif, sans mention de ses effets réels sur les coûts ou les habitudes des ménages, on croirait même que c'est une demande des Namurois d'avoir moins de capacité pour le même prix.

Aux pages consacrées au budget communal dont l'intitulé et la présentation ne laissent aucune place à la lecture pluraliste d'un acte pourtant éminemment politique. Vous partez par exemple du postulat que celui-ci relève de la dégradation budgétaire, trouve une cause par l'inflation et les crises successives 2020, il y a une vérité, mais pas que.

Vous évoquez la capacité d'emprunt que doit respecter la limite posée par la Wallonie consistant en un ratio, et cela, vous avez raison de dire qu'on est en dessous. Vous oubliez aussi, comme le CRAC l'a rappelé, d'ailleurs, on en parlait tout à l'heure, de préciser que le volume de la dette est, lui, supérieur au ratio de la Région. La conclusion, ce sont aussi clairement partisans puisque vous qualifiez votre budget de responsable.

Nous n'avons naturellement pas la même lecture à vos analyses, vos positions et donc c'est pourquoi nous demandons à ce que vous puissiez revoir votre position.

Un dernier exemple, c'est l'absence naturellement dans la page consacrée au mouvement communal de Rahmi Gursever et de Cécile Geudvert. Aucune photo pour notre groupe.

Et donc nous souhaitons vous questionner sur ces observations que nous formulons. Pourriez-vous nous confirmer de manière plus précise, détaillée l'ensemble des coûts inhérents à cette publication toutes-boîtes? Nous indiquer la réalisation de ce magazine est assurée intégralement par les services ou externalisée, à quel coût? Et pourriez-vous aussi répondre de manière claire aux raisons, pourquoi la majorité communale refuse-t-elle d'ouvrir le bulletin communal d'expression à des groupes politiques représentés au Conseil communal?

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup Monsieur Martin.

Madame la Bourgmestre faisant fonction, je vous en prie.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Merci Monsieur le Conseiller, Monsieur Martin, je vous remercie pour votre question qui me permet d'apporter le sujet important que vous avez déjà effectivement, comme vous l'avez dit,

abordé à plusieurs reprises, le Namur Magazine et les informations aux citoyens et aux citoyennes.

Avant de répondre à vos observations, je souhaite expliquer brièvement le cadre légal qui s'applique à ce type de publication car nous n'en avons pas la même lecture. Le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation prévoit bien qu'un bulletin communal peut être édité afin de diffuser des informations d'intérêt local. Il précise également que ce bulletin peut publier des communications des membres du Collège dans l'exercice de leurs fonctions.

Par ailleurs, plusieurs réponses ministérielles ont rappelé que le bulletin communal n'est pas destiné à l'expression d'opinion politique mais bien à la diffusion d'informations relatives à la vie locale, aux services publics et aux projets communaux.

Le Ministre Collignon lui-même a répondu en 2021 qu'on pense entre autres à des résumés des Conseils, des textes normatifs importants et aussi des condensés lisibles des budgets et des comptes.

Et c'est précisément dans ce cadre que s'inscrit la ligne éditoriale de Namur Magazine, avec un objectif clair, proposer une information accessible, utile et compréhensible pour les citoyens et les citoyennes et non un espace de confrontation politique.

Vous nous interrogez également sur la possibilité d'ouvrir les pages du Namur Magazine aux groupes politiques représentés au Conseil communal. Comme je vous l'avais déjà répondu, nous ne souhaitons pas aller dans cette direction. Par ailleurs, justement, comme vous en avez déjà parlé, nous avons regardé et analysé comment fonctionnent d'autres communes en Wallonie et il est vrai que les pratiques sont très diverses. Cependant, au niveau de la neutralité politique, il y a quand même encore à redire.

A Charleroi, certes, il y a une tribune politique mais le bulletin communal fait explicitement référence aux Echevinats et cite nommément les membres du Collège. A Liège, on retrouve des photos de tous les élus dans les publications. A Namur, nous avons fait un autre choix, maintenir un magazine qui informe les citoyens sur la vie de la ville sans être une vitrine des politiciens et des politiciennes.

Vous évoquez également une raréfaction des communiqués de presse. Après demande au service, il s'avère que depuis le mois d'octobre, une cinquantaine de communiqués de presse ont été envoyés aux Conseillers et aux Conseillères. Ce chiffre est relativement important et ne semble pas différent des autres années pour la même période qui est toujours une période un peu plus calme.

Je tiens par contre à rappeler que les communiqués de presse sont envoyés uniquement sur vos mails conseil.namur.be afin de faciliter l'envoi de ceux-ci. Ces faits ne me permettent pas vraiment de parler d'un manque de considération pour les Conseillers et les Conseillères.

Pour ce qui est de l'absence de photo de votre Conseiller et de votre Conseillère entrant et sortant dans la page consacrée aux mouvements intervenus au sein du Conseil communal, Il s'agit uniquement d'une question de timing éditorial et c'est ce qui a été répondu directement.

L'information relative au remplacement au sein de votre parti est arrivée après la clôture de la mise en page du magazine. L'information a néanmoins été intégrée dans la publication mais la photo qui changeait la mise en page n'a pas pu l'être. Elle le sera cependant bien dans le prochain numéro et nous remercions Monsieur Gursever, qui a eu le service à ce sujet, pour sa compréhension.

En ce qui concerne les coûts du Namur Magazine, pour chaque édition, la composition du magazine, la régie publicitaire, l'impression et la distribution ont un coût de plus ou moins 20.800 euros. Conscients du contexte budgétaire, nous avons décidé de supprimer un de ces magazines annuels mais au regard de l'utilité du Namur Magazine, nous avons choisi jusqu'à nouvel ordre de le maintenir.

La réalisation du magazine est principalement assurée par les services internes de la Ville, notamment pour la rédaction et la coordination éditoriale. Certes, certaines missions techniques sont confiées à des prestataires externes, notamment l'impression, la distribution toutes-boîtes et la régie publicitaire.

Je conclurai en vous faisant part de retours très positifs des citoyens et des citoyennes, dont principalement ceux et celles qui souffrent de la fracture numérique, à propos du Namur Magazine. Et parmi toutes les réalisations de la Ville de Namur qui sont allègrement critiquées par les citoyens, on ne retrouve pas celui-ci.

Enfin, je conclus en soulignant la qualité de notre bulletin communal et je félicite le travail de nos équipes.

Merci pour votre écoute.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vous remercie.

Monsieur Martin, pour votre réplique.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je remercie Madame la Bourgmestre pour sa réponse mais naturellement, on ne se rejoindra pas aujourd'hui sur la réponse que vous apportez.

Moi j'ai une réponse de votre Ministre François Desquesnes, qui est beaucoup plus récente que le Ministre précédent qui, par exemple, lui félicite que de nombreuses communes garantissent un accès à l'ensemble des forces politiques et je les en félicite. C'est une des réponses qu'il a formulées dernièrement.

Il rappelle toutefois que le contenu doit être de nature informative et que les informations neutres d'intérêt local, conformément à l'article L3221-3 du CDLD, les exemples que j'ai repris ne rejoignent naturellement pas ce que le Ministre vient de préciser.

Et pas très loin dans cet arrondissement, Madame la Bourgmestre, si vous le permettez, je vais quand même vous montrer qu'à Sambreville, une Ville qui est dirigée par un jeune Bourgmestre Engagés qui laisse la place à l'expression pluraliste donc on ne vous rejoindra naturellement pas sur votre lecture.

On se doute naturellement que l'ensemble des citoyens qui lisent le Namur Magazine pour avoir de l'information n'y voient naturellement qu'une version de ce que vous pouvez présenter. Moi, les exemples que j'ai repris dévoilent, s'il le fallait encore, une logique parfois partisane dans vos écrits.

Et pour la question de nature uniquement politique, sur la vignette et la photo de mes prédécesseurs, je vous remercie de faire la correction. Le problème, c'est que le mal est fait, en fait. Donc voilà, tout simplement.

Et donc je voudrais naturellement revenir sur le fait que les communiqués de presse, on n'en voit plus et donc s'il y a un problème dans les adresses, il faudrait vérifier. Mais en tout cas, moi je n'en ai plus depuis au moins trois semaines, un mois, deux mois, il faudra vérifier. Mais je ne doute pas que vous en faites, mais on vérifiera si l'aspect technique suit bien. Je vérifierai en fait, en tout cas, ce qu'il en est.

Voilà. Mais je regrette votre réponse.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Martin.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 11 mars 2026 de M. F. Martin, Chef de groupe PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 17 mars 2026 le point complémentaire suivant: "*Communication du Collège communal: vers un respect du pluralisme démocratique et la transparence du débat démocratique local?*",

Entend M. F. Martin, Chef de groupe PS .

Mme Ch. Bazelaire répond à la question.

43.9. "Les dérogations relatives à l'application de la redevance pour l'occupation du domaine public" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Vous pouvez garder la parole pour votre question suivante, qui est relative aux "Dérogations relatives à l'implication de la redevance pour l'occupation du domaine public".

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Monsieur le Président.

L'article de SudInfo du 18 février dernier, intitulé "L'occupation des places publiques est dorénavant payante et s'inquiète" soulève des questions importantes concernant l'application et la redevance pour l'occupation des places publiques à Namur.

Selon cet article, bien que cette mesure soit désormais en vigueur, certaines organisations pourraient bénéficier de dérogations. A ce titre, je souhaite donc interpeller le Collège sur les points suivants:

Quels sont les critères précis permettant à certaines organisations de bénéficier d'une dérogation à cette redevance? Ces critères sont-ils définis dans le règlement communal ou font-ils l'objet d'une appréciation discrétionnaire? Sont-ils liés à la nature de l'activité, culturelle, associative, commerciale, à la taille de l'organisation ou d'autres éléments spécifiques? Quelles organisations sont concernées par ces dérogations ou seront concernées par ces dérogations? Peut-on obtenir une liste des acteurs ayant déjà bénéficié de ces dérogations ou des catégories d'acteurs éligibles? Comment le Collège s'assure-t-il que ces dérogations ne créent pas une distorsion de concurrence entre les différents acteurs, commerçants, associations, organisateurs d'événements?

Quelle est la procédure pour demander une dérogation, s'il y en a une? Les acteurs intéressés doivent-ils introduire une demande formelle? Si oui, auprès de quel service? Quelle modalité? Il y a-t-il une fiche technique particulière? Existe-t-il un délai pour le traitement de ces demandes particulières? Quels en sont les recours possibles en cas de refus? Quelle est la philosophie sous-jacente derrière ces dérogations? Le Collège envisage-t-il ces dérogations comme un soutien aux acteurs culturel ou associatif ou comme une mesure exceptionnelle pour ces cas spécifiques?

Comment ces dérogations s'articulent-elles avec l'objectif d'équilibre budgétaire et de charge de travail pour les services communaux évoqués dans l'article? Quels sont les impacts financiers de ces dérogations sur les recettes attendues de cette redevance?

On a parlé tout à l'heure de l'acceptation par le CRAC et la Région mais si vous modifiez la règle en cours de route, je ne suis pas sûr que le CRAC vous suive toujours. Une estimation a-t-elle été réalisée pour évaluer la perte de cette recette liée à ces dérogations? Comment le Collège compte-t-il compenser cette éventuelle perte pour maintenir l'équilibre budgétaire?

En tant qu'élus, il me semble essentiel que ces questions soient éclaircies pour garantir transparence, équité, efficacité dans l'application de cette mesure. Je compte sur vos réponses pour rassurer les acteurs concernés, les citoyens, sur la cohérence de cette politique.

Je vous remercie pour vos réponses.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup, Monsieur le Conseiller. Madame la Bourgmestre faisant fonction, c'est à vous.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Merci, Monsieur Martin, pour votre question qui me permet d'aborder et de préciser surtout avec utilité concernant l'application du nouveau règlement-redevance relatif à l'occupation du domaine public. Et je vais d'ailleurs me concentrer uniquement sur celui-là.

Il est vrai que tout nouveau règlement doit avoir une certaine lecture. Et il n'est pas toujours aisé pour les citoyens et les citoyennes de la comprendre. Je vais émettre directement une précision parce que vous parlez de dérogation, ce qui a été repris dans l'article, mais nous allons nous parler d'exonérations qui sont prévues directement dans le règlement-redevance.

Le mode dérogation laisse croire qu'on a un choix du Collège indépendamment de ce qui est prévu dans le règlement. Or, ce n'est pas tout à fait cela. Ce n'est pas du tout cela, même. On parle des exonérations qui sont prévues dans le règlement, règlement qui est passé par ailleurs au Conseil communal du mois de décembre et que vous avez pu prendre connaissance.

Il y a deux étapes que nous allons faire pour voir justement et pouvoir décider si les exonérations qui vont avoir lieu ou pas.

Et donc dans un premier temps, nous allons examiner la nature du demandeur. L'article 6 du règlement-redevance prévoit en effet que les exonérations pour certaines catégories d'organisation. Lorsqu'un demandeur relève de cette catégorie, il bénéficie d'une exonération de la redevance. Le principe existait déjà par ailleurs dans le règlement précédent, la vérification se fait notamment sur base des statuts des associations et des organismes. Je parle ici d'administration publique, d'ONG, d'associations humanitaires.

Ensuite, si le demandeur ne relève pas de cette catégorie, nous allons voir la nature de l'événement en lui-même: culturel, sportif, commercial, touristique, patriotique également, ce qui permet d'appliquer, le cas échéant, une exonération partielle.

Par ailleurs, les événements organisés dans le cadre d'une concession ou d'une convention avec la Ville sont quant à eux traités conformément aux dispositifs contractuels qui sont par ailleurs validés à chaque fois par le Conseil communal. J'insiste donc, il n'y a pas de demande de dérogation à introduire. La redevance est calculée automatiquement suivant des informations fournies dans la demande d'occupation du domaine public et sur base du règlement-redevance.

Concernant la philosophie du nouveau règlement et desdites exonérations, celle-ci a pu être abordée lors de l'adoption du règlement-redevance qui a, je le répète, été validée par l'autorité de tutelle. L'objectif est en effet de disposer d'un cadre clair, transparent et équitable tout en tenant compte des diversités des acteurs qui participent à la vie événementielle de notre ville. Comme tout changement, comme je l'ai dit au départ, celui-ci nécessite une période d'adaptation, ce qui peut dans un premier temps susciter certaines interrogations.

Concernant la charge de travail du service, elle reste globalement comparable à celle du précédent règlement, même si le nombre d'événements à Namur continue d'augmenter et si surtout, les gens commencent à envoyer leurs demandes de plus en plus tardivement, alors que, je le répète, nous demandons que ce soit fait minimum trois mois avant l'événement pour qu'il soit traité dans les meilleurs délais et surtout dans les meilleures conditions parce que, je le rappelle, nous avons plus de 900 demandes par an au niveau du service, en tout cas déjà l'année passée.

Enfin, sur l'impact financier, il est encore trop tôt pour tirer les conclusions. Mais je le répète, ce sont les exonérations que nous visons et pas les dérogations. Le règlement est applicable depuis le 1^{er} janvier 2026. Et le volume ainsi de la nature des événements varie d'une ligne à l'autre. Il est très difficile de vous dire exactement à combien nous en arriverons maintenant.

Je rappelle toutefois que l'objectif de ce règlement est précisément de mieux aligner les redevances sur les coûts réels supportés par la Ville, tout en sachant que nous ne supporterons jamais en entier le coût réel.

En soulignant que le service domaine public et sécurité se tient à disposition de l'ensemble des organisateurs si une question subsiste par rapport à mes éclaircissements, et je souhaite également remercier les équipes pour le travail conséquent qu'elles réalisent au quotidien.

*Et rappelez encore une fois que les demandes se font minimum trois mois avant l'événement.
Merci beaucoup.*

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vous remercie.

Monsieur Martin, deux minutes de réplique.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci, Monsieur le Président. Merci, Madame la Bourgmestre, pour cette précision.

J'avais bien relu le règlement-redevance donc je pensais que la dérogation était un événement nouveau à reprendre l'article de presse, puisqu'il conclut même que la Ville invite les petites structures à se présenter à l'Administration pour envisager des pistes de soutien. Donc j'imaginais que c'était autre chose comme démarche.

Cela dit, vous avez déjà appliqué la mesure, vous l'avez durcie, et donc certaines, aujourd'hui, organisations sont impactées par le nouveau règlement. J'entends que l'exonération sera toujours d'application, sans doute beaucoup plus drastique qu'hier, cela étant, pour ne pas avoir de surprise, comme on a pu l'avoir pour la parade de Noël, pour la prestation par exemple de nombreux travailleurs alors qu'ils n'étaient pas prévus.

Moi je demanderais quand même que le Conseil soit sinon sollicité, parce que de toute façon ce n'est pas légal, mais en tout cas qu'il soit tenu informé de toutes les exonérations qui seront pratiquées et quel sera finalement votre choix, non pas d'autorité discrétionnaire, mais sur base de quoi vous vous êtes basé pour pouvoir les pratiquer.

Je pense que cela permettra d'avoir une éclaircie, une information complète de toute l'assemblée sur les exonérations qui seront pratiquées par le Collège pour les manifestations.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup, Monsieur Martin.

43.10. "Taxes communales et eBox: notifications virtuelles ... huissier bien réel!" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)

**Ce point n'a pas pu être débattu en séance en raison de l'absence de son autrice.
La réponse sera publiée en marge du procès-verbal sur le site Internet de la Ville.**

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Les points 43.10 et 43.11, comme nous l'avons dit tout à l'heure, sont transformés en questions écrites.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 11 mars 2026 de Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 17 mars 2026 le point complémentaire suivant: "Taxes communales et eBox: notifications virtuelles ... huissier bien réel!",

Attendu que Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS, n'a pas pu présenter son point en raison de son absence;

Conformément au Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 21 février 2019, tel que modifié, et notamment son article 12,

Le point est transformé en question écrite.

43.11. "Le Sart Hulet à Jambes: l'endroit de rêve pour 5 tiny houses et leurs occupants?" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)

**Ce point n'a pas pu être débattu en séance en raison de l'absence de son autrice.
La réponse sera publiée en marge du procès-verbal sur le site internet de la Ville.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 11 mars 2026 de Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 17 mars 2026 le point complémentaire suivant: *"Le Sart Hulet à Jambes: l'endroit de rêve pour 5 tiny houses et leurs occupants?"*,

Attendu que Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS, n'a pas pu présenter son point en raison de son absence;

Conformément au Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 21 février 2019, tel que modifié, et notamment son article 12,

Le point est transformé en question écrite.

43.12. "L'état des voiries communales" (M. K. Tory, Conseiller communal PS)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous pouvons passer à la dernière question, en l'occurrence 43.12, "L'état des voiries communales" par Monsieur Tory.

Pour cinq minutes, je vous en prie, Monsieur Tory.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Merci, Monsieur le Président.

Madame la Bourgmestre,

Chers collègues,

A la sortie de cette période hivernale, nous constatons, au-delà de nombreux signalements de nos concitoyens, une forte dégradation de plusieurs voiries communales: nids de poules, affaissements, fissures, revêtements éclatés, plaques d'égout instables.

Dans certains cas, les automobilistes sont contraints de contourner les dégâts créant des situations dangereuses pour l'ensemble des usagers. Les exemples sont malheureusement nombreux, par exemple à Salzinnes, Flawinne, Belgrade, Namur ville, Vedrin, Malonne mais aussi dans bien d'autres rues, quartiers et villages.

Nos services communaux, présents quotidiennement sur le terrain peuvent aussi mesurer l'ampleur du phénomène. Ces détériorations représentent un enjeu de sécurité routière mais aussi un risque matériel important pour les automobilistes, les motards, les cyclistes, les trottinettes, etc.

Au nom de mon groupe, mon interpellation se concentre sur trois questions essentielles:

- *Le recensement des dégradations.*

La Ville dispose-t-elle d'un inventaire actualisé des voiries en mauvais état? Si oui, cet inventaire est-il alimenté uniquement par les services communaux? Les signalements citoyens, applications, sites web, téléphones, y sont-ils intégrés? Ou s'agit-il d'une combinaison des deux?

- *L'organisation des réparations.*

Comment la Ville organise-t-elle la réparation rapide des voiries les plus abîmées à la sortie

de l'hiver? Un plan d'intervention spécifique renforcé ou accéléré est-il mis en place par les services de voirie ou par les entreprises mandataires?

- *La responsabilité en cas de dommage.*

En cas de dégâts causés à un véhicule par un défaut de voirie, quelles démarches les citoyens doivent-ils entreprendre? Dans quelles conditions la Ville peut-elle être tenue responsable ou intervenir dans la réparation du préjudice?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses ainsi que pour l'attention portée à ce dossier qui touche directement la sécurité, le confort de déplacement et le quotidien des Namuroises et des Namurois.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Tory.

M. Dupuis pour votre réponse.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Monsieur le Conseiller communal, je vous remercie pour votre question. Elle touche à un sujet important, l'état de nos voiries et la sécurité des usagers dont on n'a pas encore beaucoup parlé ce soir.

Je veux d'emblée rappeler une chose simple, une voirie bien entretenue n'est jamais le fruit du hasard. C'est le résultat d'une stratégie, d'un suivi quotidien et du travail constant de nos services. Et à Namur, ce travail est bien réel.

Concernant d'abord le recensement des dégradations, je tiens à vous rassurer, la Ville dispose bien d'un inventaire précis et actualisé des dégradations de voirie. Chaque dégradation constatée, qu'il s'agisse d'un nid de poule, d'un affaissement ou d'un problème de revêtement, est encodée dans la plateforme FixMyStreet, ce qui constitue aujourd'hui notre outil d'inventaire et de suivi des interventions.

Cet inventaire est alimenté par deux sources complémentaires, les agents du service technique de la Voirie qui parcourent quotidiennement le territoire et bien sûr, les signalements des citoyens via l'espace citoyen, le téléphone, les courriels ou encore grâce à vous qui nous faites le relais. Ensuite, nos équipes encodent ces informations dans FixMyStreet, ce qui permet d'assurer un suivi précis des interventions.

Autrement dit, la gestion de nos voiries repose à la fois sur la vigilance des services et la participation citoyenne. Et je tiens ici à saluer le travail remarquable des équipes du service technique de la Voirie qui interviennent toute l'année sur le terrain, souvent dans des conditions climatiques difficiles.

Concernant l'organisation des réparations, les demandes encodées sont directement transmises aux équipes de terrain et l'intervention se fait généralement dans un délai de quelques jours dès que le problème est signalé. Concrètement, une à deux équipes permanentes, soit 3 à 6 ouvriers, travaillent toute l'année au rebouchage des nids de poules. Ces réparations sont réalisées au tarmac à froid, ce qui permet des interventions rapides et sécurisées.

Lorsque la dégradation nécessite une intervention plus importante, le dossier est transmis au bureau d'études des voies publiques afin de programmer les travaux via une entreprise spécialisée. Autrement dit, les petits dégâts sont traités rapidement par nos équipes et les dégradations structurelles sont intégrées dans la programmation des chantiers. C'est une gestion rationnelle, structurée et priorisée.

J'en viens maintenant à la stratégie d'entretien qui est menée à Namur. Depuis 2014, la Ville applique une stratégie d'entretien préventif des voies fondées sur un principe simple: entretenir avant que la route ne se dégrade.

Pourquoi? Parce que prévenir coûte toujours moins cher que reconstruire. Et il faut mesurer l'ampleur du réseau à entretenir: 1.400 rues, environ 600 km de voiries communales, près de

3 millions de mètres carrés de chaussée, sans oublier les sentiers et chemins d'usage public. Entretien un réseau de cette taille nécessite évidemment une planification rigoureuse.

Grâce à cette stratégie, en 2014 seulement 30% des voiries étaient correctement entretenues, aujourd'hui plus de 80% du réseau est en bon état. Il restait alors 70% du réseau à entretenir, il n'en reste plus aujourd'hui que 20%. Autrement dit, en 10 ans, la situation du réseau routier namurois s'est profondément améliorée. Et cela n'est pas une perception, ce sont des données objectives.

Concernant maintenant les dommages éventuels causés à un véhicule, la procédure est claire. Le citoyen doit d'abord déclarer le sinistre à son assureur, transmettre les éléments nécessaires, constats, photos et devis et l'assureur peut ensuite se retourner vers l'assurance de la Ville.

Le service juridique ouvre alors un dossier, le service technique établit un rapport d'état des lieux et les experts des assurances déterminent les responsabilités. Autrement dit, chaque situation est analysée objectivement selon une procédure transparente.

Je terminerai par un élément essentiel pour la sincérité du débat. Pour l'année 2026, le budget communal consacré aux voiries ainsi que les subsides régionaux ont été fortement réduits. Les dispositifs régionaux qui soutenaient les investissements communaux, notamment PIC, PIMACI ou PIWACI, ont été revus, diminués, voire supprimés. J'en ai déjà parlé.

Je le dis très clairement, les moyens disponibles pour les rénovations lourdes sont aujourd'hui plus limités. Nos équipes continueront cependant évidemment à intervenir, à prioriser, à sécuriser les voiries et nous étudions toutes les pistes possibles pour optimiser les moyens disponibles. Mais il faut être lucide. Avec des budgets réduits, il est impossible de maintenir exactement le même rythme d'investissement qu'auparavant.

Je conclurai par trois messages simples:

- *Oui, les dégradations hivernales existent. C'est le cas dans toutes les villes.*
- *Oui, la Ville dispose d'un système structuré pour les détecter et intervenir rapidement.*
- *Et oui, Namur a mis en place depuis plus de dix ans une stratégie d'entretien initiée par Luc Gennart, que je remercie encore aujourd'hui, qui a contribué à améliorer très significativement l'état du réseau routier.*

A Namur, les voiries ne sont pas laissées à l'abandon, elles sont gérées, suivies et entretenues avec méthode.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup Monsieur l'Echevin.

Monsieur Tory pour votre réplique.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Président.

Merci Monsieur l'Echevin pour vos réponses.

Je me réjouis des éléments apporté mais je souhaite insister sur deux points:

L'urgence. Les dégradations évoquées ne sont pas seulement des désagréments mais bien des risques réels pour la sécurité. Les citoyens nous interpellent quotidiennement. Eux aussi attendent un calendrier clair et visible.

Concernant la communication, comme vous l'avez suggéré, la communication, c'est un inventaire ou procédure, s'il existe, il serait utile d'en renforcer la visibilité, notamment en rappelant aux citoyens les bons canaux de signalement. Cela permettrait d'améliorer le suivi et d'éviter que certaines situations perdurent plusieurs semaines.

Enfin, je soutiens pleinement l'idée d'un plan d'intervention renforcée en sortie d'hiver si celui-

ci est prévu. Je me réjouis de sa mise en œuvre. S'il ne l'est pas, je vous invite à l'envisager pour répondre aux demandes des citoyens.

Et en même temps, pour vous donner des exemples, d'une rue qui est, la plupart d'entre vous peut-être l'empreinte, à la rue des Bourgeois, qui date depuis maintenant, je ne vais pas dire des années, mais quand même deux, trois ans, si pas plus, cela devient vraiment une rue où il est vraiment urgent d'intervenir: rue de la Dodane, en parlant de Salzinnes, et bien d'autres, bien sûr, je ne vais pas les énumérer ce soir.

Voilà, je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur le Conseiller. Ceci clôture nos questions.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 11 mars 2026 de M. K. Tory, Conseiller communal PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 17 mars 2026 le point complémentaire suivant: *"L'état des voiries communales"*,

Entend M. K. Tory, Conseiller communal PS.

M. P-Y. Dupuis répond à la question.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous pouvons passer aux questions d'actualité.

Il y a-t-il des questions orales d'actualité en vertu de l'article 95 de notre ROI?

Je scanne les groupes. Je n'en vois pas.

Dès lors, je souhaite, avant de clôturer la séance publique du Conseil communal, souhaiter un bon rétablissement aux personnes malades et singulièrement à notre collègue, Geneviève Lazon, puisque vu qu'elle a changé de position. Voilà. Et donc je voulais qu'on ait une petite pensée pour elle.

Mais j'ai dit à Eliane Tillieux aussi. Mais bien sûr que je l'ai dit. J'ai dit à tout le monde. Mais voilà, je voulais le dire.

Donc je clos la séance publique du Conseil communal et je passe la parole à Madame la Bourgmestre.

La séance est levée 21h18.